



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - Mme GRAWAY Claudine - M. BRAUN Daniel - Mme SCHROEDER Isabelle - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Mme CHRISTMANN Anny - Adjoints au Maire.

M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - Mme HASSENFORDER Estelle - M. REIBEL Claude - Mme BOLLECKER Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - M. ABTEY Olivier - M. KELLER Yann – Mme MASSON Dominique - M. SIMLER Guy - M. FACCHIN Christian - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. MERTZ François - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PIZZULO Anna, Conseillère Municipale - M. LATRA Fabrice, Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme HEBERLE Laurence, Conseillère Municipale à Mme SCHROEDER Isabelle, Adjointe au Maire
Mme CLERGET-BIEHLER Karine, Conseillère Municipale à Mme LOTZ Muriel, Conseillère Municipale
M. DAYA Khalid, Conseiller Municipal délégué à M. KELLER Yann, Conseiller Municipal délégué
Mme WIESSER Perrine, Conseillère Municipale à M. FACCHIN Christian, Conseiller Municipal
M. STICH Grégory, Conseiller Municipal à M. ROST Jean-Marie, Conseiller Municipal délégué

Secrétaire de séance : Mme DEHESTRU Anne



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

Décès

- 🗿 **Anne FRANCK**, mère de Claude FRANCK, Officier d'Etat-Civil, est décédée le 19 octobre à l'âge de 91 ans.
- 🗿 **Denis Lefebvre**, Président de l'association Pro Hugstein, est décédé le 20 octobre à l'âge de 58 ans.
- 🗿 **Jean-Pierre MICHEL**, ancien agent de la Ville de Guebwiller est décédé le 22 septembre à l'âge de 75 ans.

Départ à la retraite :

- 🗿 **KUENEMANN Jean-Louis**, Responsable Massifs et parc aux espaces verts et à la Ville de Guebwiller depuis le 12 juillet 1982, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre dernier.
- 🗿 **CARUDEL Doris**, Atsem depuis le 31 août 2018, a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre dernier.



➤ Don du sang

La collecte organisée le 11 octobre 2024 a permis d'accueillir 92 donateurs de sang.

➤ Franc succès pour la distribution de plantes vivaces

Les Guebwillerois ont pu bénéficier lundi 21 octobre de la distribution gratuite de vivaces au parc de La Marseillaise. Une première très suivie qui a permis d'associer les habitants à la distinction de la Fleur d'Or qui a été obtenue cette année par la Ville.

➤ 3000 € pour l'Institut Saint-Joseph

Le Lions club de Guebwiller (ayant mené des actions en partenariat avec la Ville, notamment les Afterworks), présidé par Jean-François Renard, a remis un chèque de 3 000 euros à l'Institut Saint-Joseph, mardi 15 octobre. Ce don servira à la décoration des nouvelles chambres individuelles des internes et participera au financement d'un tricycle électrique.

➤ Un hommage à Dominique Bernard et Samuel Paty

Vendredi 11 octobre au matin, la proviseure du lycée Kastler de Guebwiller, Christine Basler, en présence de Mme Dehestru, a réuni les 800 élèves de l'établissement pour honorer la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020 et de Dominique Bernard, professeur de français, assassiné le 13 octobre 2023.

➤ Les nouveaux habitants accueillis à la mairie

Les nouveaux habitants de Guebwiller ont été conviés à une réception, mercredi 25 septembre en fin de journée, dans la salle des séances de la mairie. Le maire a fait une présentation de la ville, évoquant son histoire et le patrimoine, mettant l'accent sur la Fleur d'or obtenue cette année pour le fleurissement.

➤ Exposition « Musée qui es-tu ?

(Re)découverte des collections du Musée Théodore Deck & des Pays du Florival lors d'une exposition rétrospective anniversaire à l'occasion des 40 ans de l'installation du musée dans l'hôtel du grand doyenné le vendredi 8 novembre 2024 à 18h.

➤ **Journée du commerce de proximité**

Nouveau succès pour la Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville (JNCP), samedi 12 octobre à Guebwiller. La manifestation avait pour but de valoriser l'économie locale et ses savoir-faire, sensibiliser les commerçants aux outils de communication ou à la digitalisation et mobiliser les quelques professionnels qui n'auraient pas encore adhéré à l'association des Vitrines de Guebwiller, cette dernière se réjouissant de la nette augmentation du nombre de ses membres.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 23 septembre 2024

M. le Maire	00	Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
M. le Maire	01	Rapport d'activité 2023 – Organismes extérieurs
M. BRAUN	02	Télétransmission des actes – Avenant n°3
M. TOGNI	03	Convention de servitudes – Chemin Noir
M. MULLER	04	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
M. BRAUN	05	Débat d'orientations budgétaires 2025
M. BRAUN	06	Produits communaux – Créances irrécouvrables en non-valeurs
M. CAUTILLO	07	Attribution de subvention exceptionnelle au Régiment de Marche du Tchad
Mme SCHROEDER	08	Forêt Communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2025
Mme SCHROEDER	09	Forêt Communale – Etat d'assiette 2026
Mme SCHROEDER	10	Opération Ste Catherine 2024 – Convention de partenariat entre la CeA et la Commune
Mme SCHROEDER	11	Chasse Communale – Lot 2 : Abri de chasse
	12	Commissions communales et organismes extérieurs - Modification
	13	Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

ORDRE DU JOUR - AJOUT D'UN POINT

En préalable à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée d'ajouter le point suivant :

- Commissions communales et organismes extérieurs - Modification

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2024.

1. Droit de préemption urbain

Nous avons reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la ville a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain. Celles-ci concernaient les parcelles suivantes :

N° DIA	Date de réception	Section	Parcelles	Parcelles	Parcelles
107	24/07/2024	4	111		
109	25/07/2024	27	310/26		
110	25/07/2024	27	310/26		
111	25/07/2024	4	109		
129	29/08/2024	11	118/5, 121/5, 122/6	309/5, 310/5	56
130	02/09/2024	4	358/135		
131	05/09/2024	3	261		
132	05/09/2024	3	261		
133	05/09/2024	28	25		
134	06/09/2024	10	154		
135	10/09/2024	5	102		
136	11/09/2024	4	420/76		
137	11/09/2024	3	258/29		
138	12/09/2024	13	203		
139	16/09/2024	12	531		
140	19/09/2024	12/02/2003	320	321	24-11
141	23/09/2024	5	221		
142	24/09/2024	2	386		
143	25/09/2024	5	319		
144	26/09/2024	23	268	270	316
145	26/09/2024	23	315	220	211 et
146	27/09/2024	11	280	290	271
148	02/10/2024	5	399		
149	08/10/2024	2	80		
150	10/10/2024	11	226		
151	10/10/2024	6	172	190	90
152	10/10/2024	5	43		
153	10/10/2024	12	125		
154	14/10/2024	12	319		
155	14/10/2024	28	155	160	161
156	14/10/2024	15	148		

2. Compte à terme

- Il est décidé de placer les fonds provenant des liquidités des actions détenues dans la société Caléo pour un montant de 4 000 000 € et de souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 3 mois au taux nominal de 3.43 %. La durée du placement est de trois mois à compter du 28 septembre 2024. Les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 7688 (autres produits financiers).

3. Domaine Cinéraire

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises au courant du **1^{er} semestre 2024 (1^{er} janvier au 30 juin)** pour le cimetière communal :

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

- WEBER Nathalie, 1 rue des Eglantines à Guebwiller (B-1-5)
- SIMON Nathalie, 20 rue des Fleurs à Artzenheim (I-3-7)
- CAUTILLO Martine, 2B rue des Larrons à Guebwiller (A-R-R)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

- HEITZ Monique, 17a rue du Heidenberg à Osenbach (2-5-13)
- STIERLEN Monique, 8 rue du Wolfhag à Soultz (H-8-4)
- MIGY Monique, 27 chemin des chevaliers en Suisse (B-3-15)
- STOCKER Daniel, 15 rue Frédéric Kreutzberger à Guebwiller (i-9-6)
- RAPP Fernand, 5 rue des Bruyères à Soultz (2-5-5)
- SCHWARTZ Catherine, 18 rue des tulipes à Beblenheim (G-1-9)
- HUSSON née SOMMER Suzanne, 228 rue de la République à Guebwiller (D-2-13)
- PARNISARI Antoine, 19 rue du Vieil Armand à Soultz (H-6-11)
- IMHOFF François, 13 rue Pflück à Issenheim (G-6-7)
- WEBER Gabriel, 12 rue du Sudel à Guebwiller (G-7-14)
- MUNSCH née HOLTZER Brigitte, 115 rue de la Fabrique à Buhl (1-4-23)
- TATOL Francine, 2 rue du Centre à Guebwiller (2-4-5)
- BODEIN François, 4 rue Albert Schweitzer à Soultz (D-2-20)
- FERMENT Françoise, 12 rue de la Biche au Bois à Wittelsheim (H-2-20)
- BRUN René, 7 rue Joseph Meister à Guebwiller (H-1-13)
- LA FERRARA Véronique, 14 rue des Près à Raedersheim (E-1-4)
- BRAUN Sandrine, 6 rue de l'Ermitage à Guebwiller (2-4-2)
- VOLTZ Alice, 4 rue Charles Biehler à Guebwiller (A-3-19)
- GANGLOFF Jeanne Marie, 35 rue des Rosiers à Ensisheim (F-2-12)
- SCHAPPLER Marie Angèle, 6B rue des Faisans à Issenheim (A-9-6)

Renouvellement de concessions temporaires enfant pour une durée de 10 ans :

- GALEAZZI Pietro, 3 lotissement Furtsgut à Lautenbach-Zell (carré L-9-10)

Acquisition de concessions pour une durée de 15 ans :

- BIELLMANN Marie-Thérèse, 9 rue Charles Biehler à Guebwiller (L-M-018)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans :

- WARCHTER Caroline, 13 rue de l'Ancien Presbytère à Guebwiller (Jj-LI-015)
- ROMINIGER Viviane, 7B route d'Issenheim à Guebwiller (Bb-Dd-13)

Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans :

- BROWN Roseline, 13 place du Marché à Guebwiller (i-6-1)

Acquisition d'une tombe adulte double profondeur avec caveau existant pour une durée de 30 ans :

- THUIN François, 20 rue Madame Adolphe à Guebwiller (AMM-35)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

- KEMPF Christophe, 27b rue Turgot à Illzach (Bloc A2 case 1G)
- ERNY Jérôme, 7 rue de l'Eglise à Buhl (Bloc A2 case 1D)
- NOWOTNIK Alexis, 18a rue de la Commanderie à Guebwiller (Bloc A2 case 2G)
- PALLESCI Laurence, 53 rue Sambre et Meuse à Guebwiller (Bloc A2 cases 3G-3D)

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

N°01-11/2024

**ORGANISMES EXTÉRIEURS
RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2023**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

1) Établissements Publics de Coopération Intercommunale

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

La commune est membre du Syndicat mixte de la Lauch (Rivières de Haute-Alsace) ainsi que de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

2) Organismes extérieurs – Établissements Publics à caractère Administratif

Les Présidents des établissements Publics à caractère Administratif (EPA), dont la commune est membre, doivent adresser à cette dernière un rapport retraçant leurs activités.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement Alsace (CAUE).

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

3) Organismes extérieurs - Sociétés

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* ».

La commune est membre de CITIVIA – SPL.

Vous trouverez en annexe le rapport complet détaillé.

4) Organismes extérieurs - Associations

Les rapports d'activités des associations, aussi appelé "rapport moral d'association", sont présentés aux membres de l'association lors d'une l'assemblée générale annuelle. Il est généralement rédigé par le président de l'association et résume l'ensemble des activités de l'année écoulée.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de :

- L'Association des Maires du Haut-Rhin,
- L'Association des communes forestières d'Alsace,
- L'Association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »,
- L'Association des Petites Villes de France.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré :

PREND acte des rapports d'activités 2023, ci-dessus mentionnés, et annexés à la présente délibération.

N°02-11/2024

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 28 octobre 2024.

Monsieur BRAUN rappelle que la commune utilise le dispositif FAST-ACTES proposé par la société DOCAPOST FAST et propose de changer d'opérateur.

Vu la délibération du 19 juin 2006 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant qu'un changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité nécessite en ce sens une modification de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

DECIDE de changer d'opérateur de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services de l'association ADULLACT ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le formulaire d'adhésion entre la collectivité et l'association ADULLACT.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 juin 2006 signée entre :

- 1) le Préfet du Haut-Rhin, ci-après désigné "le représentant de l'État"
- 2) et la Ville de Guebwiller, représenté(e) par son maire, Monsieur Francis KLEITZ, agissant en vertu d'une délibération du [date] ci-après désigné "la collectivité".

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, "la collectivité" décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88
	Adresse de messagerie : contact@adullact.org
	Adresse postale : 5, rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER
	Date de l'agrément de l'opérateur de transmission ¹ par le ministère de l'Intérieur : 05 septembre 2009
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : S ² LOW ACTES

2.2 Coordonnées de "la collectivité"

Numéro SIREN : 216801126

Nom : Ville de Guebwiller

Nature : Collectivité territoriale

Code Nature de l'émetteur : 3.1 Commune

Arrondissement de "la collectivité" : Thann-Guebwiller

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à XXX,

Fait à Colmar, le

Le

Le Préfet,

[nom de la commune, siège de "la collectivité"],

[représentant légal de "la collectivité"]

XXX

¹ Cet agrément implique l'homologation du dispositif de télétransmission utilisé par l'opérateur de télétransmission

N°3-11/2024

EXTENSION DU RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION ENEDIS SUR UNE PARCELLE PRIVÉE, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GUEBWILLER : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire, délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 28 octobre 2024.

Dans le cadre du projet d'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter un branchement collectif rue du Chemin Noir, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension sur une parcelle privée propriété de la Ville de Guebwiller, n°160, section 12, lieu-dit Binzmatt, rue du Chemin Noir.

Ce nouvel ouvrage nécessite la pose à demeure dans une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 25 m ainsi que ses accessoires. Pour ce faire, il conviendrait de constituer une servitude de passage.

La convention prendrait effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

APPROUVE la signature du présent acte contenant constitution de servitude ;

APPROUVE les conditions particulières suivantes :

- l'acte contenant constitution de servitude est consenti et accepté moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20 € ;
- les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS ;

CHARGE ENEDIS de missionner un notaire pour l'établissement de l'acte correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Guebwiller

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YOI3Y4EID (ROC) IC, SCI BINZMATT, 8 rue du chemin noir, GUEBWILLER

Chargé de projet Enedis : ROBERT Christophe

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GUEBWILLER représenté(e) par son (sa) M. FRANCIS KLEITZ (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **MAIRIE - 73 RUE DE LA REPUBLIQUE, 68500 GUEBWILLER**

Téléphone : **03 89 76 80 61**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Guebwiller		12	0160	BINZMATT	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GUEBWILLER représenté(e) par son (sa) M. FRANCIS KLEITZ (MAIRE), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PLAN DE DECOUPAGE

Commune de GUEBWILLER

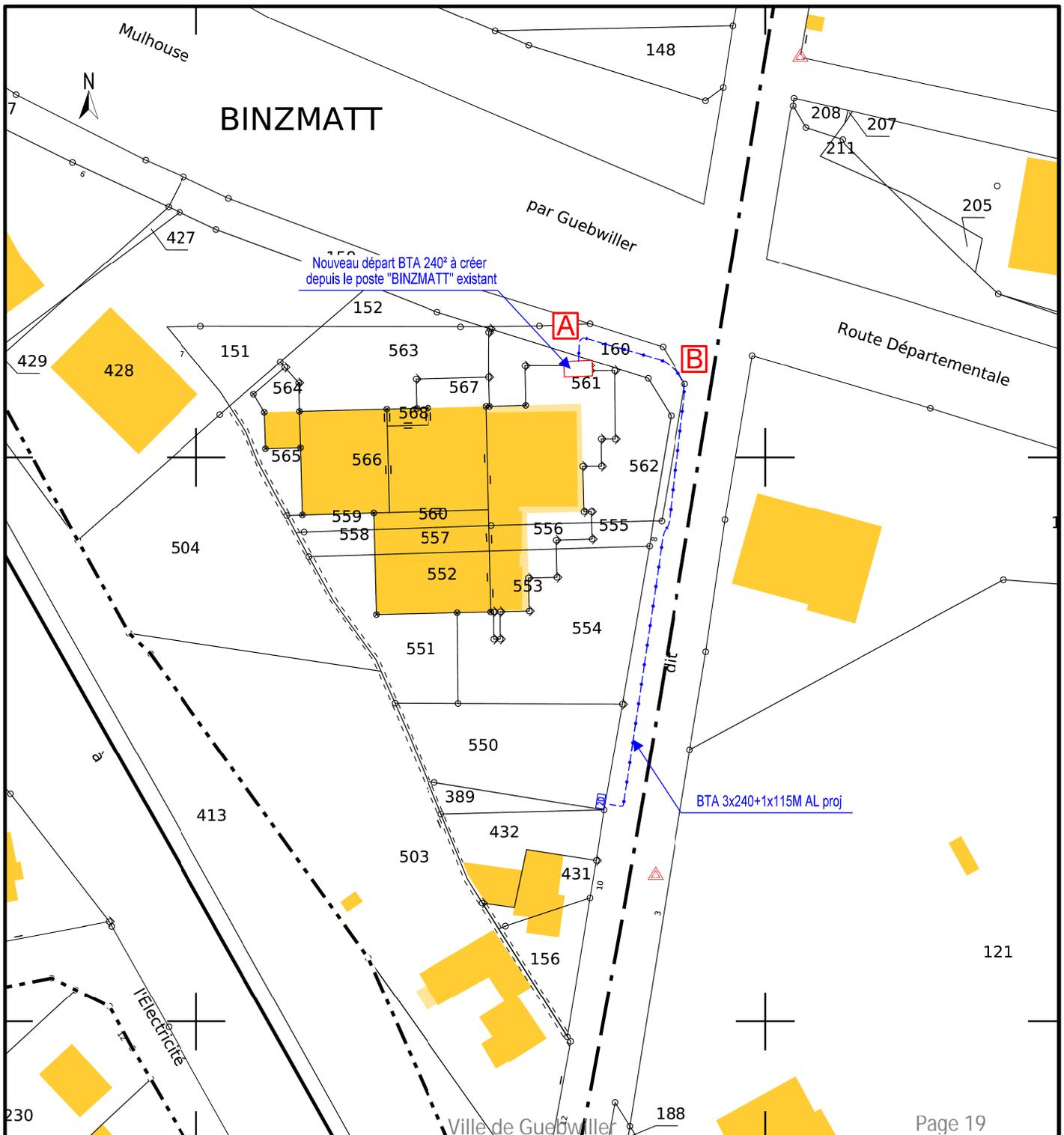
DC23/048417

Extension du réseau souterrain basse tension
et création d'un branchement C4

Chemin Noir

LEGENDE

Section : 12
Echelle : 1/1000



N°04-11/2024

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. Claude MULLER, 1^{er} adjoint au maire délégué au développement durable du territoire, à l'urbanisme et au commerce.

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces le 24 octobre 2024.

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a prescrit le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot constituant le PLUi. A ce titre, le PADD a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité tel que l'indique l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'importance de ce document, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique, que pour le cas d'un PLUi, le débat sur les orientations générales du PADD est organisé tout autant au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qu'au niveau des conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi.

Le PADD du PLUi de la CCRG a été élaboré en plusieurs étapes.

Dès 2020, trois groupes de travail technique composés d'agents de la CCRG ont discuté des orientations et de la faisabilité de leur mise en œuvre. Puis, trois groupes de travail élargis, composés de techniciens de la CCRG, des communes et du SCoT, ont affiné et complété les orientations du PADD.

Le bureau d'études en charge du PLUi, l'ADAUHR, a ensuite compilé et agencé les résultats de ces travaux. Ceux-ci ont été ensuite repris en 2021 par la Commission PLUi (composée de 8 maires et d'un vice-président de la CCRG). Après plusieurs réunions de travail, la commission PLUi a présenté aux élus du territoire une version de travail aboutie du PADD lors de la conférence des Maires du 24 octobre 2022. Les Maires ont été destinataires du document de travail pour analyse.

Cette première mouture du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une rencontre avec la commission PLUi le 6 juillet 2023.

Enfin, face aux exigences de la Loi Climat et Résilience relevées par les PPA, les objectifs chiffrés du PADD ont été révisés puis stabilisés lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2024.

L'objet du débat vise à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD. Le Maire transmettra les résultats de ce débat au Président de la CCRG. Les remarques ainsi émises seront synthétisées, redébatues et amendées au PADD lors d'un conseil de communauté qui se tiendra avant la fin de l'année.

L'objectif global du PADD est de « **renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir la qualité du cadre de vie** ». Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036.

Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))

Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
- Adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- Prendre en compte et prévenir les risques

La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par un fil conducteur : « **modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain** ».

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation** de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Transcription des débats :

M. MULLER précise que les échanges dans le cadre de ce débat, vont être consignés et remontés à la CCRG au mois de décembre.

En réflexions liminaires autour du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), Monsieur Muller complète l'objet du document, qui représente la base du débat organisé au sein du conseil municipal :

-le projet de PADD est pour les élus, les partenaires institutionnels et les habitants, l'occasion d'identifier les atouts et les opportunités pour l'avenir de leur territoire.

- c'est un moment de réflexion partagée, qui est également l'occasion de dessiner les contours et un contenu d'un projet de territoire qui associe volonté politique et réalisme, développement nécessaire et aménagement raisonné à moyen et long terme.

-le PLUi devra prendre en compte les besoins actuels et anticiper les besoins futurs en matière d'habitat, d'emploi, de transports, d'équipements et des déplacements urbains en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers

D'autre part il précise que les objectifs définis dans le cadre du PLU de la ville de Guebwiller validé en décembre 2017 ont bien été pris en compte dans le PADD du PLUi.

Mme FRANÇOIS-AULLEN souligne qu'il est indiqué que les grands axes du PLU de Guebwiller se retrouvent et ont été repris dans ce schéma, ce qui pourrait être rassurant. Mais elle trouve que ceci a un côté inquiétant, à savoir qu'entre 2017 et 2024 c'est comme si rien n'avait bousculé notre contexte. Pour preuve, ce projet s'appelle « Aménagement et développement durables » or c'est l'attractivité qui se trouve au centre du schéma. Ce qui avait tout son sens en 2017 est peut-être moins cohérent en 2024. Dans ce projet global présenté, il est dommage que l'aspect « développement durable » ne soit pas l'axe qui structure tout le reste. L'urgence climatique se fait de plus en plus prégnante, le projet global semblerait plus répondre aux enjeux actuels si à la place de « attractivité, dynamisme du territoire » il était mis « développement durable » et que ce soit le cadre dans lequel tous les autres axes se développent.

M. le Maire répond qu'il s'agit là de son point de vue. Dix-neuf communes sont représentées, il s'agit donc d'un compromis réunissant les vœux de chacun.

M. MULLER précise que le développement durable est inclus dans les trois axes, il va de soi qu'il se trouve au centre.

Que ce soit pour la position stratégique du territoire, l'habitat ou la mobilité, nous avons travaillé sur le développement durable. Au niveau du développement économique, que ce soit les zones artisanales ou les zones d'activités, la ville a toujours travaillé sur le développement durable. Il est vrai qu'au niveau de l'environnement et de l'énergie, on développe aujourd'hui des projets qui n'auraient pas été développés il y a encore quelques années.

M. le Maire complète que le développement durable figure dans le titre et qu'il est donc intégré dans l'ensemble des sujets.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'à partir de ce PADD il y aurait un projet de territoire qui serait défini. C'est un peu dommage que le projet de territoire arrive après le PADD.

M. le Maire répond que le projet de territoire est inclus, que le PLUi intègre beaucoup d'aspect d'un projet de territoire et a fait l'objet de longues discussions. La position stratégique du territoire est mentionnée plusieurs fois dans le PLUi.

Mme FRANÇOIS-AULLEN est étonnée qu'en tant que conseillère communautaire, aucun projet de territoire n'ai été présenté et surtout n'ait jamais été élaboré avec toute l'assemblée.

M. MULLER dit que lorsque le PLU de Guebwiller avait été développé, la ville s'était attachée à ce que ce document serve également de document stratégique et de base pour décliner le projet de développement de la ville de Guebwiller. Le PADD était le bon document qui a permis de définir les projets pour Guebwiller. Dans le cas du PLUi nous développons un document entre 19 communes, ce qui ne permet pas de procéder de même. Par contre si on regarde de plus près le PADD, plusieurs directions sont données, permettant de décliner un certain nombre de projets. Il confirme qu'il exposera quelques exemples lorsqu'il passera les axes en revue.

M. le Maire signale que le PLU de la ville, qui date de 2017 et qui reste valable pendant tout le processus du PLUi, n'a pratiquement pas eu besoin de modification ou de révision. Il donne toute la marge de manœuvre nécessaire pour faire évoluer notre Ville. Dans le Débat d'orientations budgétaires qui sera exposé, l'environnement y figure presque dans toutes les lignes. Il s'agit d'un sujet transversale qui est intégré partout et non une finalité centrale en soi.

Monsieur MULLER présente et résume les axes préconisés : Présentation de l'axe 1

Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services :
 - Portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT ;
 - **Équipements structurants et services de proximité** : enfance et jeunesse, santé, seniors, culture, sport et loisirs... ;
 - **Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement**

- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité
 - Réseau cyclable ; Mode de transport adapté et/ou collectif pour accès aux axes ferroviaires - Réouverture ligne Guebwiller-Bollwiller ; Gares et connexions ;
 - Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilités ;
 - Aires de covoiturage ; Maillage équipements pour véhicules à énergie propre, stationnement mutualisé ;
 - Organiser les flux tous modes (maillage routier, stationnement, accès) ;
 - Développer l'accessibilité numérique

- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))
 - Répondre aux besoins résidentiels
 - Offre de logements abordables ; Maitrise conso foncière ; Réponses aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes, ménages précaires ; Gens du voyage)
 - Développer une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement

- Aspect qualitatif des nouvelles constructions ; Qualité architecturale et insertion dans l'environnement ; Spécificité de l'habitat de montagne ; Valorisation du parc de logements existants ; Réhabilitation des friches ; Préservation patrimoine bâti

Monsieur le Maire ouvre le débat sur l'axe 1 :

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'à la page 18 il est écrit qu'en matière d'assainissement, la collectivité a pour objectif la mise en œuvre des orientations suivantes : assurer les capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées au regard des besoins futurs du territoire. Elle se demande si concernant la ressource eau, le problème n'est pas pris à l'envers et s'il ne fallait pas d'abord évaluer la ressource eau du territoire, son devenir autant que cela est possible et ensuite définir un développement habitat et activité qui soit cohérent avec la ressource, parce qu'arrivera peut-être un moment où il y aura des besoins et ce ne sera pas forcément avec des structures d'assainissement et de traitement des eaux usées qu'on aura un problème mais directement avec la ressource.

M. le Maire dit qu'aujourd'hui les consommations d'eau du territoire sont plus faibles que ce qu'elles étaient dans les années 90. Un projet de réhausse sur le lac de la Lauch pour augmenter les réserves a été mentionné, mais même si ces réserves devaient avoir un problème, nous avons une connexion avec la plaine qui permet d'avoir accès à la nappe phréatique. Anticiper la quantité à ce jour serait irresponsable, il n'y a pas d'évolution des consommations d'eau, au contraire, tous les appareils et usages tendent à ne pas consommer plus d'eau.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit être étonnée qu'il n'est pas fait mention du transport à la demande dans la partie mobilité. Elle dit avoir pointé sur les flux « aménagement de nouveaux accès pour l'extension de l'aire d'activité du Florival pourra être prévu par le PLUi ». On sait à peu près où se situerait cet accès, à savoir entre le pont qui passe au-dessus de la RD83 et le rond-point « Mader ». C'est une portion de route ou aux heures de pointes il y a déjà des ralentissements, donc elle s'interroge sur comment garder et améliorer la fluidité des flux de véhicules et recréer un accès entre ces deux point-là ?

Il est précisé qu'il y a des projets d'élargissement des voies, notamment entre Fessenheim et Guebwiller. D'un côté nous sommes dans une volonté de réduire les transports en voitures et d'un autre côté on parle d'élargir les routes, or nous savons bien que le report au niveau des transports ne se fait que lorsque que ça coïncide et que nous avons intérêt à changer de mode de transport, ce qui sera complètement contradictoire avec cette volonté de réduire le trafic de voitures.

M. MULLER dit que les propos de Mme FRANÇOIS-AULLEN semblent contradictoires, car d'un côté elle relève le fait qu'un axe de la route soit bloqué à certains moments de la journée et de l'autre côté elle demande pourquoi nous devrions élargir les routes. Nous allons probablement, à l'avenir, devoir faire du covoiturage, prendre les transports publics et circuler plus à vélo et nous circulerons moins en voiture ou avec des véhicules beaucoup plus écologiques.

M. le Maire dit que Mme FRANÇOIS-AULLEN aurait dû faire les remarques qui concernent le territoire de la Communauté de Communes directement à la CCRG et qu'il faudrait plutôt se concentrer sur les sujets qui concernent la Ville.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond que c'est sa première occasion de débattre sur le PADD. Elle demande comment vont s'articuler les objectifs, qui sont intéressants et qui relèvent pour un certains nombres du développement durable et la charte de gouvernance qui a été élaborée avant le PLUi. Comment la CCRG va pouvoir influencer, même contraindre, sur certains projets des communes alors que dans cette charte de gouvernance, il a été dit très clairement que tant que les projets étaient du ressort des communes, la CCRG n'interviendrait pas.

M. le Maire dit que le processus est long car il faut trouver le bon consensus entre toutes les parties prenantes. Il dit que la ville était très sceptique sur ce processus de PLUi car le PLU de la ville venait d'être fait mais il a fallu être solidaire avec les petites communes dont certaines n'avaient plus de document d'urbanisme. On prive les communes d'un outil qui était beaucoup plus réactif et qui permettait de s'adapter aux évolutions, là dès qu'il y aura une modification ou une révision, il faudra passer par les dix-neuf communes ce qui sera extrêmement lourd.

M. MULLER dit que c'est un sujet qu'il faudra amener à la CCRG. Pour la consommation du foncier c'est relativement clair mais là où il faudrait faire des améliorations c'est lorsqu'il y a des projets du type, station d'épuration, où il faudra une gouvernance basée sur des comités de pilotages ou les conseillers communautaires pourront travailler autour d'un sujet.

Monsieur Muller présente de l'axe 2 :

Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
 - Poursuivre la dynamisation et l'extension des ZAE notamment citées par le SCoT en s'intégrant dans une démarche de qualité architecturale et paysagère ;
 - Prioriser le développement économique selon l'armature urbaine du territoire ;
 - Accueillir de nouvelles entreprises (pépinière entreprises, AAF...) ;
 - Réhabiliter des sites industriels (activités éco) ;
 - Développer des zones mixtes (activités / habitat

- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
 - S'appuyer sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (pôle relais touristique) ;
 - Développer l'offre d'hébergement et de restauration ;
 - Accompagner le bon fonctionnement et le développement des principaux sites, dans le respect de l'environnement et du paysage ;
 - Touristiques, culturels, patrimoniaux, mémoriels et muséaux, parcs, jardins, sites remarquables, tourisme de montagne, agrotourisme, œnotourisme, cyclotourisme

- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession
 - Assurer les conditions du maintien et du développement de ce secteur d'activités ;
 - Pour ce faire, il s'agit de répondre aux besoins agricoles et d'anticiper les évolutions de la profession
 - Conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles en conservant les terres comme potentiel agronomique ;
 - Prendre en compte :
 - La diversité agricole sur le territoire (montagne, vignoble, plaine)
 - Les besoins constructifs de la profession agricole
 - Le développement de la filière bois, de la production locale...

Monsieur le Maire ouvre le débat sur l'axe 2 :

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit être d'accord sur le fait que lorsqu'on écrit « une activité économique à part entière, source d'emploi durable », le tourisme est une activité économique qui est source d'emploi, mais concernant le durable il s'agit d'une partie du problème. Nous entendons régulièrement, les fermes auberges comme les hôtels-restaurants, en altitude, dirent qu'ils ont des difficultés à trouver du personnel car il s'agit d'emplois saisonniers et soumis aux aléas de la météo.

M. le Maire répond qu'il fut un temps il y avait des gens qui travaillaient en hiver dans les stations de sports d'hiver et qui trouvaient un autre travail pour l'été où qui retournaient à leurs exploitations agricoles. Il dit qu'on parle d'offre touristique inclusive, c'est-à-dire qu'on ne veut pas développer de nouveaux hôtels mais que les acteurs du territoire et du bâtis existant permettent de répondre à ces besoins, ce qui permet de générer de l'activité économique sans forcément perturber l'environnement du territoire.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'elle ne conteste pas que le tourisme soit une activité intéressante.

M. FACCHIN rappelle que la ville de Soultzmatt a prévu de construire une tour de 28 mètres de haut, et que ceci risque de perturber le tourisme.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un site urbanisé existant.

M. FACCHIN répond que cela générera plus de véhicules, d'eaux usées et de déchets. Il précise également que le but de ce débat est de faire remonter toutes les informations à la CCRG et que c'est pour cela que Mme FRANÇOIS-AULLEN tient à être précise dans ses questions.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que page 40, il est écrit : « la présence d'un pôle urbain de plus de 25 000 habitants constitue un contexte favorable à l'essor d'une véritable agriculture de proximité écologiquement intensive » et ensuite il y a un petit alinéa expliquant ce qu'est l'agriculture écologique intensive et qu'il s'agit d'un label. Elle dit avoir fait des recherches à ce sujet ne comprenant pas de quoi il s'agit, et a trouvé dans le dictionnaire de l'agroécologie, la définition qui est la suivante : l'agriculture écologique intensive s'oppose à l'agriculture conventionnelle dans le sens où elle essaie de substituer les mécanismes écologiques naturels aux intrants chimiques et aux énergies fossiles utilisés de manière systématique dans le monde agro-industriel » ce qui est plutôt positif. Sauf qu'il est mentionné ensuite : « Cependant, le recours à des intrants reste possible mais ne doit pas compromettre l'aptitude de l'agroécosystème à produire ses propres services. Cette agriculture n'exclut pas non plus le recours à l'amélioration génétique ni aux organismes génétiquement modifiés. ».

Elle comprend que les reconversions soient longues et que c'est pour cela qu'il y a des indemnités pour services environnementaux rendues mais en soutenant ce type d'agriculture, il y aura peut-être moins d'intrants mais un autre problème va se poser, à savoir d'avoir des OGM sur le territoire.

M. le Maire dit que ce n'est pas pour cela que nous allons utiliser des OGM, car ceci est interdit.

M. LOSSER tient à souligner que lors de son rendez-vous avec le « ski club » et « les amis de la nature », dans le cadre de la convention d'objectif, ces deux associations lui ont rapporté avoir fait le plein au niveau des logements, du mois d'avril à ce jour.

Monsieur Muller présente de l'axe 3 :

Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
 - Concilier les enjeux d'aménagement et la préservation de la biodiversité ;
 - Conserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité (forêts, chaumes...) ;
 - Décliner localement les corridors écologiques et maintenir, voire restaurer, leur fonctionnalité ;
 - Conforter la fonction de trame verte et bleue de la Lauch et de ses abords, des milieux aquatiques
 - Développer la nature dans les milieux urbanisés
 - Préserver la ressource en eau

- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres
 - Maîtriser l'urbanisation, préserver les coupures vertes ;
 - Affirmer les entrées de villes et villages ;
 - Soigner et mettre en valeur les espaces publics ;
 - Limiter la dynamique d'enfrichement et la fermeture des paysages ;
 - Valoriser des perspectives visuelles de qualité

- Mettre en valeur les points de vue remarquables et sites

- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
 - Préserver les cultures de plaine et le piémont viticole ;

- Conserver certains anciens corps de ferme, selon leur valeur patrimoniale et à encadrer les changements de destination selon leur localisation ;
 - Préserver et développer les vergers ;
 - Maintenir et développer les jardins familiaux ou ouvriers, ainsi que des jardins partagés
- Adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- Réduire les consommations énergétiques
 - Par exemple : Optimiser l'articulation entre l'urbanisation et les modes de déplacements ; Promouvoir des formes urbaines et des types d'habitat qui limitent les effets des canicules et des îlots de chaleur urbaine ; Accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien
 - Développer des filières de production énergétique
 - Par exemple : Encourager la mise en place des réseaux de chaleur dans les nouveaux quartiers ; Permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (bâtiments publics, etc.)
- Prendre en compte et prévenir les risques
- Contraindre l'urbanisation pour limiter les risques d'inondation identifiés ;
 - Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques (notamment les coulées de boues) ;
 - Prendre en compte le risque de feux de forêt (notamment à travers la gestion des interfaces entre les espaces boisés et urbanisés ou à urbaniser, la création de réserves d'eau incendie) ;
 - Prévoir la création de bassins de rétention si nécessaire ;
 - Prendre en compte les nuisances sonores liées aux RD 83 et 430

Monsieur le Maire ouvre le débat sur l'axe 3 :

M. KELLER souhaite ajouter que la ville de Guebwiller n'a pas attendu ce PADD pour mettre en place un maximum d'actions sur tous les projets. Il dit que M. le Maire souhaite que pour chaque projet mis en place, l'environnement soit pris en compte de manière transversale. Il dit que la gestion différenciée des espaces verts a commencé à être repensée depuis 2018. L'infiltration dans le réaménagement des places se fait pour éviter que trop d'eau n'arrive vers la station d'épuration et pour avoir une meilleure absorption par les sols. La ville a arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires et la végétalisation du cimetière a pu être mise en place et c'est un très beau début de résultat. L'éclairage public mis en place cette année, permettra d'économiser 80% d'énergie tout en permettant de garder un éclairage de la ville, la nuit. Des efforts ont été faits au niveau de la biodiversité, comme par exemple l'écuroduc qui avait plusieurs objectifs.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond que ces propos ne sont en aucun cas une critique vis-à-vis des actions mises en place par la ville de Guebwiller mais une critique par rapport au PADD du PLUi. Elle dit qu'énormément d'objectifs sont intéressants, sauf un grand absent de tous ces objectifs, à savoir la résilience alimentaire. Elle se demande à quoi ont servi tous les ateliers qui ont été mis en place dans le cadre du PETR et qui ne sont pas redescendus au niveau de l'intercommunalité. Elle trouve que cela est dommage et participe au désintérêt des citoyens.

M. le Maire demande à Mme FRANÇOIS-AULLEN ce qu'elle aurait souhaité qu'il y ait dans le document au sujet de la résilience alimentaire.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond qu'elle ne sait pas mais qu'elle attendait tout de même un retour. Il lui semble que la partie la plus importante est de pouvoir se dire qu'au niveau local un certain nombre d'aliments de base pouvaient être disponibles et que ne nous sommes pas forcément liés avec des aliments venant de loin.

M. le Maire demande si c'est à la collectivité ou à l'administration de décréter où les exploitants doivent s'installer et quelle offre ils doivent développer ? Il dit que dans la partie zonage, dans le cadre de Guebwiller, nos exploitants locaux sont bien pris en compte et que des parties qui se trouvaient dans des zones d'extension ont été sorties pour protéger les terrains qu'ils estimaient nécessaires pour pouvoir développer leurs exploitations.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond que les collectivités ont quand même quelques moyens d'actions, ne serait-ce que par la définition des zones. Elle dit que dans le PADD il y a également « développement des circuits courts et locaux ». Il y a aussi des associations, comme Terre de liens, qui proposent l'installation de jeunes agriculteurs. Peut-être qu'il y a des pistes à exploiter au niveau de la main d'œuvre, car la main d'œuvre dans le maraîchage permet la réinsertion.

M. KELLER ajoute que lors des ateliers sur la résilience alimentaire auxquels il avait également participé, il avait rencontré à deux reprises le stagiaire qui s'occupait de mettre en place une action au sein du PETR et malheureusement, l'action qu'il souhaitait mettre en place faisait intervenir énormément d'entités et s'y étant pris trop tard cela n'a donc pas pu être finalisé avant la fin de son stage.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond que la résilience alimentaire ne peut pas dépendre d'un stagiaire.

M. le Maire ajoute que concernant la liaison Bollwiller-Guebwiller, la ville espère toujours la mise en service de cette liaison en faisant un parking multimodal ou dans les travaux de voirie où elle tient compte de la présence des rails. Il remercie, notre adjointe qui est Conseillère Régionale car dans le volet mobilité du contrat de plan état région, la ligne Bollwiller-Guebwiller est très faiblement évoquée et elle était la seule à s'abstenir sur ce sujet. La vallée de Guebwiller a le principal inconvénient d'être enclavée par rapport aux transports publics.

Monsieur MULLER présente et résume les objectifs chiffrés du PADD :

Il rappelle les efforts inscrits dans le SCoT ainsi que l'horizon démographique déterminé dans le PLH.

Sur cette base les données chiffrées ont été déclinées localement. Pour la ville de Guebwiller les objectifs de modération de la consommation foncière habitat du SCoT sont 13,00 ha. Le foncier maximal à mobiliser en extension or TO habitat PLUi 2022-2036 est estimé à 11,61 ha.

Il rappelle également que l'effort de densification inscrit dans le SCoT ainsi que l'objectif chiffré de densification Pôle urbain majeur : la densité urbaine moyenne actuelle est de 24,0 log/ha et passera à 30,0 log/ha en extension dans le PLUi.

Les chiffres du volet économique et touristique sont également publiés.

Enfin la vérification de l'enveloppe urbaine de référence de la ville de Guebwiller appelée T0, qui fait état de l'urbanisation à la date d'approbation du SCOT et sert de référence au calcul des besoins en zone d'extension a également été présenté lors de la réunion du conseil municipal.

M. FACCHIN dit qu'il ne comprend pas les 2 500 habitants en plus et 2 900 logements, est-ce que nous créons 400 logements vacants ?

M. MULLER répond qu'il y a par exemple un besoin de logements complémentaires du fait du desserrement des ménages pour lesquelles il faut deux logements. C'est un calcul qui a été fait sur l'ensemble du territoire.

Les prochaines étapes clés proposées de la procédure du PLUi ont été déclinées :

- Débat PADD en conseil communautaire le 5 décembre 2024
- Présentation du plan de zonage aux Personnes
- Publics Associés (PPA) en mars 2025
- Travail sur le règlement en octobre 2025
- Projet d'arrêt du PLUi en mai 2026
- Enquête publique sep.-oct. 2026
- Approbation du PLUi en mai 2027

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.a. Document écrit

DOCUMENT DE TRAVAIL



Le PADD exprime le projet de développement souhaité pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en matière d'urbanisme et d'aménagement, à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Sommaire

Rappel du contexte réglementaire	2
L'armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller	4
L'essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages	7
Les orientations détaillées du PADD	12
1. AXE 1 :	14
Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat	14
1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services.....	16
1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité.....	20
1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle	26
2. AXE 2 :	30
S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique .	30
2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques.....	32
2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale	36
2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession	40
3. AXE 3 :	43
Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique	43
3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques	45
3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres	48
3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole	53
3.4. Adapter le territoire au changement climatique.....	55
3.5. Prendre en compte et prévenir les risques	58
Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain	60

Le présent document est complété par le document graphique suivant :

2.b. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Document graphique



Rappel du contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ou l'EPCI compétent.

Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;



- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L.151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

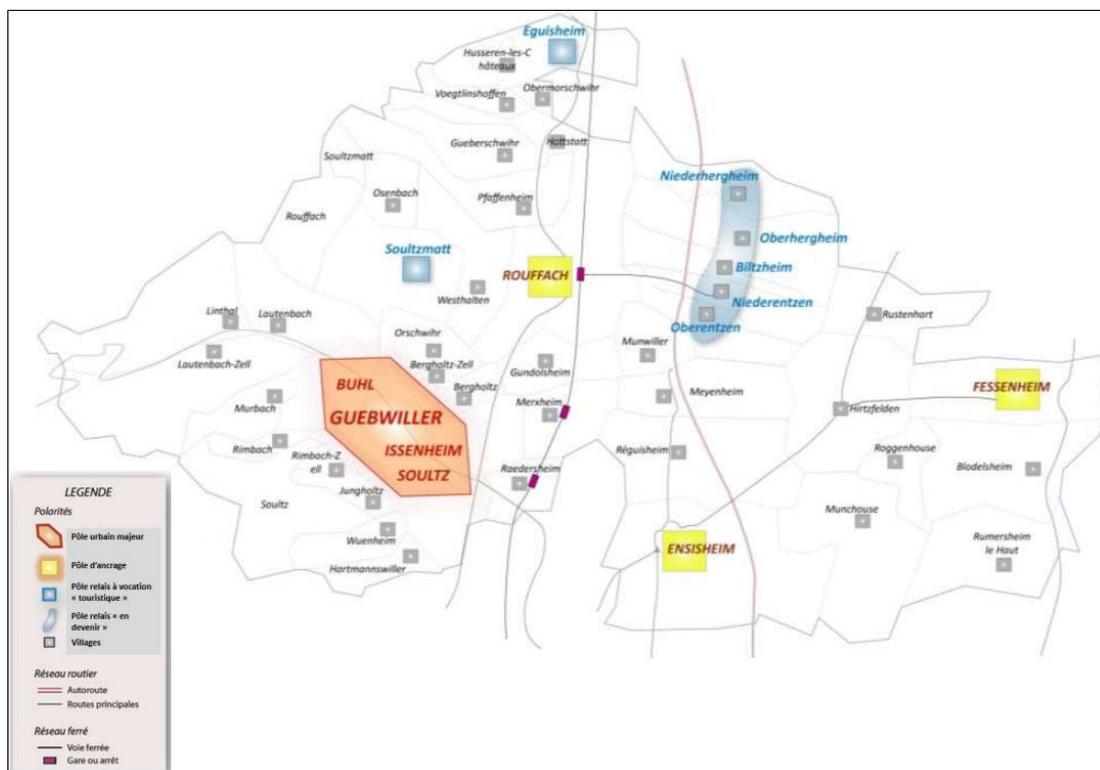


L'armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller

Rappel de l'armature urbaine du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon (SCoT) couvre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ainsi que la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux.

Le rôle premier du SCoT étant d'organiser le développement du territoire, il a défini une armature urbaine, comme l'illustre la carte suivante extraite du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT :



NB : L'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin ne fait plus partie du territoire du SCoT

L'organisation du territoire du SCoT est fondée sur un maillage villageois, dynamisé par un pôle urbain majeur, des pôles d'ancrage ainsi que des pôles-relais.

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l'armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

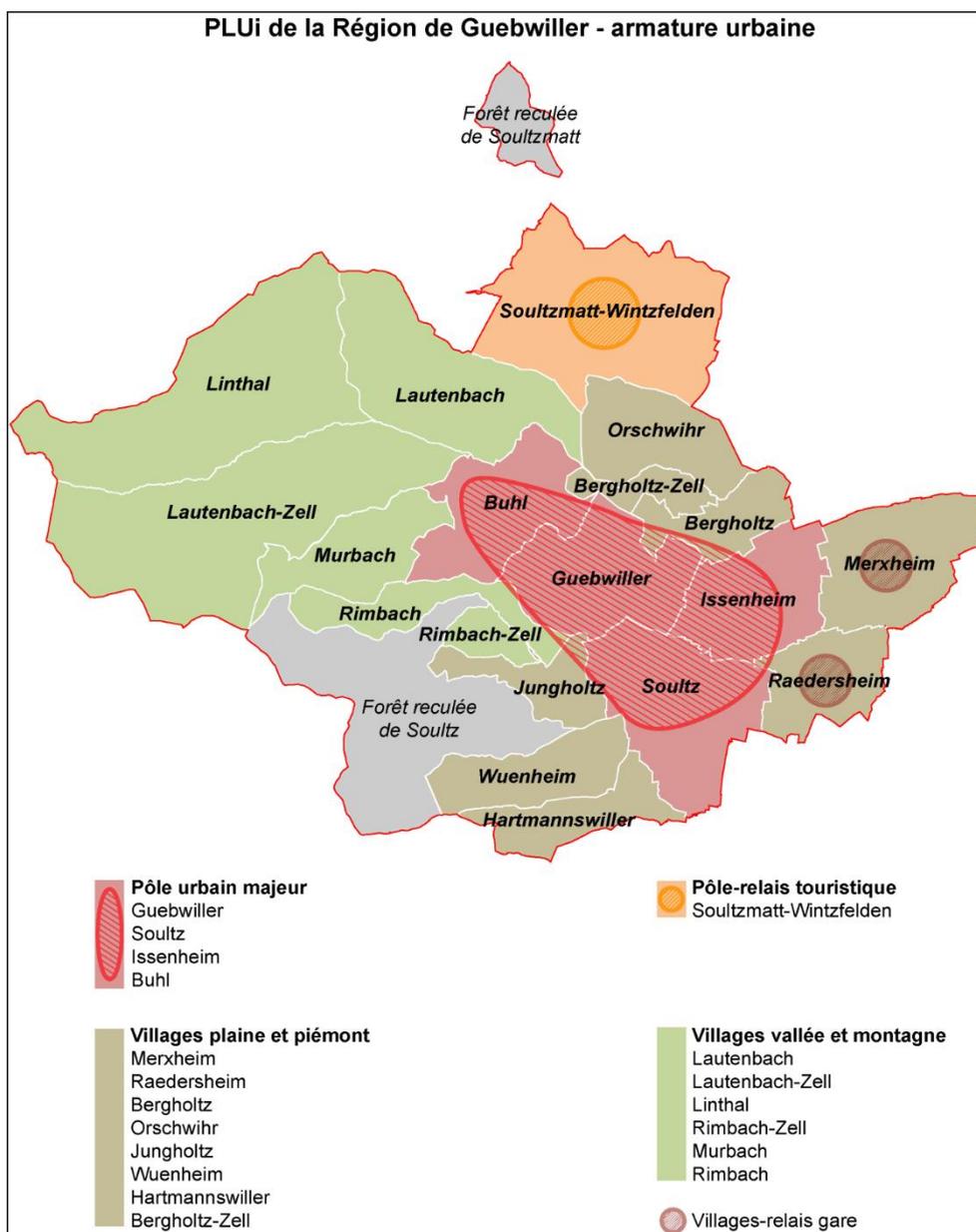
La commune de Soultzmatt-Wintzfelden se voit confier le rôle de pôle-relais à vocation touristique.

Les autres communes du territoire de la Région de Guebwiller sont classées en tant que villages dans l'armature urbaine du SCoT.



L'organisation territoriale de la Région de Guebwiller

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Région de Guebwiller s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT (pôle urbain majeur, pôle relais, villages) couplée à des critères géographiques caractérisant les villages (villages de plaine et piémont et villages de vallée et montagne). Afin de préciser l'organisation territoriale, les villages accueillant des gares ont un rôle structurant en tant que villages-relais gare.



Le pôle urbain majeur :

Les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment le pôle urbain majeur qui rayonne sur l'ensemble du territoire, au sein duquel Guebwiller assure un rôle de ville moyenne dans l'armature urbaine alsacienne. Ce pôle regroupe la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, de commerces et de services sur le territoire.

Son développement doit être appréhendé à l'échelle du pôle et non de chacune des communes prises individuellement. Une réflexion à l'échelle de l'agglomération est nécessaire pour compenser les faiblesses, valoriser et mutualiser les atouts de chaque commune.

A terme, le projet du PLUi vise à renforcer le poids démographique du pôle urbain majeur afin d'assurer le développement d'une polarité urbaine de taille critique à même de conforter les fonctions urbaines centrales et d'accroître l'attractivité du territoire, notamment en matière d'emplois et d'équipements.

Le pôle-relais touristique :

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden joue un rôle particulier dans le maillage urbain du territoire. Ainsi, par sa taille, son nombre d'emplois et les services et équipements qu'elle accueille, notamment en faveur du tourisme, cette commune présente des fonctions urbaines spécifiques que l'on ne retrouve pas ainsi dans les autres villages.

Le projet du PLUi s'attachera à conforter le poids démographique du pôle-relais afin d'asseoir ses fonctions urbaines spécifiques, notamment touristiques, qui contribuent à équilibrer l'organisation territoriale.

Les villages :

Sur les 19 communes de la CCRG, 14 sont classées comme villages dans l'armature urbaine du SCoT, maillant l'espace rural.

Les villages de plaine et de piémont :

Les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Hartmannswiller, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Orschwihr et Wuenheim forment le groupe des villages situés en partie sur la plaine et sur le piémont.

Au sein de ce groupe, les communes de Merxheim et de Raedersheim accueillent chacune une gare sur leur ban communal. Cet atout spécifique leur confère un rôle particulier qui permet de structurer davantage pour le territoire. En effet, la présence des gares amène Merxheim et Raedersheim à assurer localement un rôle de relais en matière de déplacement.

Le PLUi qualifie ainsi Merxheim et Raedersheim de villages-relais gare.

Les villages de vallée et montagne :

Les communes de Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell forment le groupe des villages situés en vallée et montagne.



L'essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages

OBJECTIF GLOBAL :

Renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir¹ la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité s'attachera à :

- Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat ;
- S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;
- Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Il s'agit également de maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain.

Ce projet est exprimé dans le PADD à travers la déclinaison des trois axes transversaux, explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller **à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.**

FIL CONDUCTEUR :

Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre :

- Les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique,
- Et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela, des objectifs permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l'étalement urbain sont fixés dans le PADD.

- Les objectifs généraux :
 - Développer un urbanisme plus compact ;
 - Favoriser la mixité urbaine ;
 - Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois.
- Les objectifs chiffrés sont définis selon les objectifs de modération de la consommation foncière mise en œuvre dans le SCoT Rhin – Vignoble – Grand Ballon.

¹ Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.



AXE 1 :

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat

La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT :

- Le pôle urbain majeur, une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services ;
- Le pôle relais, vecteur du développement touristique et relais du pôle majeur ;
- Les villages font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée par les équipements et services, l'habitat selon les besoins, les mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.

Orientations :

Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services :

L'objectif du PLUi consiste à affirmer le rôle de la CCRG au sein du territoire élargi. Il permet d'apporter une vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de l'agglomération, notamment basé sur la localisation et le renforcement des équipements et services. En effet, le territoire est bien doté en infrastructure (équipements scolaires et périscolaires, espaces culturels et de loisirs, lieux de santé...), cependant un renforcement est nécessaire selon les besoins et le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine, en lien avec un maillage cohérent des trames viaires et liaisons douces.

Ainsi, le PLUi a vocation à :

- Affirmer la position stratégique du territoire ;
- Compléter le niveau d'équipements et de services ;
- Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité :

Le territoire de la CCRG est situé entre plaine, piémont et montagne, ce qui engendre des problématiques spécifiques de déplacements. Le PLUi répond à la nécessité d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilités ;
- Organiser les flux tous modes ;
- Et également développer l'accessibilité numérique.

Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle :

La CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle, à même de : garantir une dynamique démographique acceptable tout en maintenant la qualité du cadre de vie ; conserver et renforcer les services publics et assurer la pérennisation et le développement des entreprises ; créer les conditions permettant d'attirer la main d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.

En ce sens, et en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLUi s'attache à :

- Répondre aux besoins résidentiels ;
- En développant une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement.



AXE 2 :

S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

Pour accompagner la mutation économique et mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d'emplois, le développement économique s'appuie sur les atouts et forces du territoire, notamment :

- La position stratégique entre Colmar et Mulhouse ;
- Une bonne accessibilité routière pour la partie plaine ;
- La diversité des activités économiques qui forme l'identité du territoire (commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc.).

Orientations :

Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques :

Le territoire porte l'empreinte forte du rayonnement industriel passé et un développement urbain en conséquence. De fait, le PLUi a vocation à : accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles entreprises ; prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire (tertiarisation, diversification, relocalisation, économie circulaire) ; contribuer à faciliter une organisation cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d'activités du Florival, zones d'activités, artisanat, commerce, etc.).

Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale :

Le territoire de la CCRG connaît un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Le tourisme est une activité économique à part entière, sources d'emplois et de richesses.

Le PLUi s'attache à accompagner la politique engagée par le territoire consistant à développer et structurer l'offre touristique sous toutes ses formes, à adapter l'offre aux différentes pratiques et à valoriser les atouts touristiques du territoire.

Dans cet objectif, le PLUi a vocation à accompagner le développement et la structuration d'une offre touristique inclusive globale dans le respect de l'environnement et du paysage, en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l'hébergement jusqu'à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession :

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources, en lien avec les entreprises locales, le tourisme, le patrimoine. Le PLUi a pour objectif d'assurer les conditions du maintien et du développement de ce secteur d'activités. Pour ce faire, il s'agit de :

- Répondre aux besoins agricoles ;
- Et d'anticiper les évolutions de la profession.



AXE 3 :

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

Afin de sauvegarder et valoriser la richesse des ressources environnementales, la qualité et la diversité des paysages, le PLUi vise à :

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Préserver et valoriser les paysages ;
- Préserver et valoriser l'identité agricole et viticole.

Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.

Orientations :

Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques :

Une multitude d'espaces naturels et de biotopes contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire. De ce fait, le PLUi doit mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels. Il doit également garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales. De façon générale, le PLUi a vocation à assurer la continuité de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres :

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine.

Le PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence, notamment à travers : la consolidation des séquences rurales entre agglomérations ; la réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ; un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ; le maintien de l'unité du piémont viticole ; le respect des milieux pastoraux de montagne.

Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole :

L'identité et la diversité agricole et viticole sont à maintenir sur le territoire.

Ainsi, le PLUi a vocation à préserver : le périmètre AOC viticole cultivé ou boisé ; les milieux pastoraux, notamment par la lutte contre l'enfrichement ; la culture de plaine, en évitant toute forme de mitage et de spéculation et en maîtrisant l'urbanisation ; l'espace forestier.

Adapter le territoire au changement climatique :

Au travers du PLUi, la collectivité accompagne la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, afin d'améliorer la qualité de l'air, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire au changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il s'agit de :

- Réduire les consommations énergétiques ;
- Développer des filières de production énergétique.



Prendre en compte et prévenir les risques :

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées. Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.



Les orientations détaillées du PADD

L'objectif global développé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, ainsi qu'à promouvoir¹ la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, les orientations du PADD sont déclinées selon trois axes qui sont interdépendants et se complètent les uns, les autres :

- **Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat ;**
- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;**
- **Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.**

Ces trois axes exposent le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLUi et prennent en compte les enjeux de la Région de Guebwiller, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le territoire intercommunal. Ils suivent un fil conducteur consistant à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain.

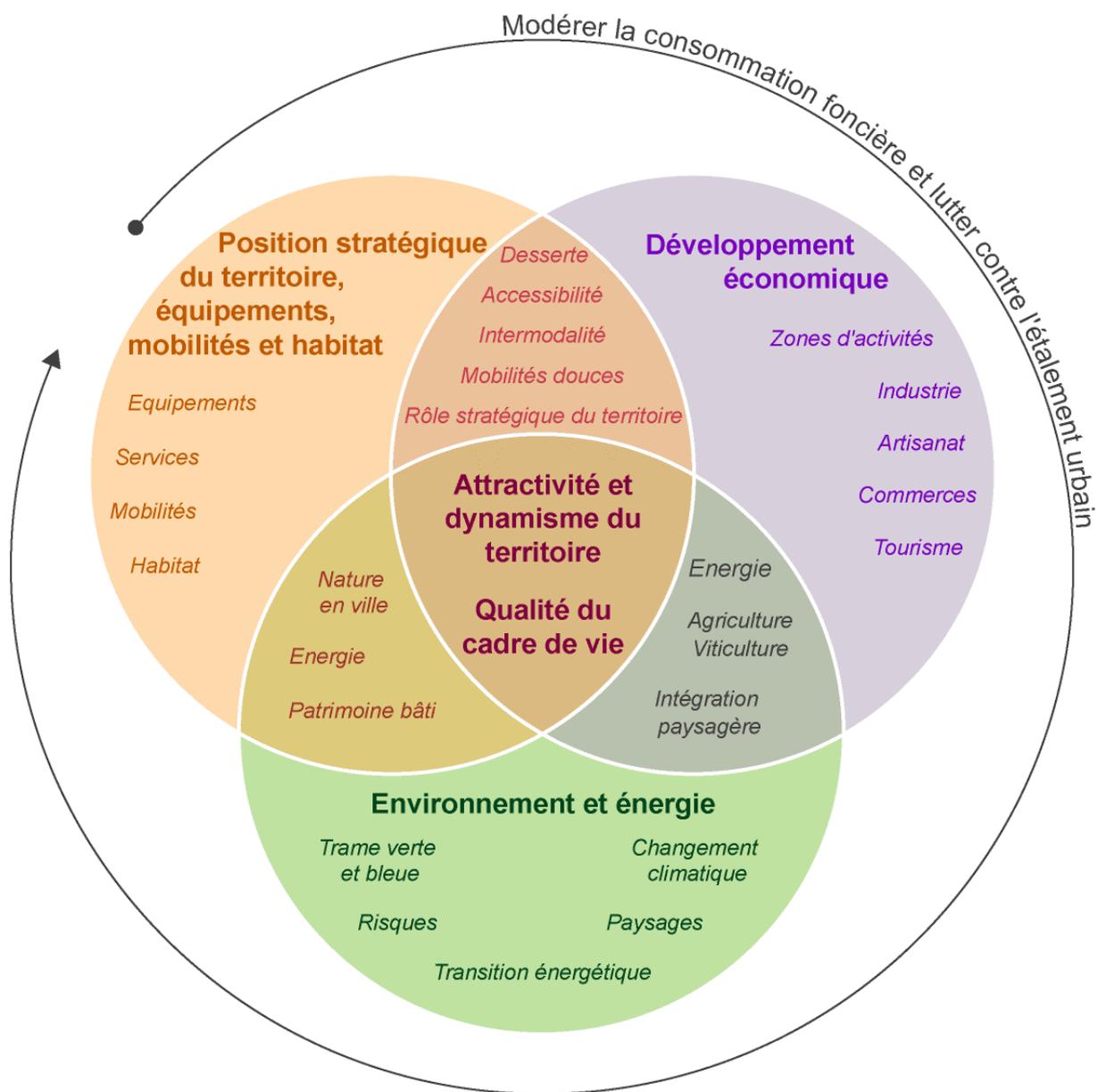
Le PADD procède d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

¹ Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.



Illustration de la transversalité du PADD



AXE 1 :

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat



La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT. Ainsi :

- **Le pôle urbain majeur** constitue une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services.
- **Le pôle relais**, fléché comme vecteur du développement touristique, doit également être relais du pôle majeur.
- **Les villages** font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité.

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée, notamment par le développement de l'habitat selon les besoins et mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.



Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services ;
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle.



1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services



1.1.1. Affirmer la position stratégique du territoire

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l'armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

Le PLUi permet d'apporter une réelle vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de cette agglomération. En effet, il offre un cadre adapté à l'élaboration d'un projet d'agglomération, basé notamment sur un maillage cohérent de la trame viaire et des liaisons douces, la localisation des équipements structurants futurs, la définition ou la redéfinition de la vocation des espaces qui occupent une position stratégique dans cet ensemble urbain.

Orientations :

- Afin d'affirmer la position stratégique du territoire, le PLUi a vocation à confirmer la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comme un acteur essentiel du dynamisme de l'Alsace et du Grand Est.
Ainsi, le territoire doit être positionné en tant que partenaire privilégié pour le développement d'échanges et de coopérations, notamment avec les territoires voisins, et ce dans tous les domaines, notamment économique ; culturel (Les Dominicains par exemple) ; touristique (Grand Ballon...), etc.
- De plus, le PLUi se base sur l'armature urbaine du territoire pour :
 - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique d'intérêt régional du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;
 - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique Soultzmatt-Wintzfelden ;
 - Intégrer les villages à la dynamique de développement ;
 - Redynamiser le potentiel ferroviaire du territoire en s'appuyant notamment sur le rôle structurant des villages relais gare.



1.1.2. Compléter le niveau d'équipements et de services

Le territoire intercommunal est bien doté en équipements (lycées, collèges, écoles, structures périscolaires, crèches, maison d'enfants, EHPAD, médiathèque, équipements sportifs, centre aquatique, camping intercommunal, etc.). Cependant certains équipements doivent être renforcés afin de répondre aux besoins croissants de la population, selon le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine.

Orientations :

- Le PLUi s'attache à développer une offre d'équipements et de services, en lien avec l'armature urbaine, afin de structurer les liens socioéconomiques exogènes et endogènes au territoire.
- Ainsi il s'agit d'affirmer la nécessité du maintien des équipements publics structurants et de favoriser l'installation de nouveaux équipements au sein du pôle urbain majeur, ou à défaut dans le pôle relais touristique.
Les équipements publics concernés sont notamment les suivants : l'hôpital de Guebwiller, les lycées et en particulier le lycée des métiers de l'hôtellerie et des services Joseph Storck.
- Il s'agit également d'implanter préférentiellement les équipements d'intérêt supra-communal au sein du pôle urbain majeur dans une logique de complémentarité entre les quatre communes et avec les territoires voisins.
- Plus largement, la collectivité souhaite se donner les moyens d'améliorer l'accès aux services de proximité sur l'ensemble du territoire. En ce sens, le PLUi à vocation à :
 - Renforcer les équipements sportifs, culturels et de loisirs (notamment le Centre Nautique, les salles multisports et les terrains de sports, les terrains de tennis et de football, le cinéma, le Château de la Neuenbourg, les Dominicains, le Paradis des Sources).
 - Favoriser les politiques d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, comme les structures Multi-accueil ou encore un lieu d'accueil enfants-parents.
 - Favoriser les aménagements liés aux équipements de santé, comme les Maisons de santé, notamment à travers la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé (CLS).
 - Accompagner la réorganisation des équipements scolaires et périscolaires sur le territoire afin de proposer une offre adaptée et attractive.
 - Accompagner le développement des structures adaptées aux seniors et aux personnes à mobilité réduite (par exemple : les logements adaptés).



1.1.3. Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est compétente en matière de gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'en matière d'assainissement. A ce titre, le PLUi met en œuvre plusieurs orientations permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Orientations :

- La collectivité souhaite, à travers le PLUi, assurer la fourniture d'une eau potable de qualité, ainsi qu'une protection renforcée de la ressource.
- En matière d'assainissement, la collectivité a pour objectif la mise en œuvre des orientations suivantes :
 - Assurer les capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées au regard des besoins futurs du territoire.
 - Poursuivre le raccordement des riverains au réseau d'assainissement en cohérence avec le zonage du schéma d'assainissement.
 - Contrôler le bon fonctionnement des systèmes autonomes.
 - Réduire la part des eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif.



1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité



1.2.1. Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

Le territoire de la CCRG se situe à l'interface entre la plaine, le piémont viticole, les vallées et la montagne. Cette diversité de situations géographiques se traduit par des problématiques spécifiques en matière de déplacements.

Plusieurs axes de travail se dégagent pour améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, dont le développement de l'intermodalité qui constitue un enjeu majeur pour la Région de Guebwiller. Le déploiement d'une offre de transport alternatif à l'usage de la voiture est un facteur de développement des pratiques intermodales, celles-ci se rapportant à l'utilisation de plusieurs modes de transport distincts au cours d'un même déplacement.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite :

- D'une part, développer les modes de déplacements doux et encourager leur pratique, aussi bien pour des usages quotidiens que pour des usages de loisirs ;
- D'autre part, renforcer l'offre en transports en commun structurants, au sein du pôle urbain majeur et vers les communes périphériques.

Les anciennes emprises ferroviaires qui subsistent peuvent y contribuer, support d'un transport collectif cadencé ou plus ambitieusement par la remise en service de la ligne ferrée Bollwiller-Guebwiller (projet de type tram-train ou TER). Ce projet est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et dans le SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

La réflexion doit également porter sur l'amélioration de l'attractivité des arrêts ferroviaires présents sur le territoire intercommunal, à Merxheim et à Raedersheim (transfert modal, notamment amélioration et sécurisation des accès cyclables), et prendre en compte les connexions en direction de la halte ferroviaire de Bollwiller (arrêt TER 200).

Orientations :

- Le PLUi a vocation à développer les liaisons intermodales entre les communes, les services et les équipements structurants de celles-ci, et les territoires voisins.
- Pour la mise en œuvre de cet objectif, la collectivité compte poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation, en traversée de communes et entre celles-ci, afin d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens et pour les parcours de loisirs.
- Parallèlement, la desserte et l'accessibilité du territoire, et notamment des vallées, ont vocation à être améliorées, en permettant la mise en service d'un mode de transport adapté et/ou collectif pour un accès aux axes ferroviaires structurants.
- En outre, la réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller est encouragée, notamment par la préservation des emprises ferrées.



- Au niveau des gares présentes sur le territoire de la CCRG, le PLUi doit permettre :
 - Le développement des gares de Merxheim et Raedersheim ;
 - L'aménagement de connexions vers ces gares ;
 - Il a également vocation à faciliter l'accès et le stationnement cyclable et véhicules motorisés aux abords des gares, afin de leur assurer un rôle de rabattement pour les communes en amont de Guebwiller.



1.2.2. Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilité

La mise en œuvre de nouvelles formes de mobilité est également un enjeu pour le territoire, en facilitant le développement de la pratique du covoiturage, l'usage des véhicules à énergie propre, ainsi que l'aménagement d'un stationnement plus économe en foncier.

Orientations :

Le développement de nouvelles formes de mobilité est encouragé dans le PLUi à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité partagée, notamment en proposant des aires de covoiturage.
- Impulser l'usage des véhicules à énergie propre en permettant un maillage d'équipements adaptés (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations d'hydrogène, etc.).
- Permettre la mutualisation des stationnements en zones d'activités artisanale ou commerciale et pour les équipements publics.
- Promouvoir des espaces de stationnement mutualisés dans les nouvelles opérations d'aménagement à dominante habitat.



1.2.3. Organiser les flux tous modes

La diversité du territoire impose une organisation maîtrisée des flux tous modes, autant en milieu urbain qu'au sein des espaces naturels, viticoles ou agricoles.

Orientations :

- A travers le PLUi, la collectivité s'engage à poursuivre l'amélioration des conditions de circulation, notamment au sein du pôle urbain. En ce sens :
 - Les maillages routiers ont vocation à être adaptés et améliorés, en cohérence avec l'enveloppe bâtie actuelle et future et en fonction des besoins.
 - L'objectif consiste également à organiser le stationnement, notamment dans les centres anciens.
- Dans la zone de montagne :
 - Les accès motorisés doivent être limités, ainsi que la transformation des chemins forestiers en voies carrossables (par exemple : Lac du Ballon).
 - La navette des crêtes a vocation à être pérennisée. Dans cet objectif, une réflexion peut être engagée sur le devenir de la Route des Crêtes avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et le Parc des Ballons.
- Dans les zones de piémont et de plaine :
 - Le PLUi permet de garantir l'accès aux espaces viticoles et agricoles, notamment lors de l'urbanisation de nouveaux quartiers.
 - Il permet également de favoriser le respect du partage des usages sur les chemins viticoles et agricoles.
- Dans le domaine économique, l'aménagement de nouveaux accès pour l'extension de l'Aire d'Activités du Florival pourra être prévu par le PLUi.
- Dans le domaine des équipements, la collectivité à travers le PLUi vise à organiser les accès aux points générateurs de flux.
- Conformément au SCoT, la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne via le Pont sur le Rhin a vocation à être améliorée en aménageant les voies existantes (par exemple : élargissement des voies, aménagement des bas-côtés, aménagement de pistes cyclables).



1.2.4. Développer l'accessibilité numérique

L'accessibilité d'un territoire aujourd'hui passe nécessairement par les communications numériques, et ce pour les habitants, les entreprises et les services publics. Les orientations du PLUi visent à accompagner le développement du très haut débit numérique sur le territoire. Une bonne desserte numérique permet d'encourager la mixité fonctionnelle des quartiers et de favoriser le télétravail pour limiter les déplacements et réduire la consommation d'espace pour la construction.

Orientations :

Afin de permettre le développement de l'accessibilité numérique, le PLUi vise à :

- Favoriser l'installation d'équipements pour la couverture du territoire par les réseaux téléphoniques et internet mobiles.
- Faciliter le déploiement du Très Haut Débit et des services numériques connexes pour les entreprises et les particuliers.
- Imposer aux futures constructions la mise en place des éléments techniques facilitant le déploiement des réseaux de communications numériques.
- Déployer systématiquement toutes les infrastructures nécessaires aux télécommunications à Très Haut Débit dans les zones économiques (création de zones, nouvelles tranches ouvertes).
- Poursuivre les actions menées par la Pépinière d'entreprises du Florival pour accompagner les entreprises dans le développement de nouveaux usages en matière de technologies d'information et de communication.



1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle



1.3.1. Répondre aux besoins résidentiels

Le PLUi s'attache à répondre aux besoins du territoire en matière d'attractivité résidentielle. En effet, afin de répondre aux fonctions urbaines stratégiques du territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, la CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle à même de garantir une dynamique démographique acceptable, et ainsi pouvoir conserver et développer les services publics et les entreprises répondant aux besoins des habitants et du territoire.

Il s'agit également de créer les conditions permettant d'attirer la main-d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.

Cette stratégie d'attractivité résidentielle est transversale et s'appuie sur tous les axes du PADD qui entendent :

- Contribuer à renforcer l'organisation territoriale de la CCRG, conformément aux orientations du SCoT :
 - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain majeur ;
 - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique ;
 - Intégrer les villages à la dynamique de développement.
- Mettre en œuvre tous les leviers permettant d'optimiser et d'améliorer autant que possible l'attractivité résidentielle du territoire (amélioration des conditions de déplacements, développement économique et touristique, offre de logements, équipements, services aux habitants, qualité du cadre de vie, offre loisirs et culture, etc.).
- Développer les centralités urbaines de manière à renforcer l'offre d'habitat à caractère urbain et les possibilités de modes de vie correspondantes.

Orientations :

- L'objectif du PLUi consiste à maintenir le cadre de vie tout en répondant aux besoins d'évolution démographique, en lien avec l'armature urbaine. Ainsi le PLUi a vocation à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et à répondre aux besoins estimés d'ici 2036.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe des orientations que le PLUi prend en compte pour apporter une réponse aux besoins résidentiels sur le territoire, à savoir :

- Favoriser la diversité résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et agir sur l'attractivité du territoire :
 - Favoriser la production d'une offre de logements abordables ;
 - Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire.



- Développer des réponses aux besoins spécifiques :
 - Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement ;
 - Permettre aux jeunes d'accéder au logement ;
 - Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées ;
 - Assurer l'accueil des gens du voyage sur le territoire et organiser le maintien des sédentaires.



1.3.2. Développer une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement

Répondre aux besoins résidentiels par le développement d'une offre de logements induit nécessairement un travail sur la qualité, non seulement en matière de confort de l'habitat, mais aussi en matière de respect de l'environnement.

Orientations :

- Le PLUi entend mettre en cohérence et en complémentarité l'habitat rural, périurbain et urbain, en s'appuyant notamment sur le Programme Local de l'Habitat.
- Ainsi, l'objectif de qualité de l'habitat est mis en œuvre dans le PLUi à travers les orientations suivantes :
 - Orienter les constructions nouvelles en y intégrant un aspect qualitatif plutôt que quantitatif.
 - Organiser l'urbanisation en préservant la qualité architecturale et paysagère du territoire.
 - Prendre en compte la spécificité de l'habitat de montagne, à savoir : l'adaptation à la pente, l'ensoleillement, l'habitat isolé et/ou dispersé, le changement de destination ou d'usage des abris, les ruchers, les chalets, etc.
- En outre, la collectivité souhaite valoriser le parc de logements existants, et notamment :
 - Lutter contre les situations de mal logement ;
 - Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété ;
 - Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière ;
 - Lutter contre la précarité énergétique.
- Le PLUi a également vocation à accompagner la réhabilitation et la reconversion de certains sites, en particulier les friches industrielles, vers l'habitat (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).
- Il s'attache enfin à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti selon les enjeux du territoire.



AXE 2 :

S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique



Le développement économique s'appuie sur les atouts du territoire, tel que le positionnement stratégique de la Région de Guebwiller, entre les deux agglomérations de Colmar et Mulhouse. La diversité des activités économiques constitue également une force et une forme d'identité du territoire : commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc. En outre, le territoire est caractérisé par une bonne accessibilité routière pour la partie plaine.

Ainsi, ces atouts permettront à la collectivité d'accompagner la mutation économique et de mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d'emplois (objectif d'augmentation de 4500 emplois à l'horizon 2036 pour le territoire du SCoT).



Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques ;
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale ;
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession.



2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques



Le territoire de la CCRG porte l’empreinte forte de son rayonnement industriel passé. Son développement urbain en est la conséquence. Le PLUi a vocation à accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l’implantation de nouvelles entreprises.

Et si certains domaines industriels subsistent, il convient aujourd'hui de prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire, telles que la tertiarisation, la diversification, mais aussi la relocalisation de l'économie associée au développement de l'économie circulaire¹. Des initiatives associatives se développent d'ores et déjà sur le territoire dans ce domaine.

De fait, cette refondation de l'économie - déjà en cours -, basée sur la mise en œuvre de modèles innovants, doit se poursuivre et être accompagnée. Le PLUi peut contribuer à faciliter une organisation plus cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d'Activités du Florival, zones d'activités, artisanat, commerce, etc.).

Ainsi, le développement et l'aménagement du second volet de l'Aire d'Activités du Florival, au lieudit Daweid, apparaît comme un axe prioritaire de développement et une opportunité majeure pour accueillir des entreprises créatrices d'activités et d'emplois sur le territoire, en particulier à partir des ressources et compétences locales.

En outre, l'appareil commercial du pôle urbain a vocation à être renforcé dans un objectif de complémentarité, afin de consolider sa fonction de pôle commercial majeur à l'échelle supra-communale.

Orientations :

- La collectivité, par la mise en œuvre du PLUi, entend poursuivre la dynamisation et l'extension des zones d'activités économiques notamment citées par le SCoT en s'intégrant dans une démarche de qualité architecturale et paysagère :
 - Zone d'activités de type 1 - Site stratégique d'intérêt départemental et régional (Aire d'Activités du Florival) ;
 - Zones d'activités de type 2 - Sites d'intérêt supra communal (ZA Merxheim Arconic, ZA Soultz SHARP, ZA Issenheim SOJINAL) ;
 - Sites d'activités de type 3 - Espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées ;
 - Sites d'activités de type 3 en mutation.

¹ L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. La transition vers l'économie circulaire est l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et l'un des engagements du développement durable. (Source : Ecologie.gouv.fr)



- La collectivité entend également mettre en œuvre une démarche prospective pour construire des infrastructures et créer des conditions et des espaces dédiés pour l'accueil de nouvelles activités.
- Le développement économique est priorisé selon l'armature urbaine du territoire. Ainsi, conformément au SCoT, le PLUi a vocation à :
 - Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes (artisanat, commerce, services et loisirs) au sein des centralités du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;
 - Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur ;
 - Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller ;
 - Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de formats modérés rayonnant à l'échelle d'un bassin de proximité sur le pôle relais à vocation touristique de Soultzmatt ;
 - Favoriser le développement d'actions en faveur de l'économie de proximité (artisanat, commerce, services et loisirs) dans l'ensemble du territoire intercommunal.
- En matière d'attractivité économique :
 - La collectivité souhaite assoir le rôle de la Pépinière d'entreprises du Florival comme outil d'incitation à l'implantation durable d'entreprises sur le territoire.
 - Elle souhaite également conforter l'offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprises (par exemple : développement de lieux d'accueil comme les Hôtels d'entreprises, les Bureaux partagés, les Tiers-lieux).
 - Concernant en particulier l'Aire d'activités du Florival, cette zone d'activités pourra être densifiée en favorisant l'accueil d'entreprises dans les espaces encore libres (remplissage des « dents creuses »).



- En outre, le PLUi a vocation à accompagner la réhabilitation de certains sites industriels vers des activités économiques (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).
- La collectivité attend une réhabilitation et une mise en valeur du site de l'ancienne filature Gast à Issenheim dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. Ce projet global devra notamment intégrer les trois composantes suivantes :
 - Mise en valeur du patrimoine bâti, avec notamment préservation de la façade et de la salle des colonnes ;
 - Aménagement et sécurisation de l'accessibilité au site, mais aussi des dessertes et circulations internes ainsi que gestion du stationnement ;
 - Déploiement et réaménagement des réseaux selon un plan d'ensemble à l'échelle du site.
- Au sein des tissus bâtis, l'économie résidentielle¹ et la mixité des fonctions seront encouragées, notamment en lien avec le dispositif « Action Cœur de ville » à Guebwiller et le dispositif complémentaire « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) sur le pôle urbain majeur.
- Enfin, le PLUi pourra permettre le développement de zones mixtes (activité et habitat) dans des secteurs adaptés, avec une vigilance particulière quant aux changements de destination, afin d'éviter les conflits d'usage.

¹ L'économie résidentielle, au sens de l'INSEE : ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes.



2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale



Le territoire de la Région de Guebwiller possède des atouts et des attraits touristiques majeurs. En effet, sa situation géographique et son environnement, mais aussi son patrimoine historique, artistique, culturel, écologique et industriel, offrent au territoire un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Il s'agira pour le PLUi de valoriser l'ensemble des atouts touristiques du territoire, tout en portant une réflexion globale et inclusive. Le tourisme doit être considéré comme une activité économique à part entière, source d'emplois durables et de richesses basées sur la valorisation des ressources locales.

L'offre touristique doit être adaptée aux différentes pratiques. En effet, on distingue l'excursionnisme qui est une pratique de visite effectuée sur une seule journée sans comporter de nuit sur place, du tourisme qui comprend une ou plusieurs nuitées. Le développement du tourisme avec nuitée (séjour sur place) constitue l'un des objectifs pour le territoire, avec pour corollaire le développement de l'offre en hébergement.

De façon globale, le développement et la structuration de l'offre touristique sous toute ses formes exigent notamment la mise au point de nouvelles solutions d'hébergement, des suggestions innovantes en lien avec le développement du tourisme et le déploiement des nouvelles formes de mobilité. Cette politique déjà engagée par l'office du tourisme intercommunal mérite d'être poursuivie et amplifiée, dans le respect de l'environnement et du paysage.

Ainsi, par exemple, dans le cadre d'une vision à long terme, la mutation progressive et inéluctable du tourisme de montagne, en particulier des stations de ski, doit être anticipée en faveur de nouvelles pratiques de l'espace montagnard tout au long de l'année, respectueuses des sites et des paysages : randonnée sur plusieurs jours pour effectuer le tour des massifs, cyclotourisme avec hébergement adapté, promotion de Guebwiller en tant que ville à la montagne, etc.

Cette évolution passe par une réflexion globale en ce qui concerne l'accès vers les différents sites et la circulation au sein des milieux d'altitude de manière à en assurer la préservation.

Le PLUi a vocation à développer et structurer une offre touristique inclusive globale dans le respect de l'environnement et du paysage, en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l'hébergement jusqu'à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Orientations :

- En matière de développement touristique, le PLUi s'appuie sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden caractérisée dans le SCoT comme commune à forte spécificité touristique. Elle est notamment amenée à développer des projets de type habitat insolite.
- Afin de développer l'offre touristique sur le territoire, l'un des objectifs consiste à développer l'offre d'hébergement et de restauration, et notamment :



- Développer différentes possibilités d'hébergement ;
 - Répondre aux besoins des restaurateurs et des fermes auberges ;
 - Prévoir les possibilités d'extension et de transformation des équipements d'hébergement touristique et de restauration existants.
- Il s'agit également d'accompagner le bon fonctionnement et le développement des principaux sites touristiques, culturels, patrimoniaux, mémoriels et muséaux du territoire en s'appuyant sur :
 - Les actions de conservation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine sous toutes ses formes (patrimoine architectural, culturel, paysager, historique, viticole, etc.) ;
 - Le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » ;
 - Le pôle culturel et touristique de la Neuenbourg avec son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC), ainsi que les Dominicains de Haute Alsace (labélisés Centre culturel de rencontre).
 - En outre, la mise en œuvre du PLUi permet de mettre en valeur les parcs, les jardins, le patrimoine arboré (notamment les arbres remarquables), ainsi que les sites remarquables présents sur l'ensemble du territoire.
 - Il a également vocation à préserver et développer des aires de loisirs et de jeux, comme l'aire de loisirs à Lautenbach.
 - De plus, la diversité géographique du territoire est prise en compte par le PLUi pour accompagner le développement touristique et ainsi :
 - Permettre le développement du tourisme de montagne, dans le respect des sites, de l'environnement et du paysage. Il s'agit notamment de favoriser une diversification des activités en montagne tout au long de l'année (avec une réflexion, par exemple, sur le Massif du Markstein - Grand Ballon) ;
 - Développer l'agrotourisme et l'œnotourisme dans le respect de l'environnement et du paysage viticole sur le piémont.
 - En matière de mobilités actives au service du tourisme, la collectivité se doit d'assurer le bon fonctionnement des circuits de cyclotourisme, des sentiers thématiques et du réseau cyclable et de randonnées en général. Elle souhaite également encourager la mise en place de services d'accueil pour les cyclotouristes. Par exemple : la Maison du vélo à Guebwiller, les hébergements touristiques, les stations de lavage pour vététistes, etc.



- Par ailleurs, la Région de Guebwiller compte plusieurs campings (campings du Florival, de la Sapinière, de Lautenbach-Zell). L'objectif consiste à accompagner la requalification des campings et le renforcement de l'offre sur le territoire, selon les situations.
- Le territoire compte également plusieurs aires de services et de stationnement des camping-cars (aires de Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwih, Sultz). Le bon fonctionnement de ces aires de services et de stationnement des camping-cars doit être pensé en complémentarité avec les équipements voisins (notamment l'aire de Sultz matt, qui est localisée sur le ban communal de Westhalten).



2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession



Orschwihr



Wuenheim



Lautenbach



2.3.1. Répondre aux besoins agricoles

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources. En conséquence, il convient d'assurer les conditions de maintien et de développement de ce secteur d'activités qui apporte une plus-value importante et une diversification de l'agroéconomie en participant globalement au positionnement du territoire sur la Route des Vins.

Par l'effet de filière qu'elle génère, la viticulture contribue au dynamisme de tout un réseau d'entreprises locales (artisanat, restauration, services, etc.) et entretient des synergies avec le tourisme et toutes les activités liées aux traditions, au patrimoine et au terroir.

La présence d'un pôle urbain de plus de 25 000 habitants constitue un contexte favorable à l'essor d'une véritable agriculture de proximité écologiquement intensive¹, une filière à structurer sur le territoire.

Orientations :

- Le PLUi a vocation à conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles en conservant les terres comme potentiel agronomique.
- Prenant en compte la diversité agricole sur le territoire, le PLUi permet de :
 - Renforcer l'agriculture de montagne tout en préservant le particularisme et l'identité des marcairies.
 - Préserver le vignoble classé dans le périmètre AOC cultivé et encadrer les installations et constructions autorisées.
- En matière de constructibilité agricole, le PLUi s'attache à localiser des espaces pour les besoins constructifs de la profession agricole en encourageant le regroupement des bâtiments, en lien avec la « Charte pour la constructibilité en zone agricole dans le département du Haut-Rhin ».

NB : Les choix d'inscription des secteurs agricoles directement constructibles dans le PLUi correspondent aux besoins réels recensés à la date d'arrêt du PLUi. L'évolution des pratiques agricoles et notamment la diversification des activités nécessitent une prise en compte particulière dans le PLUi. C'est pourquoi pendant la durée d'application du PLUi, des projets de constructibilité agricole portés par des exploitants pourront être ajoutés en zone agricole par le biais d'adaptations rapides du document.

¹ L'agriculture écologiquement intensive (AEI) est un concept d'agronomie visant à la conception de systèmes agricoles alliant un rendement agricole élevé et une faible utilisation d'intrants.



2.3.2. Anticiper les évolutions de la profession

L'agriculture de plaine et de montagne alimente un ensemble de circuits locaux qu'il importe de promouvoir par le développement de points de vente et la recherche de partenariats, notamment avec les grandes surfaces du secteur.

Les orientations

- La collectivité entend favoriser le développement de l'agroforesterie, de la sylviculture et de la filière bois.
- Elle souhaite également :
 - Accompagner le développement et l'organisation d'une filière de production et de consommation locale.
 - Permettre la pérennisation et le développement des activités agricoles, notamment la production maraîchère, les circuits courts et la vente directe.



AXE 3 :

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique



La richesse des ressources environnementales, tout comme la qualité et la diversité des paysages de la Région de Guebwiller sont autant d'éléments qui confirment la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse des équilibres et des ressources naturelles présents sur le territoire.

C'est pourquoi le PLUi vise non seulement à préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire, mais aussi à préserver et valoriser les paysages, ainsi que l'identité agricole et viticole.

Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.



Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques ;
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres ;
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Prendre en compte et prévenir les risques.



3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques



Le territoire de la région de Guebwiller offre une multitude d'espaces naturels et de biotopes qui contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie de l'intercommunalité. A la fois élément du cadre de vie de la population locale, espace de liberté et de loisirs, aire d'une grande valeur du point de vue de la richesse de la faune et de la flore, territoire aux ambiances paysagères diversifiées, sommets, crêtes sans franchissements routiers, versants boisés de grande ampleur où la présence humaine demeure discrète, fonds de vallée et de vallons, milieux secs du piémont, prairies humides composent un patrimoine vivant exceptionnel. Le PLUi devra mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels.

Par ailleurs, au-delà de la protection stricte des espaces, la trame verte et bleue repose sur la notion de continuités écologiques et de perméabilité spatiale. Cette approche de la biodiversité s'inscrit dans une démarche dynamique de prise en compte du fonctionnement écologique global du territoire. En conséquence, le PLUi vise à garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales.

Enfin, la biodiversité concerne également les espaces urbains actuels et futurs. Chaque projet, chaque partie de territoire doit à son niveau contribuer au maintien et au développement de la biodiversité en intégrant les espaces verts existants et en favorisant la végétalisation au sein des opérations d'aménagement. Il s'agit d'assurer la continuité de la trame verte et bleue, en particulier dans la traversée du pôle majeur, tout en luttant contre les effets des îlots de chaleur urbain¹.

Orientations :

- Le PLUi entend prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire tout en permettant son développement harmonieux et durable, notamment en conciliant les enjeux d'aménagement et la préservation de la biodiversité.
- Les continuités écologiques du territoire doivent être préservées, voire remises en bon état, à travers la définition de la trame verte et bleue² (TVB). Pour cela, les objectifs sont les suivants :
 - Conserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité ;
 - Décliner localement les corridors écologiques et maintenir, voire restaurer, leur fonctionnalité ;
 - Conforter la fonction de trame verte et bleue de la Lauch et de ses abords.

¹ Le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) correspond à une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit. (Source : CEREMA)

² La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. (Code de l'environnement)



- Le territoire compte une multitude de milieux remarquables qui ont vocation à être sauvegardés : milieux d'altitude, hautes chaumes primaires et secondaires, cirques glaciaires, hêtraies d'altitude, massifs forestiers, pelouses calcicoles des collines sous-vosgiennes, etc.
- Il s'agit en outre de conforter et développer la nature dans les milieux urbanisés sur l'ensemble du territoire.
- Par ailleurs, le PLUi vise à préserver la ressource en eau, en s'appuyant sur les orientations suivantes :
 - Prendre en compte les problématiques de l'eau dans leur globalité dans les projets futurs ;
 - Préserver la ressource en eau minérale à Soultzmatt ;
 - Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrologique ;
 - Préserver les zones humides ;
 - Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
 - Accompagner la réfection du barrage du Lac de la Lauch pour améliorer la ressource en eau potable de la Communauté de Communes.
- Le PLUi vise également à conserver et restaurer le potentiel de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques constitués par les cours d'eau et leurs affluents, les deux lacs d'altitude et les zones humides (zones humides qui contribuent à l'équilibre hydrologique, à la qualité des eaux, et aux écosystèmes aquatiques au sens du code de l'environnement).



3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres



La perception du paysage dépasse la dimension strictement patrimoniale et porte avec elle des enjeux culturels, économiques, touristiques et de cadre de vie pour la population locale.

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine. Le relief, avec la toile de fond des crêtes et sommets vosgiens, constitue ainsi l'ossature générale et détermine l'étendue des champs visuels et des perspectives. Le caractère étroit et fermé de la vallée principale et des vallons de Murbach et de Rimbach, encadrés par des versants tendus, dominés par une forte naturalité, s'oppose à l'aspect soigné et humanisé du paysage du vignoble, façonné par une civilisation porteuse de traditions et d'un art de vivre et associée à tout un patrimoine architectural et bâti. Le réseau routier étendu (Route des Vins, RD 83, RD 430) joue le rôle de révélateur et de mise en scène du paysage du piémont et du débouché de vallée.

Dans la plaine sous-vosgienne, le paysage se structure autour du réseau hydrographique de la Lauch et de ses affluents pour former un Ried.

Cette organisation paysagère du territoire s'enrichit de la multiplicité des sites historiques et emblématiques.

Au cœur de l'ensemble, s'est constituée l'agglomération du pôle urbain majeur, dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme locaux respectifs, sans réelle vision d'ensemble, notamment en termes d'articulation au grand paysage et de fonctionnement urbain global.

L'élaboration du PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence à travers :

- La consolidation des séquences rurales entre agglomérations ;
- La réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ;
- Un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ;
- Le maintien de l'unité du piémont viticole ;
- Le respect des milieux pastoraux de montagne.



3.2.1. Le paysage de la Région de Guebwiller

Orientations :

Dans l'ensemble du territoire, les orientations suivantes sont mises en œuvre pour valoriser la qualité et la diversité des paysages :

- Maîtriser l'urbanisation : en préservant le caractère groupé des agglomérations ; en conservant les coupures vertes qui participent à l'armature paysagère du territoire ; en soignant les périphéries villageoises.
- Affirmer les entrées de villes et villages, à savoir : aménager les entrées ; valoriser les alignements d'arbres ; requalifier le bâti.
- Soigner et mettre en valeur les espaces publics, notamment préserver le cachet des places et espaces publics ; valoriser les abords des cours d'eau en ville.
- Limiter la dynamique d'enfrichement et la fermeture des paysages pour conserver un équilibre entre espace ouvert et espace boisé.
- Valoriser des perspectives visuelles de qualité au sein de l'avant-plan paysager sur le piémont et la montagne vosgienne.
- Mettre en valeur les points de vue remarquables, les belvédères, les sites emblématiques du territoire, ainsi que les sites qui font partie de l'espace vécu de la population (Chapelle du Bollenberg, Croix de Mission, Nez de Soultz, Château d'Ollwiller, Thierenbach, Gauchmatt, Val du Pâtre, Murbach, etc.).
En ce sens, il s'agit de souligner les points forts de l'ensemble des sites, leur caractéristiques positives qui participent à la qualité du paysage, sans les sanctuariser.



3.2.2. Le paysage de plaine

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de plaine :

- Favoriser une transition paysagère entre les fronts urbains et les zones de grandes cultures.
- Maintenir une diversité dans les paysages de grandes cultures en préservant les éléments végétaux d'animation du paysage (par exemple : les arbres isolés et les alignements d'arbres, les arbres fruitiers et les vergers, les bosquets, les ripisylves le long des cours d'eau et des fossés, les milieux prairiaux au débouché des vallons et les éléments résiduels du Ried de la Lauch, etc.).
- Valoriser la présence de l'eau et les canaux, notamment par le maintien et/ou le développement des ripisylves, des cheminements, des traversées de l'eau dans les communes, etc.
- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords dans les zones de grandes cultures. Il s'agit par exemple d'éviter les implantations trop visibles, de soigner le choix des teintes, de la volumétrie et des matériaux, de planter et végétaliser les abords, ou encore d'installer les stockages dans des lieux discrets.
- Mettre en valeur les perspectives paysagères depuis les axes routiers. A savoir : soigner le paysage perçu depuis les grands axes, stopper l'urbanisation linéaire et les implantations le long des grands axes, en particulier le long de la RD 83 et de la RD 5 entre Soultz et Berrwiller, travailler l'insertion paysagère des carrefours, etc.

3.2.3. Le paysage de piémont

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de piémont :

- Maintenir une diversité paysagère dans le vignoble (vergers, arbres isolés, bosquets, murets en pierre, etc.).
- Préserver et reconstituer les murs en pierre sèche dans le vignoble.
- Maîtriser la gestion forestière des coteaux et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).



3.2.4. Le paysage de montagne

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de vallée et montagne :

- Maîtriser l'évolution des versants forestiers et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).
- Maintenir les ouvertures agricoles des clairières d'altitude et des fonds de vallée (éviter le mitage, préserver les prairies et terres agricoles, lutter contre l'enfrichement).



3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole



Le territoire peut s'enorgueillir d'un périmètre AOC viticole cultivé, enrichi par la présence de sept grands crus. Cette mosaïque de terrains de nature géologique très variée représente un terroir d'une valeur patrimoniale, agronomique et culturelle riche, dont il s'agit de préserver au mieux l'entité.

En zone de montagne, les milieux pastoraux, de plus en plus réduits, correspondent à des espaces supports de l'activité d'élevage contribuant également à l'équilibre entre espace ouvert et espace boisé. Ils participent ainsi à la respiration du paysage par le maintien de secteurs entretenus et accueillants. Par conséquent, le PLUi confirme la vocation agricole de l'ensemble des espaces ouverts, identifiés comme périmètres de richesse économique et agronomique, susceptibles de développer également des fonctions écologiques vis à vis de la faune et de la flore et des fonctions récréatives.

Il est à noter que la lutte contre l'enfrichement et la réouverture des espaces pastoraux est de fait un enjeu paysager majeur pour plusieurs communes du territoire.

Au sein de la plaine sous-vosgienne, les terrasses loessiques et les terrains alluvionnaires sont exploités dans le cadre de la céréaliculture et de la culture maraîchère. Le maintien de cet espace à l'écart de toute forme de mitage et en maîtrisant l'urbanisation est fondamental pour assurer l'avenir des structures agricoles concernées.

Couvrant la majorité du territoire, l'espace forestier fait également partie de ces ressources communes dont le PLUi doit assurer la préservation. Cette orientation doit s'adosser à une gestion conciliant l'ensemble des fonctions économiques, écologiques, récréatives, de puits de carbone de la forêt et relevant le défi du changement climatique.

Orientations :

- Le PLUi vise à préserver l'identité et la diversité agricole et viticole du territoire avec ses cultures de plaine et son piémont viticole.
- Le PLUi s'attache également à préserver certains anciens corps de ferme, selon leur valeur patrimoniale et à encadrer les changements de destination selon leur localisation.
- Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver et développer les vergers, qui participent au maintien d'une diversité agricole.
- Enfin, le maintien et le développement des jardins familiaux ou ouvriers¹, ainsi que des jardins partagés², seront assurés en tant qu'agriculture urbaine à vocation non marchande.

¹ Les jardins familiaux, ou jardins ouvriers, apparus à la fin du XIXe siècle, sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. En France, les jardins ouvriers prendront dans le langage officiel l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale. Le terme de jardins ouvriers est resté néanmoins dans le langage courant.

² Le jardin partagé, communautaire, associatif ou encore collectif, est un jardin rural ou urbain géré en commun par un groupe d'habitants. La dénomination de jardin partagé est celle choisie par l'État français depuis 2014.



3.4. Adapter le territoire au changement climatique



Au travers du PLUi, la collectivité peut concourir à la concrétisation des objectifs définis dans la Loi de Transition Énergétique, en matière de réduction de la consommation d'énergie fossiles, de développement des énergies renouvelables et d'évolution du mix énergétique.

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables.

Accompagnées par les dispositions relatives à la préservation du paysage et de l'environnement, ces mesures contribuent à améliorer la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a délégué l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon auquel elle adhère.

3.4.1. Réduire les consommations énergétiques

Orientations :

La réduction des consommations énergétiques découle des actions mises en œuvre dans l'ensemble des thématiques prises en compte dans le PLUi. Dans ce cadre, les orientations sont les suivantes :

- Optimiser l'articulation entre l'urbanisation et les modes de déplacements.
- Développer les infrastructures destinées à faciliter la mobilité douce.
- Préserver la ressource en eau et les ressources énergétiques.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque c'est possible, notamment en fonction du contexte géologique.
- Encourager la végétalisation des centres du pôle urbain majeur.
- Promouvoir des formes urbaines et des types d'habitat qui limitent les effets des canicules et des îlots de chaleur urbain, par exemple en mettant en œuvre une éco-conception des bâtiments¹.

¹ L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie. (AFNOR, 2004).



- Limiter la consommation d'énergie et lutter contre la précarité énergétique, notamment :
 - En accompagnant la rénovation énergétique du bâti ancien ;
 - En permettant la rénovation thermique et énergétique de l'ensemble du parc résidentiel, des bâtiments communaux et intercommunaux ;
 - En tendant vers une autonomie énergétique des bâtiments intercommunaux.

3.4.2. Développer des filières de production énergétique

Orientations :

L'objectif de réduction des dépenses énergétiques de la collectivité s'accompagne du développement de filières de production énergétique, que le PLUi doit prendre en compte. Ainsi il s'agit de :

- Favoriser la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, etc.), notamment en menant une réflexion sur l'instauration d'une filière bois (matériau et énergies renouvelables, stock à carbone).
- Accompagner les projets d'implantation d'unités de méthanisation agricole, sous condition de la compatibilité des projets avec leur environnement.
- Encourager la mise en place des réseaux de chaleur dans les nouveaux quartiers.
- Favoriser la mise en place de chaufferies bois, notamment dans les quartiers en renouvellement ou dans le cadre de la mutation de friches.
- Permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics, toits plats des supermarchés, zones artisanales, aires de stationnement, etc.



3.5. Prendre en compte et prévenir les risques



Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées.

Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.

Orientations :

Afin de prendre en compte et de prévenir les risques caractérisant le territoire, le PLUi vise à :

- Contraindre l'urbanisation pour limiter les risques d'inondation identifiés.
- Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques (notamment les coulées de boues).
- Prendre en compte le risque de feux de forêt, notamment à travers la gestion des interfaces entre les espaces boisés et urbanisés ou à urbaniser.
- Créer des réserves d'eau incendie, notamment en lien avec le risque de feux de forêt.
- Prévoir la création de bassins de rétention lorsque cela est nécessaire, en lien avec le GERPLAN et le plan de travaux mis en place avec l'appui du Syndicat Rivières de Haute-Alsace.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux routes départementales (RD 83 et RD 430).



Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique, et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, des objectifs permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l'étalement urbain sont fixés dans le PADD.

OBJECTIFS GENERAUX

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers.

Dans cet objectif, trois grandes orientations sont mises en œuvre dans le territoire de la CCRG :

Développer un urbanisme plus compact :

- Veiller à contenir les extensions urbaines afin de préserver et protéger les espaces naturels et agricoles et maîtriser le mitage ;
- Inciter à la densification urbaine en comblant notamment les « dents creuses », tout en préservant des espaces de respiration ;
- Fixer des limites lisibles et durables au développement urbain, afin de favoriser une formation compacte des tissus bâtis (limites des zones urbaines et des zones à urbaniser, sur la durée du PLUi) ;
- Utiliser le développement des nouvelles opérations (en extension ou au sein de l'enveloppe urbaine) pour renforcer ou améliorer la cohésion urbaine ;
- Harmoniser et accorder ensemble les besoins, le potentiel constructible et les capacités des équipements ;
- Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, moins consommatrices d'espace ;
- Tendre vers un urbanisme de projet (opérations d'aménagement d'ensemble) lorsque les disponibilités foncières le permettent ;
- Privilégier les nouveaux projets dans des zones desservies ou proches de zones desservies (réseaux secs et humides).



Favoriser la mixité urbaine :

- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités génératrices de nuisances à l'écart des habitations ;
- Diversifier les formes et les types d'habitat pour atteindre des densités urbaines plus élevées notamment dans les secteurs d'extension (logements intermédiaires, petits collectifs, etc.) tout en garantissant la qualité urbaine et architecturale des projets ;
- Adapter les formes et les types d'habitat aux communes et aux quartiers afin d'accompagner une densification raisonnée, sans déstructurer les tissus bâtis existants.

Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois :

- Accompagner règlementairement la transformation des constructions existantes ;
- Encourager la résorption de la vacance ;
- Encourager le comblement des « dents-creuses » sous condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec une continuité naturelle ou paysagère intra urbaine et que la densité urbaine soit compatible avec le tissu urbain existant ;
- Poursuivre une politique de renouvellement urbain et foncier via notamment la prise en compte des friches et de leur reconversion (mixité d'usage : économique, service, logement, espace public, etc.).



PRISE EN COMPTE DE LA MODÉRATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SCoT

Ainsi que l'indique le PADD du SCoT (p. 31) : Le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon affiche des objectifs concrets pour mettre en œuvre une urbanisation économe en foncier et en particulier en espaces naturels et agricoles. Il s'appuie sur les potentialités du territoire et compose avec ses contraintes. Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques au cours des 20 prochaines années combinent la nécessité de préservation, de valorisation avec un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Les objectifs du SCoT pour l'habitat sont inscrits dans le DOO (p. 33 et 38) :

- Entre 2000 et 2012, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 221 hectares soit 18,4 ha/an (données CIGAL).
- Un potentiel de 167 ha de consommation foncière est mobilisable pour l'habitat à l'horizon 2036, à savoir 8,4 ha/an.

Ainsi, la **modération de la consommation foncière** mise en œuvre par le **SCoT**, et reprise dans le cadre du **PLUi** pour le secteur de **l'habitat**, est de **-55.56%** par rapport à la période **2000-2012**.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'HABITAT

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain passe par la mise en place des orientations définies dans les chapitres précédents, mais également par un chiffrage justifié et volontaire des modalités de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce chiffrage repose sur le rythme de développement démographique défini par le PLH de la CCRG.

Ainsi, le développement démographique préconisé par le **PLH** nécessite d'accueillir environ **2 500 habitants** supplémentaires d'ici **2036** et ainsi d'atteindre environ **40 500 habitants**.

En tenant compte du desserrement des ménages, cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ **3 700 logements** sur la période **2018-2036** (durée de vie du SCoT), dont environ 800 ont déjà été réalisés entre 2018 et 2022.

La production de logements des **2 900 logements** restant à réaliser entre **2022** et **2036** se fera en priorité dans l'espace urbanisé, afin de poursuivre la densification de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs démographiques, un maximum d'environ **67 ha de foncier** est mobilisé en **extension pour l'habitat** entre **2017** et **2036** (durée de vie du SCoT), dont environ **11 ha** ont déjà été consommés entre **2017** et **2022**.



Densification :

	Densité urbaine moyenne actuelle (log/ha)	Densité urbaine en extension dans le PLUi	Objectif chiffré de densification
Pôle urbain majeur	24,0	30,0	1,3 fois plus dense
Pôle relais	14,7	23,0	1,6 fois plus dense
Villages	13,3	20,0	1,5 fois plus dense

Au-delà de la modération en termes de limitation du foncier maximal inscrit en extension de l'enveloppe urbaine, le SCoT et le PLUi inscrivent des objectifs chiffrés de densification des zones à urbaniser hors T0.

Ces objectifs chiffrés conduiront à réaliser des opérations résidentielles de **1,3 à 1,5 fois plus denses** que les tissus urbains existants.



OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'ECONOMIE

Le PLUi inscrit une consommation foncière d'un total d'environ **34 ha** pour le secteur économique, y compris la zone d'activités DAWEID.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR LE TOURISME

En outre, selon le SCoT, les communes ayant vocation à accueillir les équipements de loisirs d'envergure sont le pôle urbain majeur, les pôles d'ancrage et les pôles relais, notamment les communes à forte spécificité touristique.

Dans ce cadre, Soultzmatt-Wintzfelden qui constitue l'une de ces communes à forte spécificité touristique, est amené à accueillir plusieurs projets touristiques, inscrits au PLUi.

Les besoins de surfaces en extension pour développer l'activité touristique du territoire sont estimés à environ **7,6 ha**.







Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

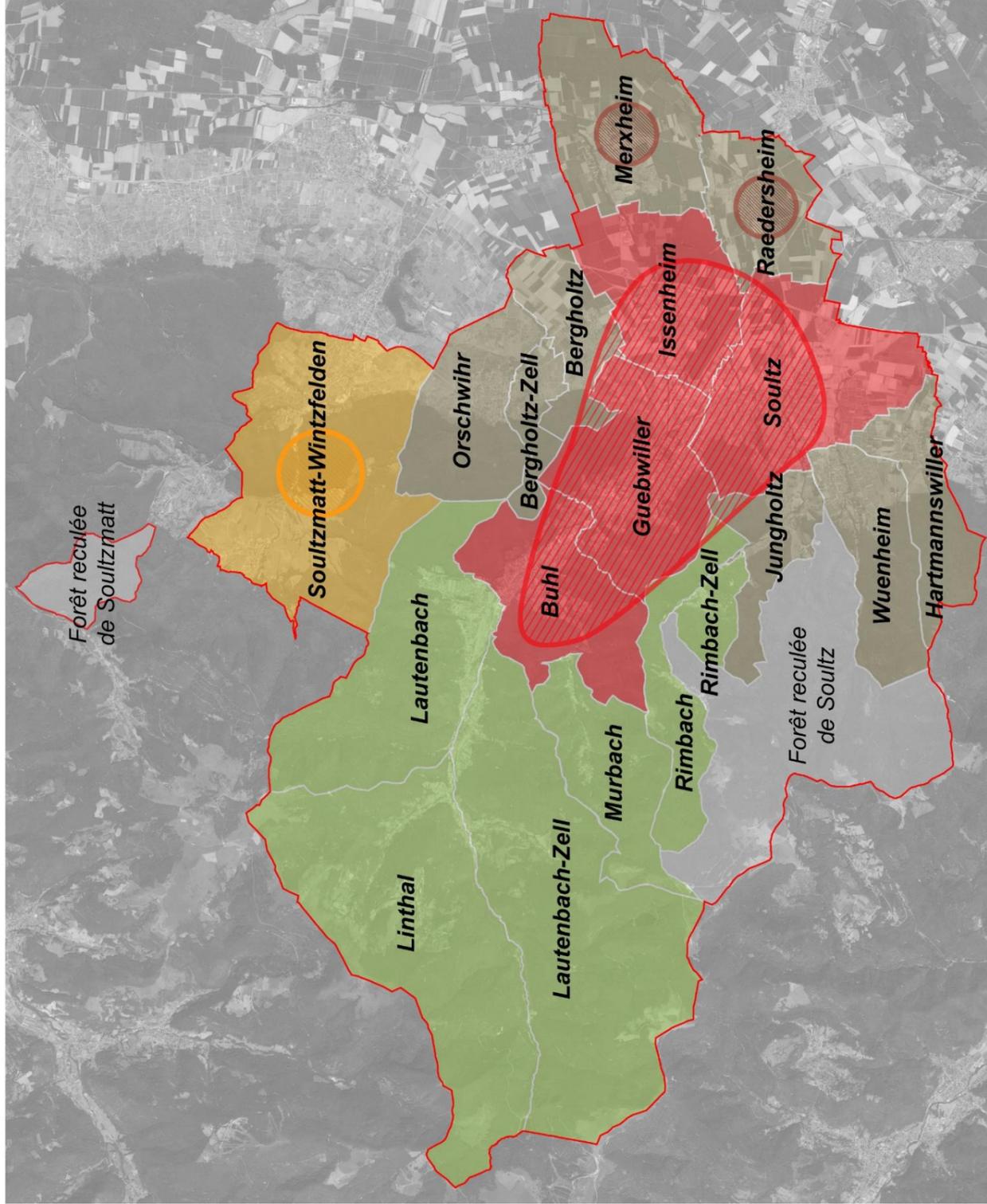
2.b. Document graphique



SOMMAIRE

1. PRECISER L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REGION DE GUEBWILLER	3
2. AMELIORER LA DESERTE ET L'ACCESSIBILITE, FAVORISER LA MOBILITE DOUCE ET L'INTERMODALITE	4
3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ECONOMIQUES	5
4. GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	6
5. VALORISER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET PRESERVER LEURS CARACTERISTIQUES PROPRES	7

PLUi de la Région de Guebwiller - armature urbaine



Pôle urbain majeur
 Guebwiller
 Sultz
 Issenheim
 Buhl

Pôle-relais touristique
 Soultzmatt-Wintzfelden

Villages plaine et piémont
 Merxheim
 Raedersheim
 Bergholtz
 Orschwihr
 Jungholtz
 Wuenheim
 Hartmannswiller
 Bergholtz-Zell

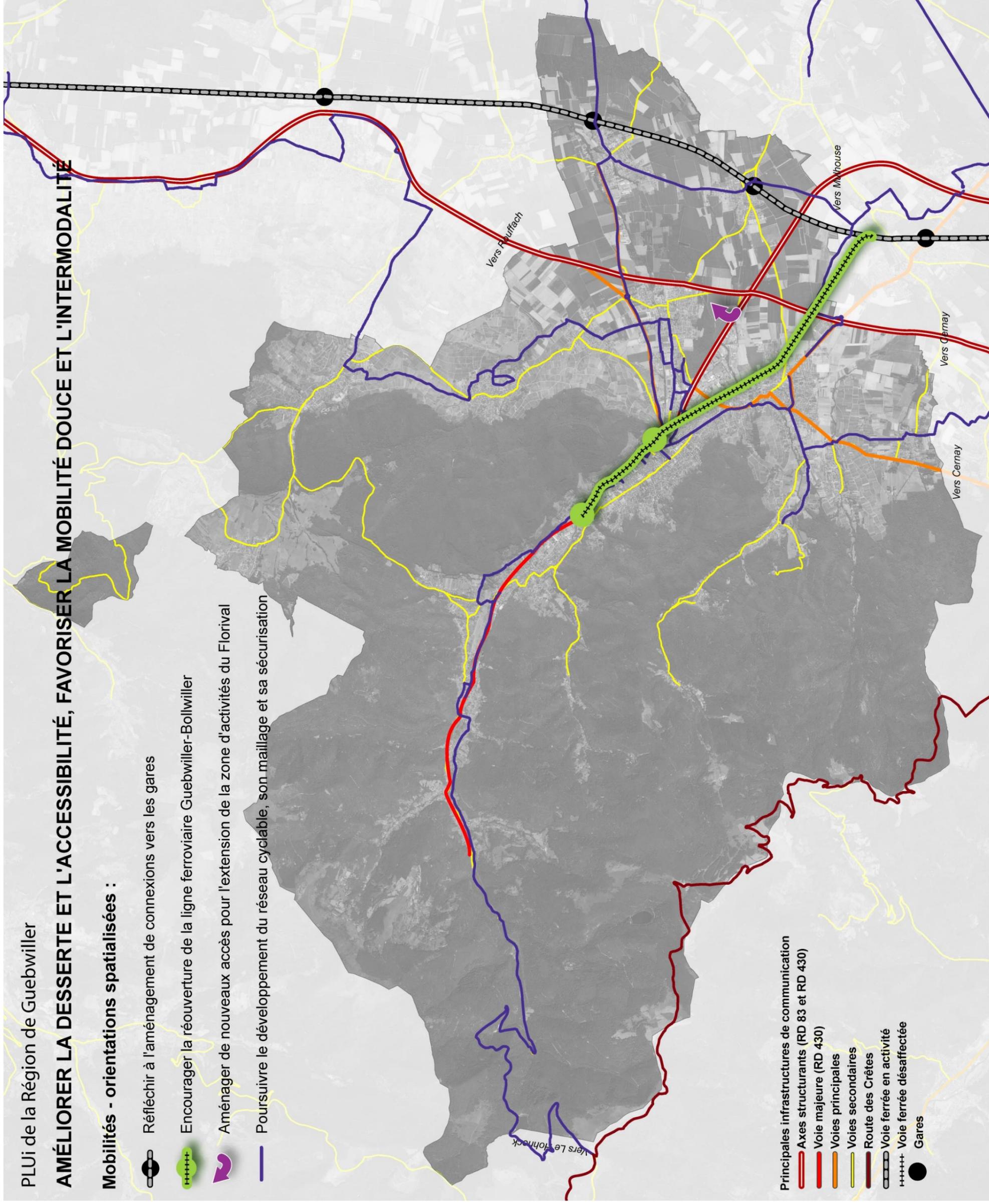
Villages vallée et montagne
 Lautenbach
 Lautenbach-Zell
 Linthal
 Rimbach-Zell
 Murbach
 Rimbach

Villages-relais gare

AMÉLIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITÉ, FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET L'INTERMODALITÉ

Mobilités - orientations spatialisées :

-  Réfléchir à l'aménagement de connexions vers les gares
-  Encourager la réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller
-  Aménager de nouveaux accès pour l'extension de la zone d'activités du Florival
-  Poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation



Principales infrastructures de communication

-  Axes structurants (RD 83 et RD 430)
-  Voie majeure (RD 430)
-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Route des Crêtes
-  Voie ferrée en activité
-  Voie ferrée désaffectée
-  Gares

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ÉCONOMIQUES

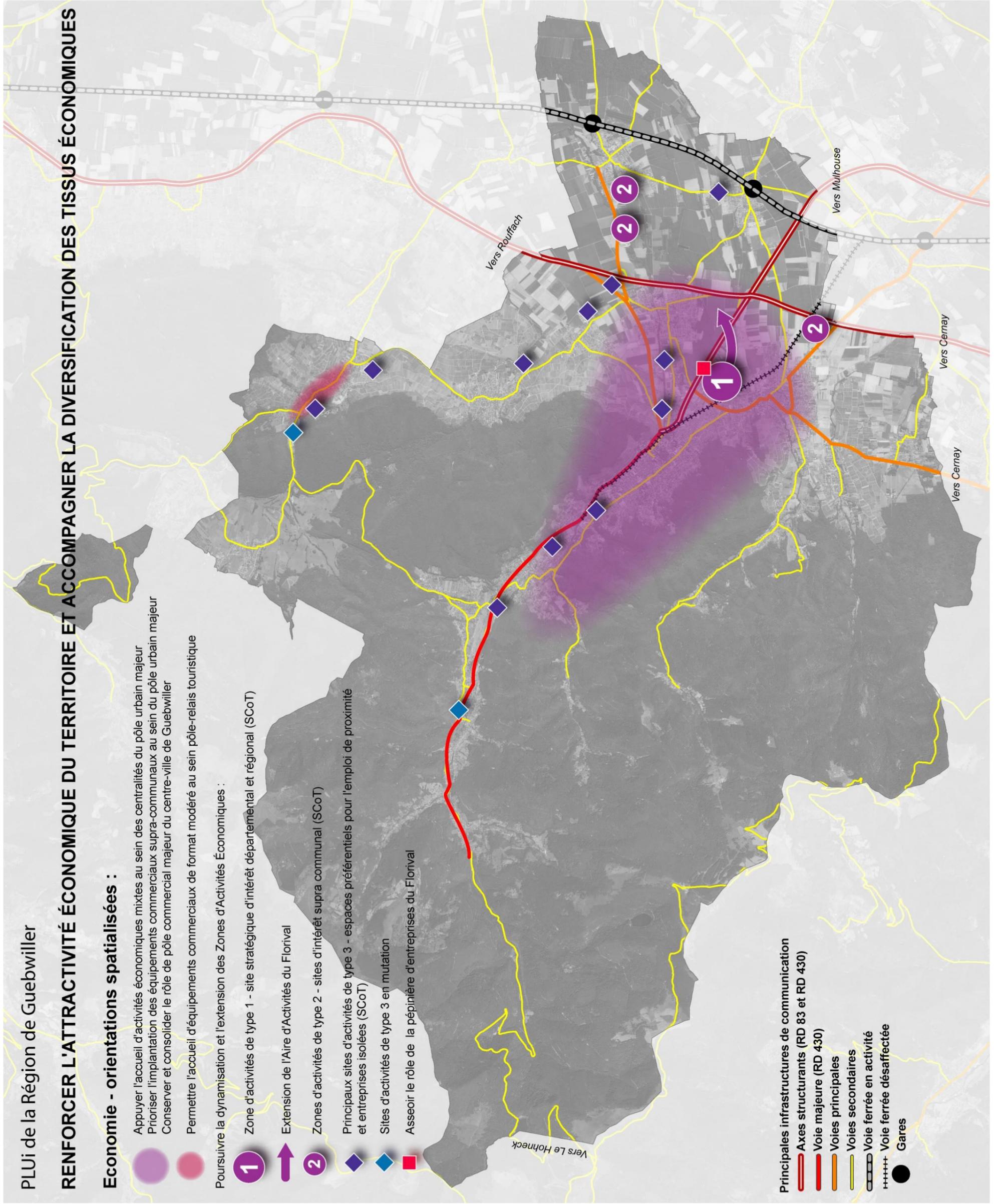
Economie - orientations spatialisées :

-  Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes au sein des centralités du pôle urbain majeur
-  Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur
-  Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller

-  Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de format modéré au sein pôles-relais touristique

Poursuivre la dynamisation et l'extension des Zones d'Activités Économiques :

-  1 Zone d'activités de type 1 - site stratégique d'intérêt départemental et régional (SCoT)
-  2 Extension de l'Aire d'Activités du Florival
-  2 Zones d'activités de type 2 - sites d'intérêt supra communal (SCoT)
-  Principaux sites d'activités de type 3 - espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées (SCoT)
-  Sites d'activités de type 3 en mutation
-  Asseoir le rôle de la pépinière d'entreprises du Florival



Principales infrastructures de communication

-  Axes structurants (RD 83 et RD 430)
-  Voie majeure (RD 430)
-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Voie ferrée en activité
-  Voie ferrée désaffectée
-  Gares

GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Environnement - Assurer le fonctionnement de la trame verte et bleue :

Conserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques terrestres (Tracés de principes SRADDET / SCoT) :

— A préserver

— A remettre en bon état

Cours d'eau classés :

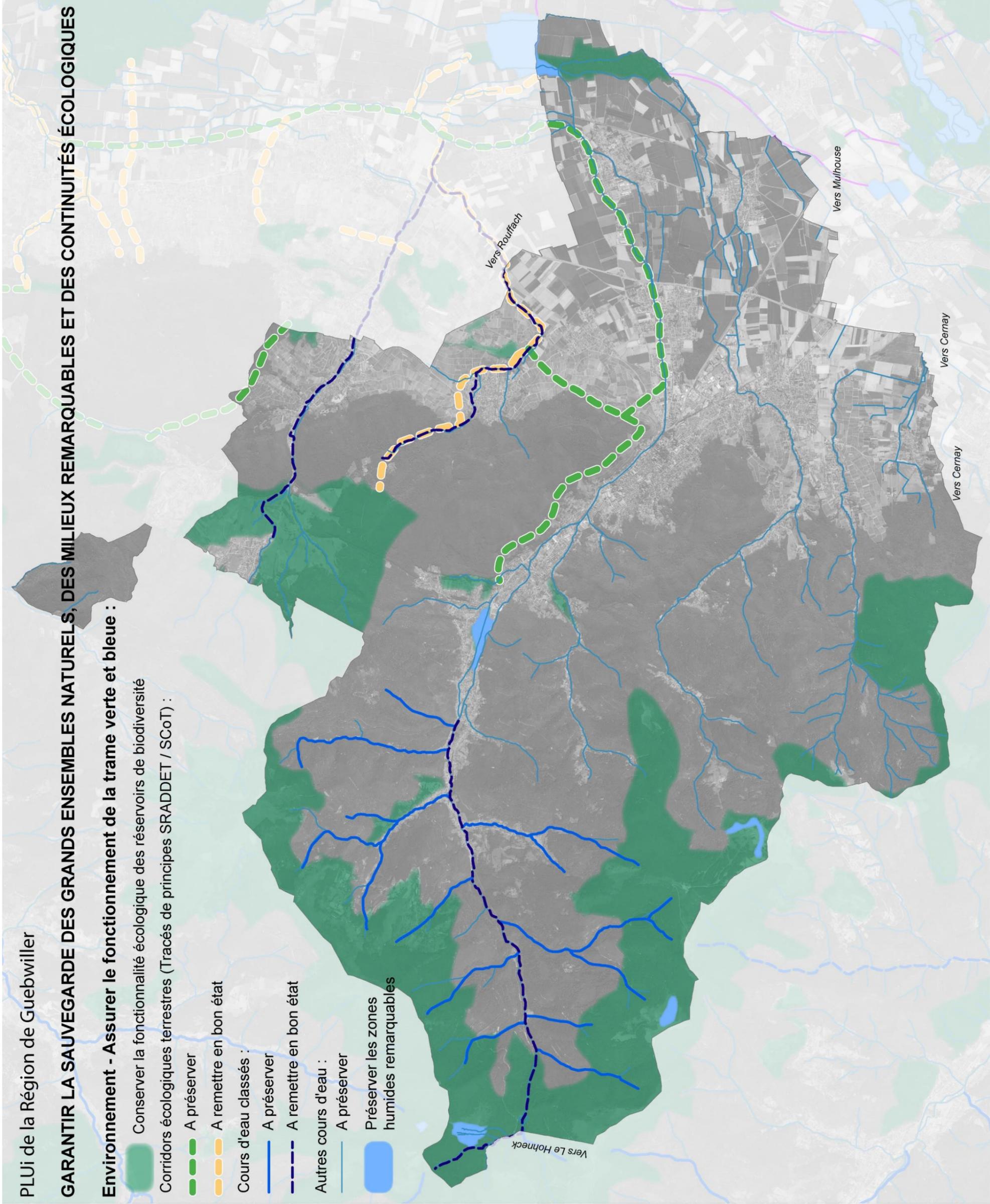
— A préserver

— A remettre en bon état

Autres cours d'eau :

— A préserver

Préserver les zones humides remarquables



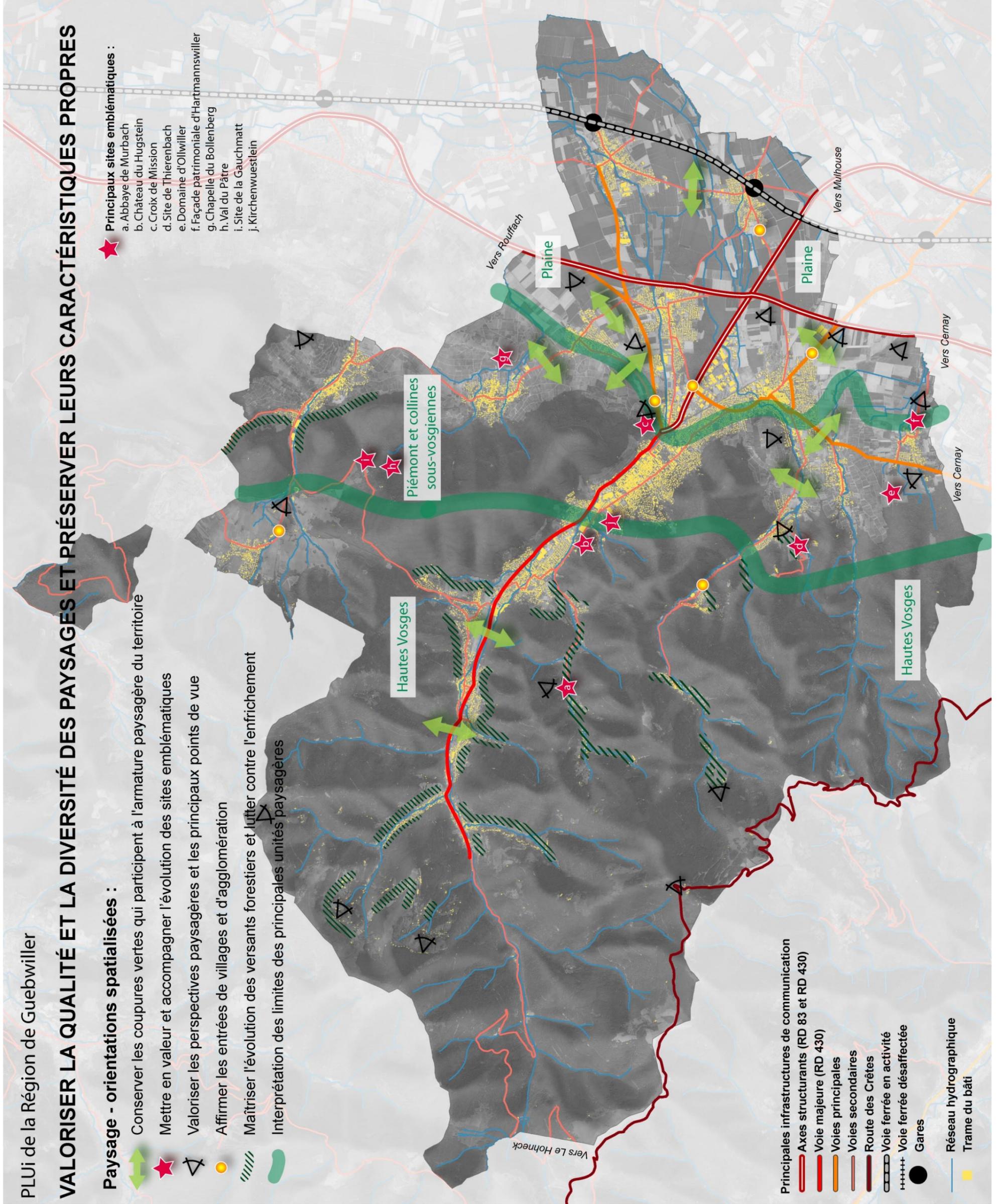
VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET PRÉSERVER LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES

Paysage - orientations spatialisées :

-  Conserver les coupures vertes qui participent à l'armature paysagère du territoire
-  Mettre en valeur et accompagner l'évolution des sites emblématiques
-  Valoriser les perspectives paysagères et les principaux points de vue
-  Affirmer les entrées de villages et d'agglomération
-  Maîtriser l'évolution des versants forestiers et lutter contre l'enfrichement
-  Interprétation des limites des principales unités paysagères

Principaux sites emblématiques :

- a. Abbaye de Murbach
- b. Château du Hugstein
- c. Croix de Mission
- d. Site de Thierenbach
- e. Domaine d'Ollwiller
- f. Façade patrimoniale d'Hartmannswiller
- g. Chapelle du Bollenberg
- h. Val du Pâtre
- i. Site de la Gauchmatt
- j. Kirchenwuestlein



Principales infrastructures de communication

-  Axes structurants (RD 83 et RD 430)
-  Voie majeure (RD 430)
-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Route des Crêtes
-  Voie ferrée en activité
-  Voie ferrée désaffectée
-  Gares

-  Réseau hydrographique
-  Trame du bâti



N°05-11/2024

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 28 octobre 2024.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année n puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

M. FACCHIN demande s'il était possible de lui communiquer, à l'occasion, le taux d'endettement par habitant, en consolidant les différents budgets.

M. le Maire répond que le plus gros de la dette est dans le budget de la gendarmerie, mais celle-ci est largement couverte par les loyers.

M. FACCHIN souhaiterait connaître la somme versée pour les friches Citivia depuis le début du projet. Il dit qu'il est expliqué que les friches Carto Rhin ont pris du retard en raison des recours alors qu'en commission il a été dit que les recours n'avaient rien à voir.

M. MULLER répond que le recours a eu un impact de 18 mois sur les travaux. Ce qui a également créé le décalage est le dévoiement des réseaux qui va être fait début de l'année prochaine et le plan directeur défini au départ a dû être modifié.

M. FACCHIN demande si le montant de 1 150 000 € correspond aux études de l'école Jeanne Bucher.

M. le Maire répond que cela correspond aux études et à une partie du démarrage du chantier pour le deuxième semestre.

M. FACCHIN demande si la fin des travaux est bien prévue pour la fin 2028.

Mme DEHESTRU dit que le début du chantier est prévu pour la rentrée 2025.

M. MULLER dit qu'un maître d'œuvre est arrivé en tête et que celui-ci part sur 10 mois d'études avant le début des travaux.

M. BRAUN précise qu'en terme de construction budgétaire il faut rester prudent. Les premiers chiffrages à ce jour sont de 8 000 000 € TTC qui s'étaleront de 2025 à 2028. Par contre, il est important de le prévoir, de façon à ce qu'on arrive à gérer l'ensemble du budget.

M. FACCHIN dit qu'au niveau des augmentations globales, les axes sont les mêmes depuis toujours et ne donnent pas forcément, de son point de vue, les résultats escomptés, et que leur groupe aurait d'autres orientations.

M. le Maire répond que c'est un beau programme d'investissements et qu'il va en direction de tous les publics.

Le conseil municipal, après l'exposé confirmer par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

AVOIR débattu des orientations budgétaires pour 2025 présentées dans le document annexé.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

-

RAPPORT

Conseil municipal du 4 novembre 2024

Table des matières :

1. Les grandes tendances affectant les budgets locaux	3
1.1. Le contexte de la loi de finances pour 2025.....	3
1.2. La poursuite annoncée de la stabilité des dotations	4
1.3. Les autres dispositions affectant les budgets locaux.....	4
2. Les perspectives budgétaires en matière de recettes de fonctionnement	4
2.1. Les recettes fiscales.....	4
2.2. Les recettes des services	5
2.3. Les dotations et subventions de fonctionnement	5
2.5. Les autres recettes de gestion courante	6
2.6. Les produits financiers	6
2.5. Les autres recettes « exceptionnelles »	7
3. Les dépenses prévues en section de fonctionnement	7
3.1. Les charges de personnel	7
3.2. Les charges à caractère général.....	7
3.3. Les autres charges de gestion courante	8
3.4. Les charges financières	9
4. Les investissements du budget principal.....	10
Les grands équilibres du budget général.....	13
5. Les budgets annexes.....	15
5.1. Budget annexe gendarmerie.....	15
5.2. Budget annexe friches.....	15
6. Les annexes :	16
6.1. Analyse, structure et gestion de la dette	16
6.2. Annexes relatives au personnel	17

Le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de voter leurs budgets jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. La Ville de Guebwiller a fait le choix depuis plusieurs années de soumettre au vote du conseil municipal le budget avant le début de l'exercice. Ainsi, le projet de budget 2025 sera présenté lors du conseil municipal du mois de décembre.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 s'inscrit dans un contexte marqué avant tout par l'incertitude sur le niveau de participation qui sera demandé aux collectivités locales dans les mesures de redressement des comptes publics nationaux. Par ailleurs, les taux d'intérêts devraient rester à des niveaux encore élevés, mais l'inflation devrait sensiblement se réduire.

La politique monétaire mise en œuvre par les banques centrales en réaction à l'inflation devrait s'assouplir progressivement, mais les incertitudes sur les finances nationales et l'évolution du déficit pourraient peser sur la croissance économique.

Dans ce contexte qui va rester extrêmement contraint, grâce à une gestion financière rigoureuse et prudente, la Ville de Guebwiller poursuivra sa politique d'investissement dynamique au cours de l'exercice 2025, comme elle l'a fait en 2024.

1. Les grandes tendances affectant les budgets locaux

1.1. Le contexte de la loi de finances pour 2025

L'économie française a enregistré une croissance d'1 % en moyenne en rythme annualisé sur la première moitié de 2024. Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne des ménages se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (achats de logements) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, l'économie nationale aurait enregistré une progression de 2,8% au troisième trimestre 2024, en variation annuelle grâce à un effet Jeux Olympiques. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %.

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points de base pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. Celle-ci achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle

1.2. La poursuite annoncée de la stabilité des dotations

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit une stabilité de l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales. Malgré ces annonces, l'incertitude demeure quant à l'évolution des différentes enveloppes, dotation générale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et surtout dotation nationale de péréquation (308 K€ en 2024). En effet, le caractère relatif de cette dernière dotation, basée sur le potentiel financier par habitant et sur l'effort fiscal, rend incertain l'éligibilité de la commune.

Compte tenu de ces facteurs, une hypothèse de stabilité de l'ensemble des dotations pour 2025 a été retenue.

1.3. Les autres dispositions affectant les budgets locaux

Le PLF prévoit également plusieurs autres dispositions affectant directement les budgets des communes :

- Une ponction sur les dotations de fonctionnement versées aux 450 plus grosses collectivités pour doter un « *fonds de précaution* ». A ce stade, notre commune ne serait donc pas concernée directement. Toutefois, à terme, cette disposition pourrait amener la CeA ou la Région à diminuer les cofinancements que ces collectivités apportent à nos projets ;
- une hausse de quatre points de la cotisation employeurs à la CNRACL : l'impact sur la masse salariale de notre commune devrait être de l'ordre de + 100 K€ pour 2025 ;
- un abaissement du taux de récupération de la TVA sur les investissements à 14,85 % (contre 16,4 % en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement qui ouvraient droit à récupération de la TVA (travaux de voirie notamment) seront exclues de l'assiette éligible.

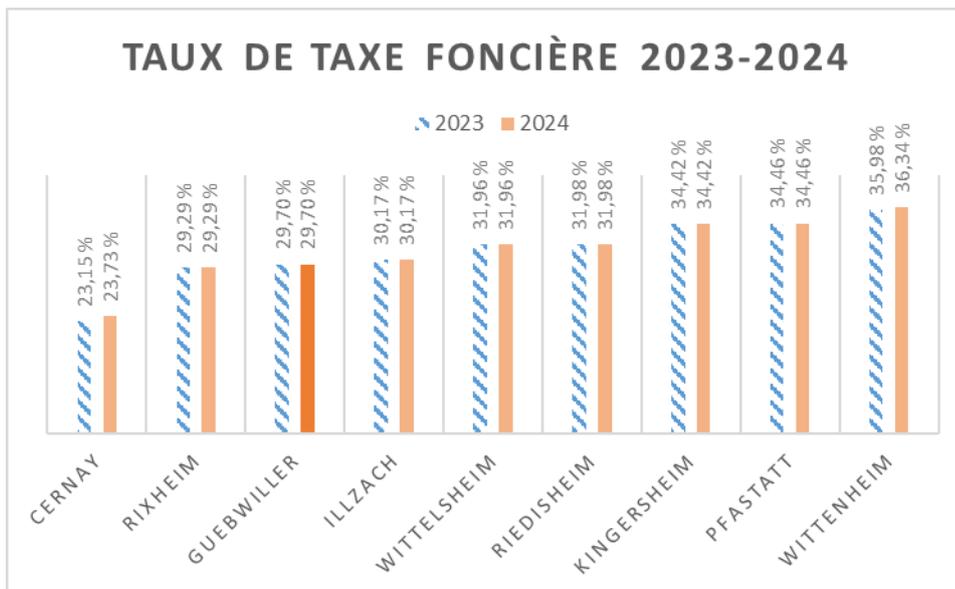
2. Les perspectives budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

2.1. Les recettes fiscales

- Les produits de la fiscalité

En 2024, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (29,70%) et non bâties (64,07%) ainsi que de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (11,65%) n'ont pas été modifiés après la hausse de deux points de la TFPB en 2022. Toutefois, le coefficient de revalorisation des bases de calcul de la taxe foncière fixé par l'État à un niveau élevé (1,04) du fait de la forte inflation a augmenté les produits fiscaux de la commune de plus de 170 K€ à 4,15 M€.

Pour 2025, il sera à nouveau proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales : avec ces taux d'imposition, Guebwiller est une des communes du Haut-Rhin de sa strate (10 à 20 000 habitants) où la pression fiscale communale est la plus faible.



Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases fiscales devrait rester indexé sur l'évolution des prix à la consommation (IPCH) sur un an à fin août, soit à +2 %. Cette revalorisation, ajoutée à l'augmentation physique des bases constatée en 2024, devrait accroître le produit des impôts directs locaux de la collectivité par rapport au budget 2024 autour de +160 K€, à 4 260 K€.

- Les autres recettes fiscales, pour 2 644 K€ (attributions de compensation, pour un montant de 2 169 K€, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, taxes additionnelles, ...) ne devraient pas connaître de grands bouleversements et seront réinscrites à hauteur des montants perçus ou attendus pour 2024, à l'exception d'une baisse de 50 K€ de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), compte tenu des éléments disponibles à ce stade.

Au total, en intégrant les produits fiscaux, attributions de compensation de la CCRG et les recettes diverses, 6,9 M€ de recettes fiscales sont attendus en 2025.

2.2. Les recettes des services

Pour Guebwiller, la part majoritaire des recettes des services est constituée par les produits de la forêt (90 K€) ainsi que par le remboursement des frais de personnel du CCAS payés par la Ville (150 K€), et des concessions des cimetières (30 K€), ainsi que des entrées et ventes de la boutique du Musée et de la médiathèque (32 K€).

Pour 2025, l'ensemble de ces recettes est prévu à hauteur de 448 K€, en hausse de 64 K€ par rapport au budget 2024.

2.3. Les dotations et subventions de fonctionnement

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations

Comme évoqué précédemment, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit à ce stade une stabilité en volume des dotations aux collectivités locales.

Dans ce cadre, une hypothèse de stabilité de la DGF, comme de l'ensemble des dotations perçues par la commune, par rapport aux montants notifiés pour 2024 est retenue pour 2025, soit 3 208 K€ au total (+ 27 K€ par rapport au budget 2024).

Dotations 2025	
Dotation forfaitaire des communes	1 201 800,00 €
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	585 000,00 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 092 000,00 €
Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	308 000,00 €
Dotation de recensement	2 000,00 €
Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00 €
TOTAL	3 208 800,00 €

- Autres participations : ce poste regroupe les compensations fiscales (compensation des exonérations fiscales, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, etc.) pour 149 K€ et les subventions de fonctionnement (Région, Département, CAF) pour 180 K€. Avec 329 K€, ce poste est en baisse de 142 K€ par rapport au budget 2024 du fait d'une diminution des compensations fiscales attendues sur les sites industriels et d'une hypothèse prudente sur les subventions perçues des autres collectivités, qui seront touchées par les ponctions sur les dotations d'Etat.

Par ailleurs, avec la mise en place des Conventions territoriales globales (CTG) en lieu et place des Contrats enfance jeunesse (CEJ), la CAF verse directement aux gestionnaires des structures d'accueil les subventions perçues jusque-là par les communes et les PEP d'Alsace le reversent à l'identique à la Ville. Le reversement attendu à ce titre est de 50 K€.

2.5. Les autres recettes de gestion courante

Pour un total 843 K€ en 2025, en augmentation de 94 K€ par rapport à 2024 (749 K€), ces recettes correspondent essentiellement aux revenus des immeubles (516 K€), aux redevances contractuelles versées par Caléo (255 K€) et aux libéralités reçues par la Ville dans le cadre du mécénat (60 K€).

2.6. Les produits financiers

Essentiellement composée des dividendes générés par les parts de Caléo que possède la Ville, cette recette est fluctuante en fonction du résultat de l'entreprise et plus globalement de la situation du secteur de l'énergie.

Pour 2025, 350 K€ de produits financiers ont été prévus à ce titre, comme en 2024.

S'y ajoutent l'aide au remboursement des emprunts toxiques (200 K€) ainsi que les produits du placement de la trésorerie (100 K€), pour un total de 650 K€, en hausse de 99 K€ par rapport à 2024.

2.5. Les autres recettes « exceptionnelles »

Les recettes exceptionnelles comprennent notamment les ventes de biens municipaux dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier. Toutefois, si celles-ci sont constatées en recettes de fonctionnement au compte administratif, elles sont prévues budgétairement en recettes d'investissement.

→ **Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 12 404 K€ pour l'exercice 2025, contre 12 224 K€ en 2024, soit +179 K€ (+1,4%).**

3. Les dépenses prévues en section de fonctionnement

3.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont été fortement impactées par le dégel du point d'indice depuis 2022, avec une hausse de 3,5 % décidée par l'État à partir du 1^{er} juillet 2022, qui a impacté l'année 2023 en année pleine à hauteur de 130 K€, puis une nouvelle hausse de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, avec un impact de 25 K€ sur la fin de l'année 2023, puis 45 K€ en année pleine en 2024, ainsi qu'une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, qui représente encore un impact de l'ordre de 30 K€. S'y ajoute pour 2025 la revalorisation de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL, avec un impact sur la masse salariale de + 100 K€.

Au total et en année pleine, ces augmentations successives représentent une enveloppe de +310 K€ par an pour la collectivité soit +5 % de la masse salariale.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées en 2021, l'optimisation des effectifs sera poursuivie afin de contenir les charges de personnel, tout en assurant la continuité des services rendus aux habitants, même si les marges de manœuvre en la matière sont extrêmement réduites.

Compte tenu des évolutions d'effectifs attendues (départs à la retraite, avancement de grade et d'échelon, etc.), ainsi que de l'ensemble des éléments cités précédemment les charges de personnel devraient atteindre **6,04 M€ en 2025, soit + 2,1% par rapport à 2024.**

3.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux biens et services achetés par la commune. Les prévisions pour 2025 prennent en compte notamment le ralentissement de l'inflation, mais aussi les efforts progressifs de maîtrise de la consommation de certains postes comme les achats de fournitures, la maintenance ou les études.

La veille active sur l'évolution des cours du gaz et de l'électricité a permis de contractualiser les marchés de fourniture d'énergie pour 2025 et 2026 à des niveaux de prix avantageux pour la Ville. Les prix du gaz et de l'électricité sont stables ou en légère baisse par rapport à 2024, à l'exception du tarif de l'éclairage public. Toutefois cette hausse de tarif devrait être largement compensée par la baisse des consommations consécutive au passage en LED de l'ensemble du parc.

Après la forte augmentation de 2024, **le budget énergie devrait être stable à 800 K€ en 2025.**

	2021	2022	2023	2024	2025
				Budget	Prévision (à consommation constante)
Gaz	280 679,74	242 411,33	247 448,57	350 000,00	350 000,00
Electricité	339 319,66	252 394,07	435 724,60	450 000,00	450 000,00
Total	619 999,40	494 805,40	683 173,17	800 000,00	800 000,00

Par ailleurs, après la forte hausse de 2024, les primes d'assurance de la Ville devraient être revalorisées du montant de l'inflation 2024, de l'ordre de 2%, soit une augmentation attendue de 8,5 K€.

La taxe foncière acquittée par la Ville sur ses biens immobiliers devrait fortement augmenter en 2025 avec l'acquisition de la Maison des Solidarités rue Gouraud, la location à la DGFIP de l'ancienne école Freyhof place Lecocq, mais aussi la fin des exonérations pour constructions neuves sur les logements des gendarmes. Au total, ce poste devrait augmenter de +46 K€.

Au total les efforts menés par les services pour contenir les dépenses de fonctionnement permettent **une baisse de -103 K€ (-3,3%) des crédits à prévoir pour 2025, à 3 072 K€.**

3.3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses, essentiellement composé des subventions versées par la Ville, des indemnités des élus ou encore de différentes contributions de la Ville (service d'incendie et de secours, ...), augmente sensiblement, à 1 851 K € (+ 136 K€ par rapport à 2024).

Le bon dialogue entretenu par la Ville avec les associations, notamment par le biais des conventions d'objectifs, permet d'orienter les subventions versées par la Ville de manière efficace. Le maintien et le renforcement de ce dialogue constitue un élément important pour l'efficacité de la politique municipale de soutien à la vie associative locale.

Les évolutions à prendre en compte pour 2025 sont les suivantes :

La subvention accordée par la Ville au CCAS était inscrite à hauteur de 222 K€ depuis plusieurs années, montant qui était calibré au regard des besoins du CCAS.

En parallèle la masse salariale des agents mis à disposition par la Ville au CCAS est refacturée au budget CCAS. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de revoir le montant de la subvention versée par la Ville à hauteur de 327 K€, en hausse de 105 K€.

La contribution de la commune au SDIS est calculée en fonction de l'augmentation globale des charges du SDIS 68, ainsi que du nombre d'interventions effectuées sur le ban communal. Pour 2025, elle devrait rester pratiquement stable à 340 K€ du fait du ralentissement de l'inflation.

La Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des activités périscolaires est arrivée à échéance en août 2023 et a été renégociée pour quatre ans. Dans ce cadre, le contrat de DSP prévoit un échéancier prévisionnel par année du montant de la contribution versée par la commune au gestionnaire : au titre de 2025, cette contribution s'élève à 406 K€. Toutefois, compte tenu de la

forte augmentation des coûts de fonctionnement (salaires et alimentation notamment) supportés par le délégataire, le montant final versé par la Ville devrait être un peu supérieur, de l'ordre de + 14 K€.

3.4. Les charges financières

Les charges financières correspondent aux intérêts sur les emprunts souscrits par la Ville. Depuis la sortie de l'emprunt toxique en 2016, et en raison des faibles taux d'intérêts des emprunts souscrits ces dernières années, ce poste de dépense est en baisse tendancielle. Le taux d'intérêt moyen actuel de la dette de la commune est ainsi tombé à 0,9 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Frais financiers en €	156 209,00 €	143 646,00 €	130 286,00 €	126 793,00 €	146 811,00 €	112 871,00 €	105 380,00 €	91 719,60 €	77 244,78 €

Entre 2017 et 2025, ces frais financiers ont été divisés par deux et s'élèveront à environ 77 K€ en 2025, soit 0,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Au total, les charges réelles de fonctionnement pour 2025 sont estimées à 11 129 K€, en hausse de 139 K€ (+1,2%) par rapport à 2024.**
- **Compte tenu de l'augmentation des recettes réelles (+179 K€), le résultat sur opérations réelles (hors résultat reporté) pour 2025 devrait augmenter de +41 K€ par rapport à 2024, à 1 275 K€.**

4. Les investissements du budget principal

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Ville de Guebwiller, engagé au début de ce mandat dans la continuité du précédent, est défini autour de 6 axes principaux. Au sein de ces axes, les autorisations de programme (AP) regroupent plusieurs opérations. Chaque année, des crédits sont alloués à chacun de ces programmes (crédits de paiements – CP).

- Orientation n°1 : Attractivité du centre-ville

Les programmes pluriannuels de soutien à la rénovation de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), et au ravalement de façades ont été poursuivis, avec 90 K€ de crédits inscrits. Ce sera également le cas en 2024, avec une enveloppe budgétaire en forte hausse à 250 K€ compte tenu de l'achèvement de nombreux dossiers.

Les travaux de déploiement ciblé de la vidéo protection ont permis, à fin 2024, d'installer des caméras de protection aux croisements Rue des chasseurs alpins / route de Soultz et Ermite / République, ainsi que devant les ateliers municipaux. Pour 2025 sont prévus l'équipement de la sortie de Guebwiller direction Soultz, la rue de l'Electricité devant le restaurant Mac Donald, et la route de Colmar à hauteur du pont du 17 novembre. Des crédits à hauteur de 15 K€ y ont été consacrés en 2024, et 50 K€ seront prévus en 2025.

- Orientation n°2 : Préservation et modernisation du patrimoine et des équipements

La Ville de Guebwiller possède un riche patrimoine immobilier nécessitant d'importants travaux de remise en état et de maintenance.

A ce titre, la deuxième phase de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame a été engagée en 2023, avec la réfection de la tour nord, du beffroi et des cloches pour plus de 800 K€ de dépenses. Cette tranche s'est achevée début 2024 pour les travaux principaux, et a été immédiatement suivie par le chantier du corps central de la façade principale pour 1,2 M€ de crédits engagés. Elle se poursuivra en 2025 avec la réfection de la tour sud (1 M€ de crédits), ainsi que les années suivantes, pour une enveloppe totale de 10,7 M€ de travaux.

Pour mémoire, ces bâtiments historiques remarquables bénéficient d'un taux de subventionnement important qui rend le financement de ces travaux soutenable pour la Ville.

Le budget 2025 prévoit aussi la rénovation et la remise en eau de la fontaine de la place Jeanne d'Arc pour un montant de 120 K€.

Par ailleurs, d'autres bâtiments de la Ville ont fait l'objet en 2024 d'opérations de rénovation ou de réhabilitations, notamment de rénovation énergétique.

C'est notamment le cas de la mise en accessibilité et de la réhabilitation de la Cave Dimière, devenue essentielle à la sauvegarde de ce bâtiment emblématique de la Ville (460 K€ de dépenses engagées). Ceci comprend également la rénovation de la charpente, de la couverture et le changement des menuiseries extérieures.

Le chantier de rénovation de la Salle de gymnastique 1860 va démarrer fin 2024 (1,2 M€ de crédits au total), avec le changement des menuiseries extérieures. S'en suivront en 2025 les travaux d'isolation, et le changement du système de ventilation.

Plus généralement, le programme global d'entretien et de rénovation du patrimoine communal sera poursuivi. Un accent particulier sera donné à la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments. Cette amélioration de l'efficacité énergétique participera à l'effort nécessaire pour contenir l'inflation sur les fluides.

Le remplacement progressif des chaudières des bâtiments municipaux sera ainsi poursuivi, avec l'école Storck et les stades Throo et Heissenstein. Le réaménagement des bâtiments de l'Hôtel de Ville va également se poursuivre, avec notamment le changement des menuiseries. Enfin, le kiosque du parc de la Marseillaise sera réhabilité.

La restructuration des infrastructures de tennis devrait démarrer en 2025, avec la construction sur le site « Heissenstein » d'une halle de tennis sur deux courts de tennis existants. La création d'un quatrième court extérieur est prévue en option. Le projet permettra de réunir sur un seul site l'ensemble des installations, et ouvrira au club de Tennis la possibilité d'élargir ses créneaux consacrés notamment à l'accueil des scolaires, des programmes de sport santé, de l'IME, etc. 1,5 M€ de crédits y seront consacrés.

Orientation n°3 : Voies, réseaux et transports

Les travaux de remise en état de la voirie ont été poursuivis au cours de l'exercice 2024. 250 K€ de crédits y ont été consacrés, avec différentes opérations d'entretien et de réparation, aussi bien de la voirie que des trottoirs (rue du 8 mai, rampants de la rue Deck, etc.). D'ici la fin de l'année, le parking Freyhof sera réaménagé, avec la création de 30 places de stationnement, pour plus de 100 K€.

Les travaux pour réaliser la piste cyclable Bois fleuri – Buhl, pour 285 K€ au total, ont été finalisés à la rentrée 2024.

Les travaux de reconstruction du pont de la rue du 17 Novembre se poursuivent, avec 475 K€ de dépenses engagées

Enfin le programme important de remplacement des luminaires par des LED et des armoires électriques se termine, avec près de 2 M€ de dépenses sur deux ans, afin d'en réduire la consommation énergétique.

En 2025, un important programme de travaux de voirie est prévu, avec la rénovation de la rue Théodore Wilt, de la rue des Alliés et de la rue de l'ancien Hôpital, ainsi que le réaménagement du parking Foch : 1 400 K€ au total y seront consacrés.

Les travaux du pont de la rue du 17 Novembre seront finalisés, et les études en vue de la rénovation du pont de la Gare vont débuter.

- Orientation n°4 : Épanouissement de la jeunesse

En 2024, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la rénovation complète de l'école Bucher. 8 M€ au total devraient être consacrés à ce projet, dont les travaux devraient démarrer mi 2025. En parallèle, des crédits sont également inscrits en 2025 pour divers travaux de rénovation dans les autres écoles.

45 K€ seront consacrés en 2025 au programme de rénovation des aires de jeux, avec la finalisation des aménagements à la Breilmatt et la mise à niveau de l'aire de jeu du parc de la Neuenburg.

Enfin, dans le cadre de l'AP dédiée depuis 2023 aux actions issues de la concertation territoriale jeunesse et citoyenneté, des aménagements sont en cours de réalisation à la Breilmatt, place Lecocq, quartier de l'Ermite, place Bourcart, et parc de la Villa de Turckheim. 35 K€ y ont été consacrés en 2024.

Pour 2025, sur le secteur ville basse, 4 zones ont été choisies pour d'autres aménagements. Il s'agit du Domaine de la Lauch, du quartier Léo Lagrange-faubourg du Florival-cité Siegfried, le Clairbois-cité Grün-quartier route d'Issenheim dit "bloc bleu" et la zone résidentielle du lotissement des prés. Le type d'aménagement sera déterminé par les habitants au regard des questionnaires recueillis. Un budget de 35 K€ y sera à nouveau consacré en 2025.

- Orientation n°5 : Accompagnement des aînés

L'achat par la Ville des anciens bâtiments de la DGFIP rue du Général Gouraud a permis d'y créer une Maison des Solidarités. Ce bâtiment accueillera le Centre communal d'action sociale (CCAS), un espace d'animation intergénérationnel, des permanences d'accès aux droits et une borne d'accès aux services numériques. Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet important ont démarré en 2024 en co-maîtrise d'ouvrage Ville et CCAS, et seront finalisés d'ici l'été 2025. L'enveloppe totale des travaux s'élève à 1,2 M€.

- Orientation n°6 : Besoin des services

Il est également nécessaire d'inscrire des crédits d'investissement pour permettre d'engager les investissements « courants » nécessaires au bon fonctionnement des services (mobilier, parc automobile, outils et machines, études, divers matériels, ...). 450 K€ ont été engagés à ce titre en 2024, et 550 K€ seront nécessaires en 2025, avec notamment le remplacement nécessaire de plusieurs véhicules utilitaires des services techniques et la poursuite de la mise à niveau des équipements informatiques des services de la Ville.

→ Pour 2024, le montant total des dépenses d'équipement réalisées est estimé à 5,6 millions d'euros et 8,8 millions d'euros sont prévus pour 2025.

Orientation	Opération	Prévision 2024	Proposé 2025
n°1 : Attractivité du centre ville	1111 – OPAH + ravalement de façade + ORI	90 000	250 000
	1211 – Réhabilitation Place de la Liberté	21 000	0
	1216 – Vidéo surveillance	15 000	50 000
n°2 : Préservation et modernisation du patrimoine et des équipements	2111 – Réfection du musée Deck	10 000	50 000
	2113 – Ad'Ap Cave Dimière	460 000	0
	2118 – Entretien des bâtiments	300 000	420 000
	2119 – Accessibilité Ad'Ap	0	100 000
	2120 – Rénovation énergétique	110 000	200 000
	2121 – Salle 1860	250 000	1 000 000
	2224 – Sécurisation Notre-Dame	1 080 000	1 075 000
	2225 – Remise en état des fontaines	10 000	120 000
	2221 – Rénovation de la Chapelle du Saering	0	30 000
	2311 – Adaptation des équipements divers	10 000	50 000
	2314 – Plan restructuration des pôles sportifs	80 000	1 500 000
2411 – Cimetière	35 000	65 000	
n°3 : Voies, réseaux et transports	3111 – Rénovation de la voirie	200 000	1 400 000
	3113 – Rénovation des ponts	250 000	100 000
	3114 – Réparations divers mobiliers et voirie	50 000	50 000
	3212 – Piste cyclable Bois Fleuri – Buhl	245 000	0
	3311 – Remplacement de l'éclairage public	1 135 000	50 000
	3312 - Bornes de recharges	17 000	15 000
3411 – Plantation d'arbres	10 000	10 000	
n°4 : Épanouissement de la jeunesse	4111 – Aménagements d'aire de jeux et de loisirs	15 000	45 000
	4211 – Rénovation écoles Bucher et Saint-Exupér	20 000	1 150 000
	4311 – Concertation jeunesse et citoyenneté	30 000	35 000
n°5 : Accompagnement des aînés	5111 – Maison des aînés / solidarités	650 000	450 000
	5211 – Accompagnement du nouvel EHPAD	157 000	0
n°6 : Besoin des services	Besoins des services	500 000	550 000
	TOTAL	5 750 000	8 765 000

Les opérations d'investissement sont financées par différentes ressources. Une première ressource est constituée par l'affectation à la section d'investissement d'une partie de l'excédent généré par la section de fonctionnement.

La Ville est également engagée dans une démarche pro-active de recherche de financements extérieurs (subventions, mécénat, ...). La convention ORT (Opération de revitalisation de territoire) signée par la Ville en 2021 et prolongée par avenant en 2023 participe à rendre ces financements plus accessibles. Une autre recette est issue des investissements passés (solde de subventions d'opérations terminées, Fond de compensation de la TVA, ...).

Les recettes exceptionnelles comprennent notamment les ventes de biens municipaux dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier. Toutefois, si celles-ci sont constatées en recettes de fonctionnement au compte administratif, elles sont prévues budgétairement en recettes d'investissement. A ce titre est prévue pour 2025 la vente du bâtiment de l'ancien EHPAD des Erables pour un montant estimé à 1 M€.

Les grands équilibres du budget général

Au regard des éléments présentés dans ce rapport, l'équilibre du budget primitif 2025 sera le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	12 400 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	11 130 000 €
Résultat de fonctionnement	=	1 270 000 €
Cessions immobilières	+	1 000 000 €
Remboursement de la dette	-	1 295 000 €
Autofinancement (provisoire)	=	975 000 €
Recettes d'investissement	+	2 740 000 €
Réserve (vente des parts Caléo)	+	4 050 000 €
Emprunts	+	1 000 000 €
Programme d'investissement 2025	=	8 765 000 €

Cet équilibre sera revu après intégration du résultat 2024, qui permettra d'abonder l'autofinancement et de réduire d'autant le prélèvement sur le sur-investissement.

Sur ces bases les principaux ratios de pilotage seraient les suivants :

BUDGET GENERAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette en capital au 01/01/n	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	9 453,2K€	8 851,7K€	9 406,2K€	9 349,2K€	9 749,8K€	9 164,9K€	8 486,9K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	7 458,0K€	7 056,0K€	7 810,0K€	7 952,5K€	8 552,7K€	8 167,3K€	7 688,8K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	2,68	4,11	3,39	0,74	3,55	6,12	3,86	3,61	6,88	6,43
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	2,68	3,10	2,55	0,59	2,83	5,07	3,15	3,37	6,62	6,03
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	511,50	846,81	765,76	822,02	769,71	808,40	886,35	833,18	771,54	745,50
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900(net du FdS)	511,50	638,62	574,92	648,52	613,56	669,61	691,53	743,71	710,20	668,59
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	12,75 %	19,74 %	21,38 %	56,57 %	21,34 %	13,51 %	20,32 %	20,11 %	10,10 %	10,28 %
fonds de roulement au 31/12/n > 5% RRF	11,77 %	10,07 %	19,68 %	48,72 %	99,61 %	90,05 %	95,99 %	80,24 %	69,48 %	34,20 %

5. Les budgets annexes

5.1. Budget annexe gendarmerie

La caserne de gendarmerie accueille les gendarmes depuis 2020. Les revenus issus des loyers, à 310 K€ pour 2025, sont supérieurs aux annuités de l'emprunt souscrit pour financer les travaux, de 190 K€. Cette marge permet de financer les petites interventions d'entretien nécessaires et d'abonder la provision pour grosses réparations qui sont à envisager dans les années futures.

5.2. Budget annexe friches

Le budget annexe des friches enregistre des dépenses liées à deux opérations bien distinctes : celle des friches « Cartorhin » et le programme des « friches du Haut de la Ville ».

✓ Friche « Cartorhin »

Le démarrage de la Tranche 3 prévu en 2024 a été retardé par les recours contentieux du Cinéma Florival et d'un riverain. Les procédures contentieuses ont duré jusqu'en avril 2024. Ces contentieux ont généré des surcoûts (frais d'avocat pour la Ville de Guebwiller et pour CITIVIA, augmentation des prix des travaux à venir, frais financiers) et un retard d'un an et demi dans la commercialisation du promoteur.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit une reprise du chantier au printemps 2025, avec des travaux de dévoiement de réseaux. Ainsi la participation contractuelle à verser à la SPL CITIVIA pour 2025 sera de 470 K€ tenant compte des surcoûts.

✓ Friche « du Haut de la Ville » :

Concernant l'usine principale : Une première tranche de travaux, la déconstruction-dépollution des bâtiments 11, 12, 35 et 37, a bien eu lieu en 2024, ce qui a permis à la Ville de Guebwiller de bénéficier de la subvention Fonds friches de 1 870 K€. Une demande de subvention a également été faite à la Région dans le cadre de cette dépollution.

Malheureusement fin août 2024, un incendie a détruit le bâtiment 20 au cœur de la Fiches NSC. En 2025, il s'agira de gérer cette démolition compliquée du fait des issues des expertises, du positionnement du bâtiment et de la prise en compte du volet pollution. Ainsi, il est prévu un budget de 900 000 € pour la déconstruction-dépollution de ce bâtiment, maîtrise d'œuvre comprise. Une grande partie en sera prise en compte par les assurances. Une étude de voirie sera également réalisée afin de vérifier une possibilité de jonction avec la rue des malgré-nous. Ces coûts pourront bénéficier des subventions de la Région Grand Est.

Concernant le projet de salle culturelle et multi-activités Kasto, en 2024, le concours de maîtrise d'œuvre a permis de classer les propositions des équipes d'architecture. En 2025, il s'agira d'avancer le projet jusqu'au stade APD. Le budget 2025 à ce titre est de 202 K€.

Concernant l'appel à projet promoteurs 2024, celui-ci a été déclaré infructueux. Un nouvel appel à projet sera lancé en 2025. Un budget 20 K€ est prévu pour cela.

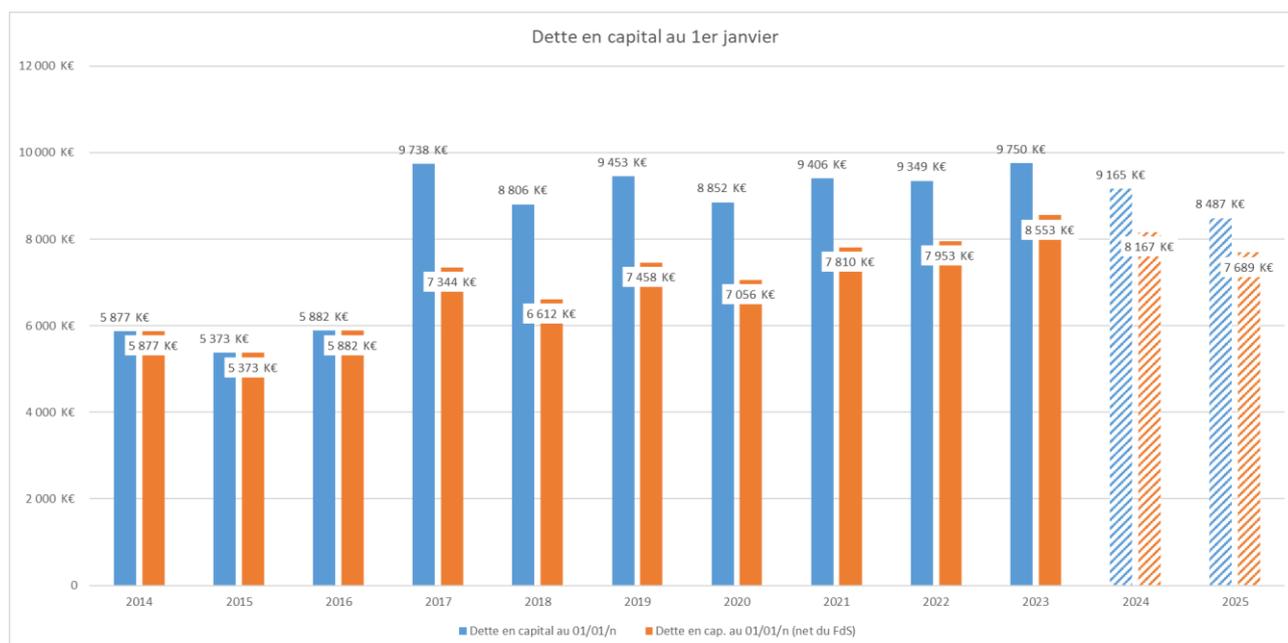
6. Les annexes :

6.1. Analyse, structure et gestion de la dette

Les emprunts souscrits dans les dernières années l'ont été à taux fixe et à un moment où les taux étaient encore à des niveaux historiquement bas (0,5%). Avec l'emprunt souscrit en 2023 auprès de la Banque des Territoires au taux de 0,25 % pour financer spécifiquement le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, et mobilisé en deux phases de 600 K€ en 2023 et 2024, le taux d'intérêt moyen de la dette de la Ville de Guebwiller sera de 0,9 % pour 2025.

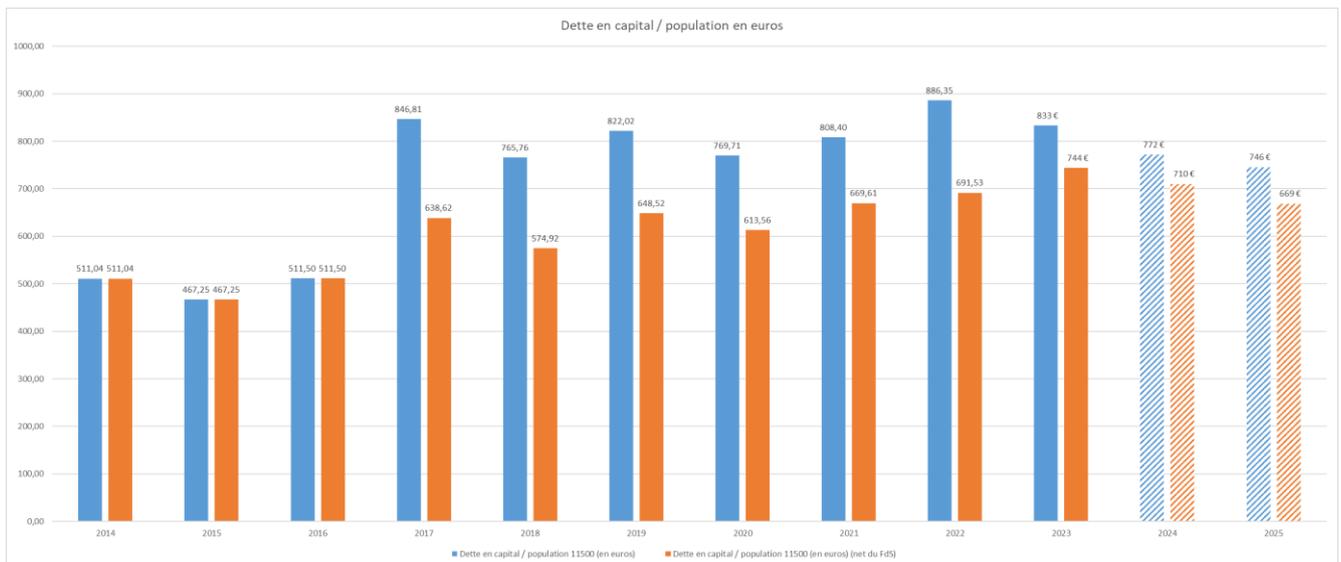
Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le stock brut de dette prévisionnelle (c'est à dire sans prise en compte du montant du fonds de soutien à la sortie de l'emprunt toxique) sera de 8 488 K€, en baisse de 678 K€ par rapport à 2024.

Par convention (cf. décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015), le stock de dette à prendre en compte est le stock net de dette (stock brut – stock des annuités du fonds de soutien restant à percevoir). Ainsi, le stock prévisionnel net de la dette au 1^{er} janvier 2025 serait de 7 689 K€.



La totalité de l'encours de la dette est classé A1 selon la classification de la Charte Gissler. Il s'agit donc des emprunts structurellement les plus sûrs. Il est rappelé qu'avec la sortie de l'emprunt toxique, la Ville n'est plus soumise aux aléas des taux de change.

Avec **668 €/habitant** pour 2025, la dette par habitant (à population constante) reste largement inférieure à 900€ et respecte, en cela, l'objectif fixé en 2015.



6.2. Annexes relatives au personnel

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un point spécifique est consacré à la présentation de la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de ressources humaines.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont été fortement impactées par le dégel du point d'indice depuis 2022. Celui-ci a connu trois revalorisations successives :

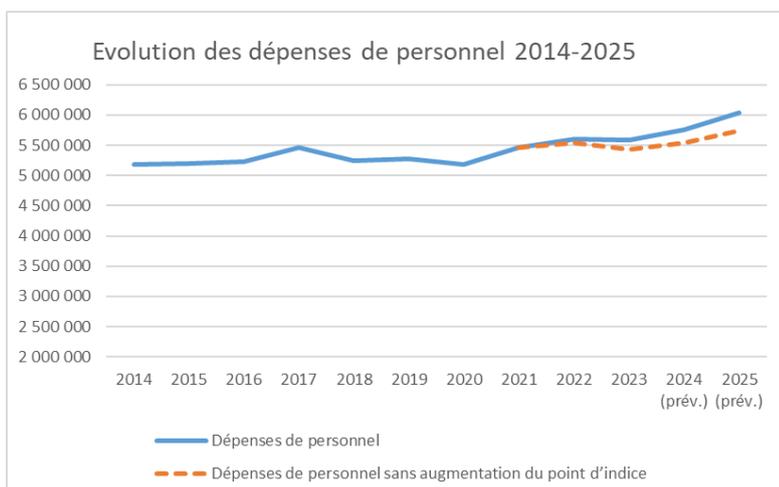
+3,5 % au 1^{er} juillet 2022

+1,5 % au 1^{er} juillet 2023

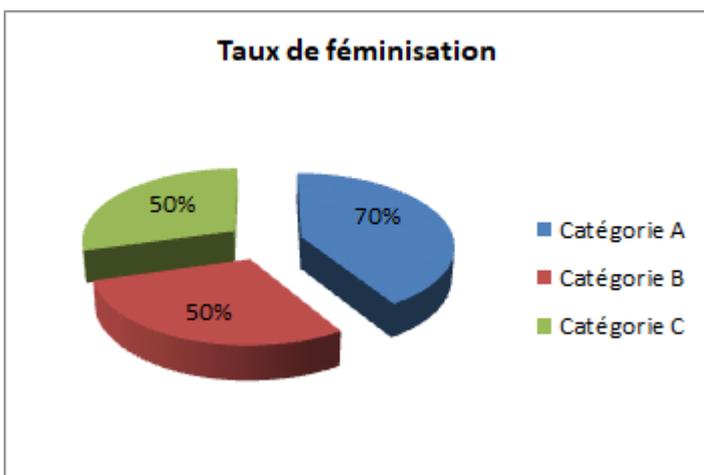
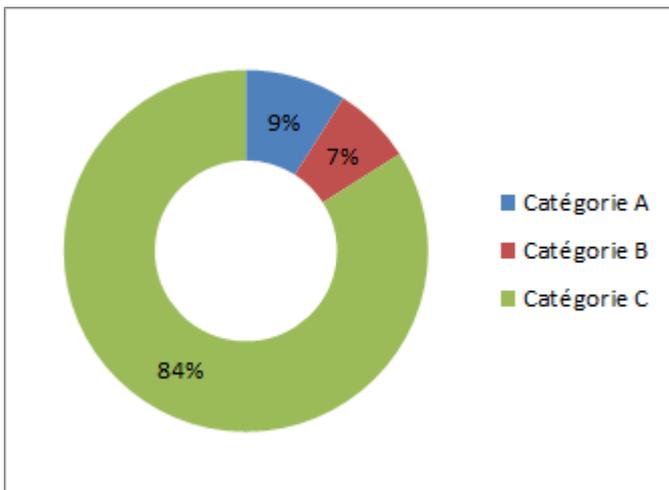
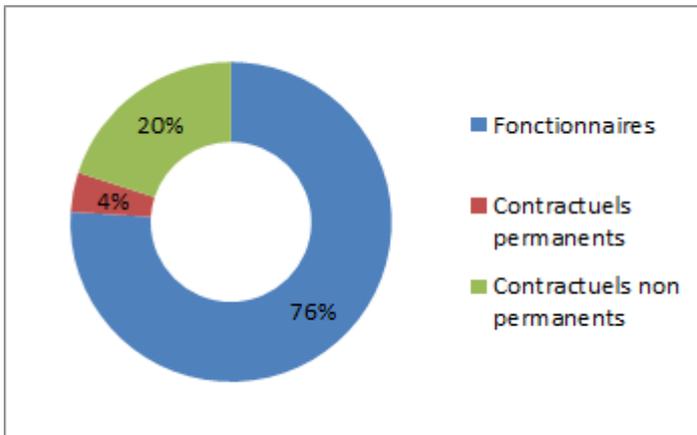
+ 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.

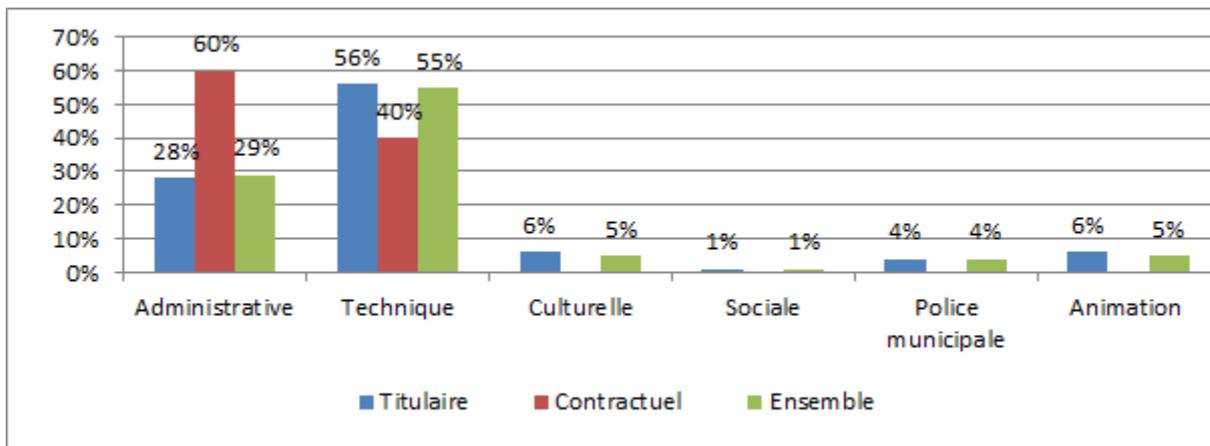
S'y ajoute la revalorisation de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL, avec un impact sur la masse salariale de + 100 K€ pour 2025

Au total et en année pleine, ces augmentations successives représentent une enveloppe de +310 K€ par an pour la collectivité soit +5 % de la masse salariale. S'y ajoutent les hausses du SMIC pour les agents contractuels de droit privé, celle du minimum de traitement pour les agents titulaires et contractuels de droits publics, et l'augmentation de la participation employeur aux frais de santé.



Structure des effectifs (RSU 2023 sur les effectifs 2022)





L'évolution des rémunérations et des avantages en nature

- ✓ Révision des grilles indiciaires des agents relevant des trois catégories

Au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré ont été attribués à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Coût : **28 442€**

- ✓ Prime de pouvoir d'achat

Afin de compenser partiellement la hausse des prix, le conseil municipal a approuvé l'instauration de la prime de pouvoir d'achat, d'un montant de 400€ en faveur des agents dont la rémunération annuelle est inférieure à 32 280€ et de 300€ pour les agents dont la rémunération annuelle est inférieure à 39 000€.

Nombre d'agents concernés : 94 agents

Coût : **36 582 €**

- ✓ Augmentations du SMIC

- au 1^{er} janvier 2024 de 1.13% : **+ 3 420.86 €** en 2024 par rapport à 2023. Cette augmentation concerne uniquement les apprentis, les contrats CAE et les vacataires payés au taux horaire.

- au 1^{er} novembre 2024 de 2% : **+ 1 433.90 €** par rapport à 2023.

N°06-11/2024

**PRODUITS COMMUNAUX
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales en date du 28 octobre 2024.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 2 916,39 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2017-514	22,63 €	22,63 €	Poursuite sans effet
Périscolaire	2017-1197	85,87 €	85,87 €	
Périscolaire	2017-1003	82,09 €	82,09 €	
Périscolaire	2017-627	122,65 €	122,65 €	
Périscolaire	2018-708	59,88 €	59,88 €	
Périscolaire	2018-799	36,44€	36,44 €	
Périscolaire	2017-289	42,88€	42,88 €	
Périscolaire	2017-421	32,16€	32,16e	
Périscolaire	2016-1656	75,04€	75,04 €	
Périscolaire	2017-517	32,16€	32,16 €	
Périscolaire	2017-1569	34,30€	34,30 €	
Périscolaire	2017-1212	77,14€	77,14 €	
Périscolaire	2018-277	93,12€	93,12 €	
Remboursement trop perçu salaire	2017-49	199,61 €	199,61 €	
Participation vacances	2016-390	55,20 €	55,20 €	
Participation vacances	2015-1140	662,00 €	84,00 €	
Participation vacances	2015-395	1 232,00 €	80,00 €	
Participation vacances	2014-1020	1 778,00 €	90,00 €	
Périscolaire	2013-209	85,76 €	85,76 €	

Périscolaire	2014-701600000015	34,00 €	34,00 €	
Périscolaire	2012-701600000005	61,00 €	61,00 €	
Remboursement sinistre voie publique	2017-278	136,00 €	136,00 €	
Périscolaire	2011-701600000036	68,50 €	68,50 €	
Périscolaire	2014-523	67,56 €	67,56 €	
Périscolaire	2012-701600000023	31,00 €	11,00 €	
Périscolaire	2013-1236	183,40€	183,40 €	
Foire d'été	2019-586	84,00€	84,00€	
Entretien tombe	2019-1057	186,00 €	186,00 €	Personne disparue
Entretien tombe	2022-916	186,00 €	186,00 €	
Entretien tombe	2021-858	186,00 €	186,00 €	
Entretien tombe	2020-847	186,00 €	186,00 €	
Entretien tombe	2022-915	136,00 €	136,00 €	
Total restant dû		6 354,39 €	2 916,39 €	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

ACCEPTE d'admettre en non-valeur une somme de 2 916,39 € sur le budget principal ;

DECIDE l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

N°07-11/2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RMT

Rapporteur : M. Dominique CAUTILLO, adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 28 octobre 2024.

Cette année, le Régiment de Marche du Tchad (RMT) a été désigné pour organiser le championnat national de l'armée de terre de cross-country à Meyenheim le 07 novembre 2024.

300 coureurs provenant de tous les régiments de l'armée de terre y participeront. Ce championnat représente un évènement d'ampleur pour le RMT ainsi que pour la Compagnie d'Eclairage et d'Appui dont la ville de Guebwiller est marraine.

Par courrier du 27 septembre 2024, le RMT a sollicité le concours de la Ville pour l'aider à organiser cette manifestation sportive locale au retentissement national.

La Ville participera à hauteur de 500 € au soutien de cet évènement à but non-lucratif qui permettra notamment de financer des médailles ou du matériel nécessaire à la bonne tenue de ce cross-country.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € au Régiment de Marche du Tchad ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

N°08-11/2024

**FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
ET PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Madame Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 24 octobre 2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
- VU** la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté d'Aménagement forestier n°2022/105 du 7 octobre 2022 portant sur l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Guebwiller pour la période 2022-2040 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 acceptant l'État d'Assiette 2024
- VU** la proposition du 2 octobre 2024 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale Guebwiller/Soultz, portant sur l'exploitation de la forêt communale pour l'exercice 2024 ;

Proposé chaque année par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est appelé à approuver l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale.

Il est précisé que l'état d'assiette des coupes proposé pour l'année 2025, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

		Montants estimés en TTC
Recettes des bois	133 610 € HT	160 332 €
Dépenses d'exploitation	95 189 € HT	112 369 €
Soit une valeur nette, estimée, des produits (RECETTES)	38 421 HT	47 963 €

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

		Montants estimés en TTC
Maintenance	975 € HT	1 073 €
Sylviculture	6 883 € HT	7 571 €
Protection/gibier	1 992 € HT	2 141 €
Infrastructure	18 670 € HT	20 887 €
Travaux touristiques & environnementaux	3 460 € HT	3 928 €
Assistance technique à donneur d'ordre	4 126 € HT	4 951 €
Assistance à la gestion de la MO + CAAA	1 532 € HT	1 838 €
TOTAL TTC		42 389 € TTC

Il apparaît un budget positif de 5 574 € TTC.

Les membres de la Commission développement durable, urbanisme et commerces le 24 octobre 2024, ont émis un avis favorable à ces propositions de travaux.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

APPROUVE le programme établi par l'ONF en précisant :

- que la réalisation de ce programme est effective dans la limite des moyens ouverts par le Conseil municipal,
- que les travaux devront être suspendus, à n'importe quel moment, si le produit des ventes de bois est inférieur aux montants escomptés.

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver les documents techniques y afférents dans la limite des moyens ouverts.

**Office National des Forêts
Agence du Haut-Rhin**

15 rue de Strasbourg – Parc des collines
68350 Brunstatt-Didenheim

Objet : Évolution de la prévision des coupes pour 2025

Madame, Monsieur,

Cette année, l'Office National des Forêts a procédé à une révision de sa stratégie de planification des coupes, notamment par l'adaptation du document d'état prévisionnel des coupes.

En effet, face à l'aggravation du dépérissement de nos forêts, consécutive aux effets du changement climatique, il devient de plus en plus fréquent de devoir ajuster nos prévisions de récolte pour intégrer des coupes sanitaires et traiter les produits accidentels. Les volumes précédemment estimés ainsi que les parcelles figurant dans les documents prévisionnels se retrouvaient rapidement caducs dans ce contexte de plus en plus instable.

C'est pourquoi nous avons entrepris une amélioration de ce document afin de rendre notre planification plus conforme aux réalités actuelles. Désormais, un tableau récapitulatif, indiquant les volumes par produit et par mode de récolte, ainsi que les dépenses globales associées, vous sera présenté. Ce format est d'usage courant au sein des agences de l'ONF en dehors de l'Alsace. Le détail des parcelles concernées par les exploitations, comme chaque année, figurera dans l'état d'assiette.

Cette nouvelle version du document évoluera également au cours de la période 2025-2026, en cohérence avec la révision de nos tarifs d'assistance technique à donneur d'ordre, inchangés depuis 2008 dans la région Grand Est.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice d'Agence,



Madame Stéphanie RAUSCENT

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-25-869305-00575440 / 13491

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis coupes 2025 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : accueil@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
--	--

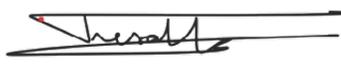
ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 352,00	M3	3,00	20,00	7 056,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EA 2025	2054.0	M3	54 609,82
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EA 2025	2054.0	M3	26 720,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EA 2025	25.0	ST	825,00
<input type="checkbox"/> Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EA 2025	298.0	M3	10 140,00
<i>Total estimatif HT</i>			92 294,82
Sous-total			
7 056,00 € HT			

TVA			Total HT
Taux	Base	Montant	
20,00%	7 056,00	1 411,20	7 056,00 €
			Total TVA ⁽¹⁾
			1 411,20 €
			Total TTC ⁽¹⁾
			8 467,20 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 24/09/2024 Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 7 056,00 € HT 8 467,20 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
--	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT GUEBWILLER-THUR 13, rue du Docteur Bucher 68500 GUEBWILLER Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
---	--

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles 45 à 48	4 700,00	MLI		F
Sous-total			1 140,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Filets sylvicoles : ouverture manuelle (*) Localisation : 4.r	1,00	KM		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r	4,80	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 18.i, 4.r, 53.r	4,29	HA		I
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 12.a, 4.r Parcelle 12 : Favoriser les chênes, bouleaux, merisiers, érables. Parcelle 4 : Ouverture sous 5 semenciers de chx.	7,86	HA		I
Sous-total			8 030,00 € HT	
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER				
<input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 52.r	50,00	MLI		I
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (*)	20,00	KG		I
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : 45.i, 46.i	15,00	HA		I
Sous-total			2 330,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Réseau	30,00	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : Réseau	7,10	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Dreibannsteinweg Réfection du chemin de Bergholtz Zell qui dessert les parcelles 1 à 6 de Guebwiller	0,17	KM		F
<input type="checkbox"/> Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Desserte	14,00	KM		F
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : 22.i	0,72	KM		F
Sous-total			21 750,00 € HT	

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE				
<input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) Localisation : Bildstoecklé, Péternit, Judenhut	3,00	U		I
Sous-total			1 800,00 € HT	
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX				
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : Secteur parcours vita Arrachage de balsamine	1,00	U		F
Sous-total			1 150,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC				
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sentier du Judenhut	1,00	U		I
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : Sécurisation des chemins et sentiers	1,00	U		I
Sous-total			2 620,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage	120,00	M3A		F
Sous-total			250,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 39 070,00 € HT
14 780,00 € HT	24 290,00 € HT	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, BENJAMIN MURA Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Annexe au programme 2025 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	Montant lié aux salaires communaux	Factures	Montant total de la prestation	Nombre d'heures ouvriers RC prévues
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : Parcelles 45 à 48	4 700 MLI	875 €	100 €	975 €	25 H
TRAVAUX SYLVICOLES	Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de moins de 3 m Localisation : 4.r	1 KM	350 €	0 €	350 €	10 H
	Dégagement manuel de régénération naturelle. Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r	4,8 HA	2 520 €	0 €	2 520 €	72 H
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 18.i, 4.r, 53.r	4,29 HA	2 975 €	0 €	2 975 €	85 H
	Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état Localisation : 12.a, 4.r	7,86 HA	1 038 €	0 €	1 038 €	30 H
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur Localisation : 52.r	50 MLI	560 €	720 €	1 280 €	16 H
	Fourniture de répulsifs	20 KG	0 €	440 €	440 €	0 H
	Application de répulsif Localisation : 45.i, 46.i	15 HA	0 €	272 €	272 €	0 H
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Réseau	30 KM	3 500 €	0 €	3 500 €	100 H
	Entretiens divers de fossés bordiers Localisation : Réseau	7,1 KM	0 €	2 720 €	2 720 €	0 H
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Dreibannsteinweg	0,17 KM	0 €	2 490 €	2 490 €	0 H
	Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : rotorherbe MONTAGNE Localisation : Desserte	14 KM	0 €	3 200 €	3 200 €	0 H
	Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Réfection des pistes parcelle 22 Localisation : 22.i	0,72 KM	280 €	6 480 €	6 760 €	8 H
TRAVAUX DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires (type B0) DFCI - FC Localisation : Bildstoecklé, Péternit, Judenhut	3 U		1 748 €	1 748 €	
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : Secteur parcours vita	1 U	980 €	0 €	980 €	28 H
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sentier du Judenhut	1 U	1 120 €	0 €	1 120 €	32 H
	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : Sécurisation des chemins et sentiers	1 U	1 120 €	0 €	1 120 €	32 H
TRAVAUX DIVERS	Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) (PEF)	120 M3A		240 €	240 €	
			15 318 €	18 410 €	33 728 €	438 H

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	4 126 €
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip.de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 532 €
Montant total estimatif HT	39 386 €

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-25-869305-00575436 / 13491

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis travaux 2025 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : accueil@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX PATRIMONIAUX						
Honoraires d'ATDO-MOE						
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	31 740,24	€	13,00 %	20,00	4 126,23	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : Parcelles 45 à 48	4700.0	MLI	975,00
□ Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de moins de 3 m (Ref : 04-CLOI-CFS01) Localisation : 4.r	1.0	KM	350,00
□ Dégagement manuel de régénération naturelle. (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r	4.8	HA	2 520,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 18.i, 4.r, 53.r	4.29	HA	2 975,00
□ Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (Ref : 04-FIRR-IRR00) Localisation : 12.a, 4.r Parcelle 12 : Favoriser les chênes, bouleaux, merisiers, érables. Parcelle 4 : Ouverture sous 5 semenciers de chx.	7.86	HA	1 038,24
□ Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur (Ref : 04-PCLO-DEGR03) Localisation : 52.r	50.0	MLI	1 280,00
□ Fourniture de répulsifs (Ref : 02-FPRO-REP01)	20.0	KG	440,00
□ Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 45.i, 46.i	15.0	HA	272,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERI00) Localisation : Réseau	30.0	KM	3 500,00
□ Entretien divers de fossés bordiers (Ref : 04-CNXI-EDF00) Localisation : Réseau	7.1	KM	2 720,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Dreibannsteinweg Réfection du chemin de Bergholtz Zell qui dessert les parcelles 1 à 6 de Guebwiller	0.166	KM	2 490,00
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Réfection des pistes parcelle 22 (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : 22.i	0.72	KM	6 760,00
□ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus : rotorherbe MONTAGNE (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : Desserte	14.0	KM	3 200,00
□ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (Ref : 04-ENVM-ELIMEI0) Localisation : Secteur parcours vita Arrachage de balsamine	1.0	U	980,00
Total estimatif HT			31 740,24

Ville de Guebwiller

Page 135

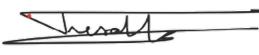
Votre interlocuteur :
 BENJAMIN MURA
 Tél :
 Mél : benjamin.mura@onf.fr
 Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-25-869305-00575436 / 13491

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
Prestations encadrées						
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sentier du Judenhut		1.0	U		1 120,00	
<input type="checkbox"/> Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : Sécurisation des chemins et sentiers		1.0	U		1 120,00	
<i>Total estimatif HT</i>						31 740,24
Sous-total						4 126,23 € HT

TVA			Total HT	4 126,23 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	825,25 €
20,00%	4 126,23	825,25	Total TTC ⁽²⁾	4 951,48 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	4 126,23 € HT

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 20/09/2024 Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 4 126,23 € HT 4 951,48 € TTC ⁽²⁾
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
 - En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
 - Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Exploitation / budget 2025

Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m ³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	23 m ³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	2311 m ³
Stères	Façonnage de stères	25 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m ³)	0 m ³
Total m³		2351 m³

récolte à l'hectare (m³/ha) : 4

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

		Estimé (€)
Recettes bois façonnés		155 610 €
Recettes bois sur pied		0 €
Total recettes (HT)		155 610 €

prix de vente moyen (€/m³) : 66

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

		Estimé (€)
Abattage et façonnage		54 610 €
Débardage et câblage		26 720 €
Façonnage de stères de bois de chauffage		825 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)		10 140 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m ³)		0 m ³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)		0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)		36 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)		3 456 €
Honoraires sur assistance technique		7 055 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)		4 905 €
Autre dépense		0 €
Total dépenses (HT)		107 711 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)		47 900 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication. Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	155 610
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	155 610

total par hectare : 268

DEPENSES	Estimé
Exploitation	107 711
Total général (HT)	107 711

total par hectare : 185

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES = 47 900 €

soit solde à l'hectare 82 €

Fait à Guebwiller
le 16/09/24

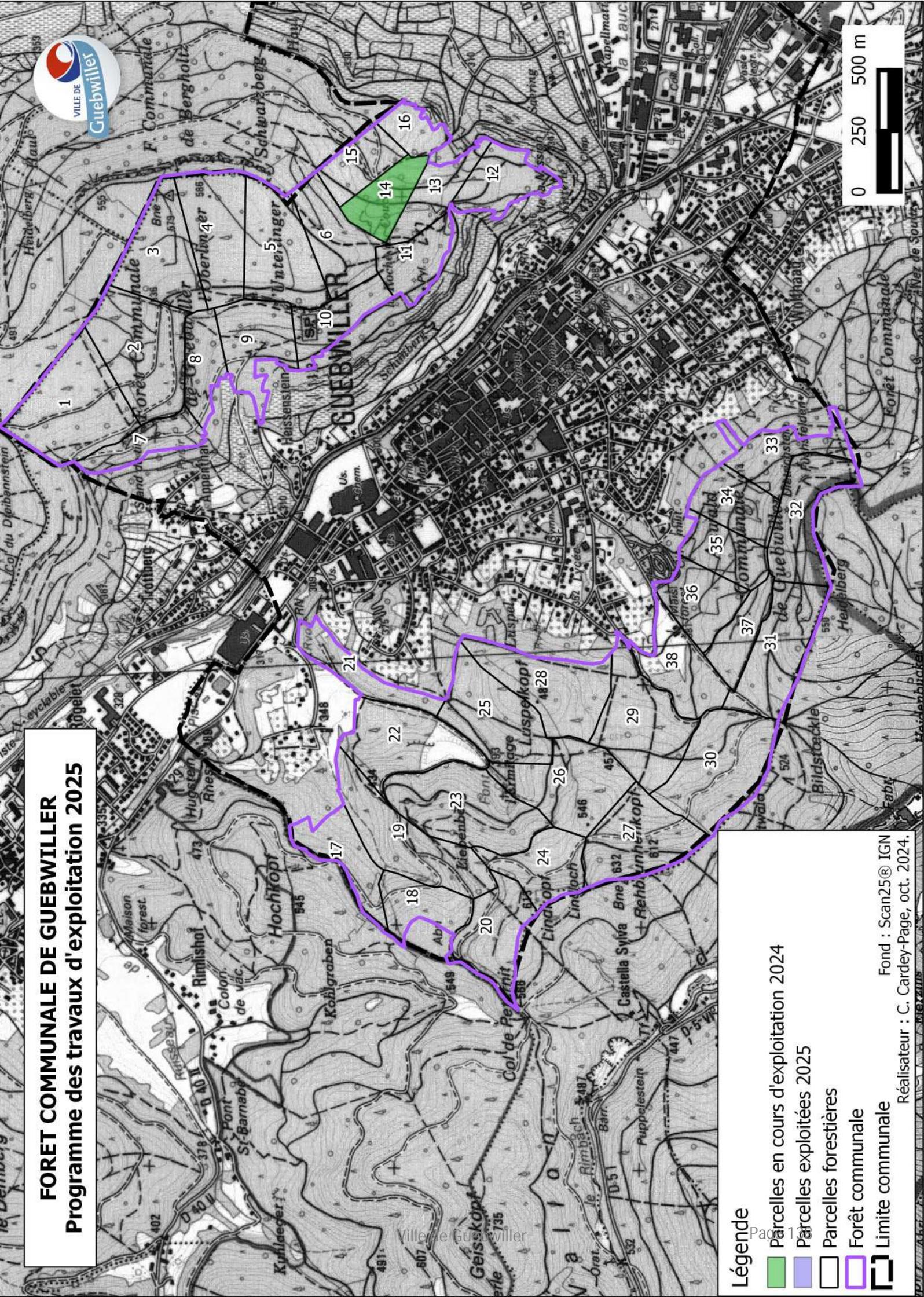
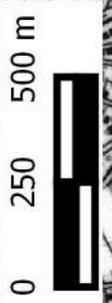
A _____
le _____

Responsable de l'Unité
Territoriale Bruno GASTON

Le Maire,



FRET COMMUNALE DE GUEBWILLER
Programme des travaux d'exploitation 2025



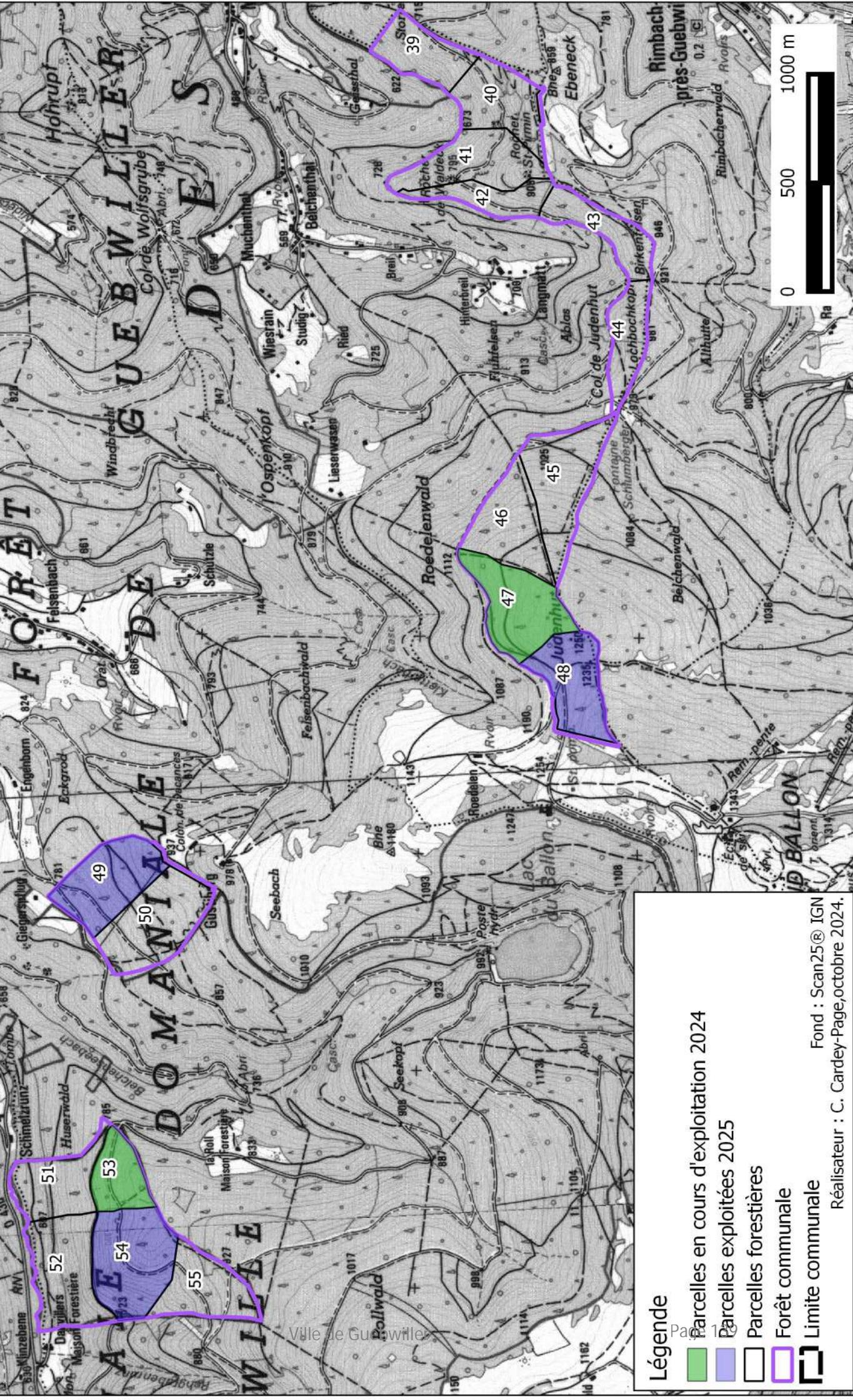
Légende

- Parcelles en cours d'exploitation 2024
- Parcelles exploitées 2025
- Parcelles forestières
- Forêt communale
- Limite communale

Fond : Scan25® IGN
Réalisateur : C. Cardey-Page, oct. 2024.

FORET COMMUNALE DE GUEBWILLER

Programme des travaux d'exploitation 2025



Légende

- Parcelles en cours d'exploitation 2024
- Parcelles exploitées 2025
- Parcelles forestières
- Forêt communale
- Limite communale

Fond : Scan25® IGN
 Réalisateur : C. Cardey-Page, octobre 2024.

N°09-11/2024

FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Madame Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 24 octobre 2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
- VU** la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté d'Aménagement forestier n°2022/105 du 7 octobre 2022 portant sur l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Guebwiller pour la période 2022-2040 ;
- VU** la proposition du 2 octobre 2024 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ ;

L'Office National des Forêts propose annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui organise la gestion des coupes ainsi que les surfaces concernées.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application du plan d'aménagement forestier.

L'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette opération de martelage, désignant les arbres à couper, réalisée en 2025 est préalable à l'élaboration du Programme des travaux d'exploitation et État de prévision des coupes qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget 2026 de l'ONF.

La proposition d'état d'assiette 2026 de l'ONF est annexée au présent rapport.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

ACCEPTE l'État d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026 tel que proposé.

Agence territoriale

Haut-Rhin

Affaire suivie par : Bruno GASTON
Téléphone : 0624973446
Courriel : bruno.gaston@onf.fr

Mr le Maire
Commune de Guebwiller
73 rue de la République
BP 159
685003 GUEBWILLER CEDEX

Guebwiller, le 2 octobre 2024

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2026

Monsieur le Maire,

L'Office National des forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2025) ; cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent néanmoins être décidées (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) en fonction de critères sylvicoles ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le code forestier.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité ou personne morale propriétaire conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier.

Je vous adresse donc ci-jointe une proposition d'état d'assiette 2026 des coupes à marteler dans votre forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage.

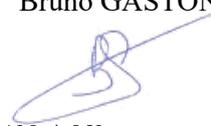
En cas d'accord avec la proposition d'état d'assiette, la commune peut laisser passer le délai légal d'un mois au bout duquel le silence vaut acceptation. Dans le cas d'un souhait de modification, en faire la demande écrite et motivée à l'ONF dans un délai d'un mois à compter de la date de réception.

Je vous précise que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à votre approbation en fin d'année 2025. L'approbation de l'EPC engagera alors votre décision de commercialiser les produits martelés.

Je reste à votre disposition, ainsi que Mr MURA pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de l'Unité Territoriale Guebwiller/Thur
Bruno GASTON





Etat d'Assiette
Année 2026 UT GUEBWILLER-THUR

Forêt n° 12/37
GUEBWILLER

Monsieur le Maire
COMMUNE de GUEBWILLER
73 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits	Contribution contrat d'appro
GUEBWILLER	21_i	6,33	2026	2026			Irrégulière	6,33	42	BF	O
GUEBWILLER	22_i	7,15	2026	2026			Irrégulière	7,15	59	BF	O
GUEBWILLER	17_i	9,27	2026	2026			Irrégulière	9,27	40	BF	O
GUEBWILLER	46_i	9,75	2026	2026			Irrégulière	9,75	94	BSP bloc	N
GUEBWILLER	46_j	4,82	2026	2026			Amélioration indifférenciée	4,82	10	BSP bloc	N
GUEBWILLER	13_a	7,01	2026	2026			Amélioration indifférenciée	7,01	55	BF	O
GUEBWILLER	38_i	5,73	2026	2026			Irrégulière	5,73	40	BF	O

A Guebwiller, le 02/10/2024

Le Responsable de l'Unité Territoriale Guebwiller-Thur

Bruno GASTON

Signé à, le

Le Maire



Etat d'Assiette
Année 2026 UT GUEBWILLER-THUR

Forêt n° 12/37
GUEBWILLER

Monsieur le Maire
COMMUNE de GUEBWILLER
73 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits	Contribution contrat d'appro
GUEBWILLER	55_r	10,71	2026	2026	Supp.	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	Régénération indifférenciée	10,71	95		

A Guebwiller, le 02/10/2024

Le Responsable de l'Unité Territoriale Guebwiller-Thur

Bruno GASTON

Signé à le

Le Maire

N°10-11/2024

OPÉRATION SAINTE CATHERINE 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CeA ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 24 octobre 2024.

Dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2024, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) offre gratuitement, dans le cadre d'un chantier participatif, des arbres fruitiers haute tige aux communes qui se portent candidates pour l'organisation de la manifestation.

La commune de Guebwiller fait partie des 7 communes retenues pour l'édition de l'opération 2024, afin de promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers haute tige.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation par la CeA et la commune, de cette manifestation qui aura lieu le 23 novembre 2024.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions relatifs l'opération Sainte-Catherine 2024.



OPERATION SAINTE-CATHERINE 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE DE GUEBWILLER POUR LA CREATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UN VERGER COMMUNAL

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est situé Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par M. Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° CP-2024-5-2-5 de la Commission Permanente du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de GUEBWILLER, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, en sa qualité de Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par **délibération**,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération Sainte-Catherine 2024, organisée par la CeA autour d'une fête de l'arbre fruitier et du verger, vise à promouvoir la ceinture verte et préserver les vergers haute tige.

Cette opération festive et conviviale, autour de projets de création ou d'extension de 7 vergers communaux répartis sur chacun des 7 territoires alsaciens, est accompagnée d'animations ciblées sur le thème de l'arbre fruitier, des vergers et des fruits.

La création ou l'agrandissement des vergers permet d'animer et de sensibiliser les enfants, les écoliers et les habitants à l'arboriculture et à la conduite à tenir pour avoir un verger respectueux de l'environnement. La récolte des fruits et leurs valorisations en jus, confitures ou tartes permettra aux citoyens de se retrouver et d'échanger sur différents thèmes.

Cette manifestation, organisée en commun par la CeA et les 7 Communes concernées, a lieu à une date unique sur les 7 territoires alsaciens, le 23 novembre 2024.

A travers cette opération, la CeA contribue au maintien et à la création des vergers haute tige en ceinture verte et en périphérie des villages alsaciens.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de l'opération Sainte-Catherine 2024, la CeA offre gratuitement, dans le cadre d'un chantier participatif, des arbres fruitiers haute tige à la Commune qui s'est portée candidate à l'organisation de la manifestation « opération Sainte-Catherine 2024 » sur le Territoire de la Région de COLMAR et qui souhaite agrandir ou créer un verger sur son ban communal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de co-organisation, par la CeA et la Commune, de cette manifestation qui aura lieu le 23 novembre 2024.

Les caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Localisation :

- ⇒ La commission territoriale de la Région de COLMAR de la CeA a sélectionné la Commune de GUEBWILLER qui était intéressée pour accueillir l'opération Sainte-Catherine 2024 sur son territoire et par la création ou l'agrandissement d'un verger sur son ban communal.

23 fruitiers offerts :

- ⇒ Dans ce cadre, 23 fruitiers seront remis gracieusement par la CeA à la Commune dont :
 - 8 HT à planter par la Commune
 - 5 HT + 10 DT à remettre aux bénévoles qui aideront la plantation dans le cadre d'un chantier participatif

Article 2 : Engagements réciproques de la CeA et de la Commune

La CeA s'engage à fournir à la Commune 23 fruitiers de variétés locales et/ou anciennes (dont 13 HT et 10 DT) ainsi que 8 tuteurs et 8 liens.

La Commune s'engage, sous son entière responsabilité, à :

- Planter des fruitiers dans le verger communal suivant cadastré section 14 N° 174, au Lieudit « chemin du sable », d'une surface de 19 ares,
- Gérer l'installation et l'organisation du chantier de plantation en lien avec l'association locale d'arboriculture,
- Animer et participer au chantier de plantation,
- Suivre et entretenir le verger dans le temps.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 4 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 5 : Règlement des litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 15 jours et supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de cette tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à COLMAR, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour la Commune de GUEBWILLER
Le Maire

Frédéric BIERRY

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

N°11-11/2024

CHASSE COMMUNALE – LOT 2 : ABRI DE CHASSE

Rapporteur : Madame Isabelle Schroeder, adjointe déléguée à l'événementiel et au cadre de vie

Dossier présenté à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Commerces, en date du 24 octobre 2024.

Les deux lots de chasses communales, dont les baux actuels expiraient le 1^{er} février 2024, ont été remis en location pour une nouvelle période de neuf années, du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et ont chacun fait l'objet d'une convention de gré à gré.

M. Erwin FISCHER est donc à nouveau locataire du lot n° 2 (Oberlinger – Unterlinger).

Lors des deux précédentes périodes de chasse, M. Erwin FISCHER s'acquittait d'un loyer annuel pour la location du terrain d'emprise d'un abri de chasse situé en parcelle forestière 3 (parcelle cadastrale section 17 numéro 5) :

- Période 2006-2015 : 76,23 € approuvé par délibération du CM du 27 février 2006 (13^{ème} point).
- Période 2015-2024 : 80 € approuvé par délibération du CM du 23 avril 2015 (15^{ème} point)

M. Erwin FISCHER, par courrier du 6 octobre 2023, a fait part à la Municipalité de son souhait de renouveler, pour la nouvelle période de chasse, la location du terrain sur lequel est implanté l'abri de chasse (plan en annexe).

Il est proposé de fixer le montant du loyer annuel à 80 €.

Il est par ailleurs indiqué que la convention sera rédigée pour le compte de la commune par l'Office National des Forêts et que les frais afférents, s'élevant à 180 € TTC, seront à la charge de M. Erwin FISCHER.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

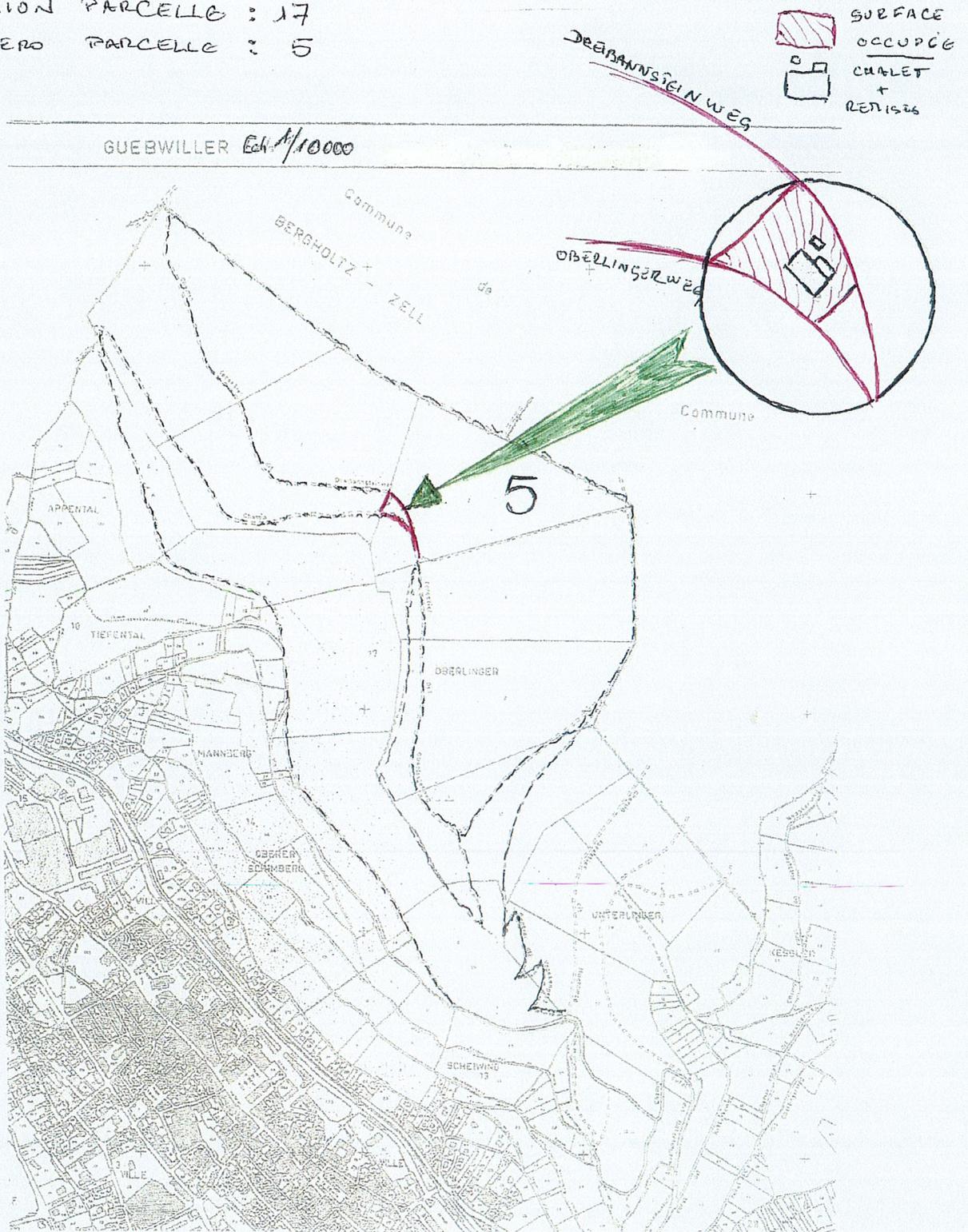
APPROUVE le renouvellement de la concession pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 moyennant un loyer annuel de 80 € ;

APPROUVE la proposition de l'Office National des Forêts d'établir la nouvelle concession ;

HABILITE M. le Maire à signer la concession à intervenir.

GUEBWILLER PARCELLE 175

SECTION PARCELLE : 17
NUMERO PARCELLE : 5



- ① SURFACE CHALET : 50 à 75 m² (Surface déclarée à la COMPAGNIE D'ASSURANCE TERRASSUR)
- ② SURFACE OCCUPEE AUTOUR DU CHALET : 1.0 ares maxi

N°12-11/2024

**COMMISSION MUNICIPALES PERMANENTES
COMMISSION INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS
MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteurs : M. Francis KLEITZ, Maire.

Monsieur Claude MULLER avait été désigné, en vertu des articles L.2541-8, L.2121-21, L.2121-3 du code général des collectivités territoriales et l'article L.222-76 du code du commerce, pour siéger au Conseil de Surveillance de la SAELM CALEO.

Monsieur Claude MULLER a déposé sa démission, pour raison personnel, du Conseil de Surveillance de la SAELM CALEO à Monsieur le Maire, en main propre contre récépissé, le 31 octobre 2024.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ / C. MULLER / C. GRAWAY / D. BRAUN / I. SCHROEDER représentant : L. HEBERLE / C. TOGNI / A. DEHESTRU / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST représentant : G. STICH / A. CHRISTMANN / J. BRENDER-SYDA / Y. KELLER représentant : K. DAYA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / E. HASSENFORDER / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN / C. FACCHIN représentant : P. WIESSER / F. MERTZ / G. SIMLER

DECIDE que Monsieur Claude MULLER, élu pour siéger au Conseil de Surveillance de la SAELM CALEO, soit remplacé par Monsieur Claude REIBEL.

DIVERS

Groupe « Guebwiller, un avenir en commun » :

1. Quel est le rôle des commissions ?

M. FACCHIN dit que depuis le début du mandat, ils essayent d'être régulièrement présents aux commissions, mais quelques éléments ne leur donnent plus très envie de venir, à savoir la validation de documents ou de conventions qu'on ne présente pas en commission. Il avait demandé le compte-rendu de la dernière commission des finances, on lui a répondu qu'il n'y avait pas de compte-rendu.

Il dit avoir été étonné par un mail concernant la commission culture, éducation et jeunesse qui précisait qu'aucun sujet ne nécessitant de délibération ou de discussion n'a été identifié, ce qui signifie bien que les commissions sont juste là pour valider ce qui est présenté en conseil municipal. Au vu de ces conditions, les élus de leur groupe ont décidé de ne plus assister aux commissions dorénavant.

M. le Maire répond que ces commissions sont principalement utiles pour leur groupe car pour le groupe majoritaire les sujets sont discutés en amont, un projet présenté en conseil municipal doit faire l'objet d'une majorité identifiée. Le rôle des commissions est bien spécifié dans le règlement qui dit « examine les affaires qui sont soumises au conseil municipal ». Il dit qu'il donne également des informations qui ne passent pas au conseil municipal, comme l'état d'avancement des projets.

Il y avait eu une remarque disant que les points qui sont soumis au conseil municipal devaient systématiquement être exposés en commission. Il y a même des points qui ont été reportés pour pouvoir être discutés en commission.

Mme FRANÇOIS-AULLEN confirme qu'il y a des commissions qui sont des chambres d'enregistrement. Elle dit que les commissions devraient être des lieux où des propositions peuvent être entendues, ce qui n'est pas le cas.

M. le Maire répond qu'ils sont titulaires et que c'est inscrit dans le règlement. S'ils ne viennent pas il sera pris acte de leur non-participation à la vie municipale.

Mme DEHESTRU dit être étonnée par les dires de Mme FRANÇOIS -AULLEN, car la commission culture et éducation est une commission qui fonctionne bien et qu'ils ont plaisir à la compter parmi eux. Elle n'a pas l'impression de présenter des projets complètement ficelés et qu'ils ont pris compte de certaines de ses interventions. Elle répond à M. FACCHIN que concernant l'annulation de la dernière commission, ils ne peuvent pas solliciter les personnes lorsqu'il n'y a pas de point à présenter.

M. FACCHIN répond qu'il pensait que la commission culture aurait été utile avant Noël Bleu.

Mme GRAWAY est surpris par les propos de Mme FRANÇOIS-AULLEN. Une commission pour elle est avant tout un lieu où l'on présente, où on informe et où on débat. Il y a toujours eu de la transparence envers les points abordés. Elle dit l'avoir sollicité et avoir demandé si elle avait des choses à dire, à compléter, à revoir et tous les points sont systématiquement validés.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond qu'il y a effectivement des informations et des discussions lors des commissions mais elle demande quelles propositions ont été retenues par les équipes minoritaires.

Mme GRAWAY dit qu'elle aurait été ravie que des propositions soit faites pour enrichir les discussions et les débats mais que ce n'est pas le cas.

Mme DEHETSRU demande un exemple de proposition qui n'a pas du tout été retenue en discussion.

Mme FRANÇOIS-AULLEN se souvient avoir participé à l'élaboration du cahier des charges avec les PEP et avoir envoyé un mail ou elle rassemblait tout ce qui avait pu être discuté avant et en avoir retrouvé aucune trace sur le document définitif.

Mme DEHESTRU répond qu'elle va vérifier car il lui semble qu'il y en a au moins une qui a été retenue mais que les autres propositions n'entraient pas dans les objectifs. Elle dit que participer à une commission quand on est membre de l'opposition, ce n'est pas décider de la politique mais faire des propositions.

M. le Maire dit que s'ils se lassent d'être membre d'un groupe d'opposition il ne faudra pas se représenter la prochaine fois car ce sera pareil. Le groupe majoritaire décide ce qu'il veut faire et prend en compte les propositions de l'opposition si toutefois des propositions sensées sont faites. Il dit être déçu de la manière dont le groupe s'est reformé pour des questions très politiques et on voit bien que cette solidarité est très artificielle car si Mme FRANÇOIS-AULLE adhère à ce type de propositions, elle va à l'encontre de ses propres valeurs. Il trouve surprenant qu'elle trouve que les commissions ne soient pas utiles car beaucoup d'informations y sont communiquées et s'il fallait discuter de tout cela en conseil municipal, il sera obligé d'abréger le débat car c'est le rôle des commissions de traiter des sujets de compréhension.

M. LOSSER dit qu'il y a une commission des sports très importante à savoir celle pour décider des subventions aux associations. Il est presque obligatoire de présenter la distribution des subventions pour avoir l'aval de l'opposition. Il trouve qu'il serait dommage de ne pas pouvoir partager et de ne pas avoir de débat dans une commission à ce sujet.

Mme GRAWAY dit qu'on peut être un groupe d'opposition en étant constructif, c'est là où elle ne comprend pas que soudainement, ils décident de ne plus venir en commission et qu'ils attendent d'être en conseil municipal pour argumenter et émettre des positionnements. Elle dit qu'ils sont là pour faire avancer les choses et pour partager les projets. C'est une sorte de désintérêt qu'ils prouvent en ne venant plus en commission.

M. MERTZ dit qu'il est d'accord avec les propos de Mme GRAWAY, sauf que les commissions sont juste des présentations de ce qui a déjà été décidé sans aucun retour, exactement comme la présentation du conseil municipal. L'opposition pourrait participer, avec le groupe majoritaire, aux commissions et donner leur avis avant que les décisions soient totalement entérinées.

Mme GRAWAY demande ce qui les empêche de participer aux débats pendant les commissions. Elle dit qu'ils peuvent venir vers eux et faire part de leur ressenti.

M. MULLER dit que lors de la présentation du PADD en commission urbanisme, il trouvait que les échanges étaient très bons et les débats très intéressants. C'était une bonne présentation pour le conseil municipal de ce soir et pour les étapes suivantes à la CCRG.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit être rassurée de l'entendre car elle pense que lorsqu'elle a quelque chose à dire et des propositions à avancer elle le fait toujours.

2. Que prévoit la mairie face à l'envahissement des berges de la Lauch ?

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit faire le relais d'habitants de Guebwiller qui s'inquiètent de l'encombrement dans les berges. La dernière fois qu'elle est passée le long de la Lauch, elle a aperçu deux poutrelles métalliques en plus des encombrement végétaux. Elle sait bien que l'entretien des berges n'incombe pas à la commune mais il inquiète les gens. Elle demande s'il y a quelque chose d'acté et des actions possibles pour la mairie.

M. le Maire demande si elle a signalé à la mairie qu'il y avait la présence de poutrelles.

Mme FRANÇOIS-AULLEN répond qu'elle ne l'a pas signalé.

M. le Maire demande comment la mairie peut intervenir si elle garde l'information pour le conseil municipal. Il dit qu'elle n'en a même pas fait part en commission.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit avoir fait ce constat dernièrement et que le sujet principal de la commission urbanisme était le PADD et s'excuse de ne pas l'avoir signalé à ce moment-là.

M. le Maire dit qu'il prend note de cette remarque et que la commune ira vérifier si ces poutrelles y sont encore et les retirera le cas échéant.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'on sait que l'entretien des berges n'est pas à la charge de la commune, mais demande si elle peut au moins alerter, car l'envahissement par les végétaux est important.

M. le Maire dit que l'envahissement par les végétaux est dû à la renouée du Japon qu'on ne peut pas traiter en toute saison.

M. KELLER dit qu'on peut contacter Rivière de Haute Alsace s'il faut intervenir avec une machine. La renouée du Japon est une espèce envahissante qui se développe de plus en plus sur toutes les berges du département. Elle est très difficile à éradiquer car on ne peut pas tout simplement la couper. Elle a deux manières de se développer à savoir par les racines en s'étendant petit à petit en milieu humide et ensoleillé et en la coupant sans enlever tous les déchets en période de floraison ils vont se disséminer avec l'eau et atteindre d'autres endroits pour se développer. Il est prévu début décembre de faire un couchage de la renouée du Japon, une fois qu'elle sera sèche et qu'elle ne pourra plus se développer. Il dit qu'il n'y a pas de dangerosité hydraulique, c'est surtout le côté esthétique qui pose problème, ce sont plutôt les arbres qui vont se développer dans les murs de soutènement qui posent problème mais « Rivière de Haute Alsace » est intervenu il y a deux ans sur un enrochement en pierre naturelle près de Caléo et cette année au niveau de l'ancienne discothèque.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que lorsqu'elle parlait de l'envahissement elle ne pensait pas à la renouée du Japon car elle connaît la difficulté pour se débarrasser de cette plante invasive, mais pensait plutôt aux saules.

Mme SCHROEDER dit qu'effectivement c'est le cas mais que le propriétaire est la SNCF. L'entretien du long de la Lauch et des murs est à la charge de la SNCF. Ils ont fait une intervention il y a environ quatre ans, mais c'est compliqué d'avoir un interlocuteur. Sur la partie droite, c'est la ville qui interviendra à partir de début décembre en espérant qu'il y ait déjà les premiers givres pour la coupe.

M. le Maire dit qu'il y a plusieurs intervenants à savoir la SNCF, le Syndicat de la Lauch avec Rivière de Haute Alsace ainsi que la ville qui essaient de trouver des solutions sachant qu'il n'y a pas de risque hydraulique et que la fédération de pêche n'est pas favorable à l'enlèvement des arbustes et arbres.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 22h00.